



Sibelga
energizing the city



Rapport
d'activités | 2015

Sibelga

Rapport d'activités 2015

| | |
|--|----|
| Éditorial | 1 |
| Métiers & missions | 2 |
| Chiffres clés 2015 | 3 |
| 2015 en un coup d'œil | 4 |
| Au contact des Bruxellois | 6 |
| Une entreprise responsable et indépendante | 12 |
| Les réseaux, au cœur de nos métiers | 20 |
| Vers des compteurs et des réseaux intelligents | 28 |
| Contribuer au développement régional durable | 34 |
| Sibelga et ses forces vives | 40 |
| Corporate Governance | 44 |
| Statistiques | 50 |
| Lexique | 62 |

Métiers & missions

Gestionnaire des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité à Bruxelles, Sibelga vise l'excellence de ses services pour l'ensemble de ses clients.

Acheminer l'énergie dans toute la capitale

Sibelga exploite, entretient et développe son infrastructure pour répondre aux besoins des consommateurs bruxellois et de leurs fournisseurs d'énergie.

Contribuer au bon fonctionnement du marché

Sibelga garantit l'accès à ses réseaux aux différents opérateurs. Elle assure le relevé et le traitement de toutes les informations relatives aux compteurs, aux points de fourniture et aux données de consommation. Elle dialogue avec les consommateurs, les régulateurs, les fournisseurs, les communes...

Mettre son expertise au service des Bruxellois

Sibelga conçoit, construit, entretient et alimente en énergie l'éclairage public sur les voiries communales. Elle fournit de l'électricité et du gaz naturel aux consommateurs en difficulté, disposant du statut de « client protégé » et aux consommateurs occasionnels sur la voie publique. Elle participe à la prévention des risques liés à l'utilisation du gaz naturel.



Chiffres clés 2015

Électricité

6 407 km

de réseaux haute et basse tension

704 298

points de fourniture

4 761 305 MWh

distribués

Gaz naturel

2 887 km

de réseaux moyenne et basse pression

506 973

points de fourniture

9 642 405 MWh

distribués

Éclairage public

81 389

luminaires

93,3%

du parc composé des lampes les plus efficaces

93,5%

des réparations réalisées dans les délais

Personnel

993

collaborateurs (groupe Sibelga - équivalents temps plein)

103

recrutements permanents et temporaires

44 h

de formation données en moyenne par collaborateur

Bilan financier

286 millions €

chiffre d'affaires

71 millions €

investissements

34 millions €

EBIT (earnings before interest and taxes)

2015 en un coup d'œil

JANVIER

L'équipe chargée de l'ouverture/fermeture des compteurs et des limiteurs de puissance étrenne un nouvel outil informatique. Pour les techniciens, cela se traduit par un nouveau terminal portable. Pour leurs collègues administratifs, une seule application regroupe d'anciens logiciels. Entre eux, un échange continu d'informations !

> page 8



FÉVRIER

Sibelga est certifiée « Top Employer », comme 46 autres entreprises belges de premier plan. Elle se voit ainsi récompensée pour sa politique en matière de ressources humaines : conditions de travail, gestion de carrière, programmes de formation, etc.

> page 42



MARS

Energiguide, le magazine toutes-boîtes qui répond aux questions de Bruxellois sur l'énergie, fait peau neuve. Après enquête auprès des lecteurs, il adopte un format plus grand, s'enrichit de quelques pages et se rapproche de l'univers visuel de Sibelga. Le site internet www.energiguide.be prend le même chemin en juin.



MAI



Les Bruxellois peuvent maintenant signaler plus facilement des pannes d'éclairage public, les visualiser sur une carte et être tenus au courant de leur résolution. Une seule adresse www.sibelga.be, rubrique "Éclairage public" !

> page 11



Une campagne interne de prévention nommée « Back for Life » démarre. Consacrée à la manutention en général et au dos en particulier, elle vise le personnel tant administratif que technique. Celui-ci participe massivement aux formations et aux séances d'exercices proposées.

> page 43

JUIN

Un nouvel outil très pratique apparaît sur le site web de Sibelga : un module permettant à chacun d'obtenir son code EAN, sésame pour déménager, changer de fournisseur ou adapter son compteur.

> page 10

Bruxelles Environnement renouvelle le label « Entreprise écodynamique » de Sibelga et y ajoute une troisième étoile ! Une récompense pour son dynamisme environnemental et un encouragement à poursuivre ses efforts en matière de consommation d'énergie, de gestion des déchets, de mobilité, etc.

> page 38



Sibelga introduit une demande de permis d'urbanisme auprès du Service public régional de Bruxelles pour le projet « Connexion Sud ». Celui-ci prévoit de connecter l'actuel réseau de distribution de gaz à un nouveau point d'alimentation construit par Fluxys.

> page 26



Sibelga se dote d'un outil de CRM (Customer Relationship Management). Développé par vagues successives, il s'invite d'abord dans le service gérant les clients dits « grands comptes ».

> page 10

JUILLET - AOÛT

Pas de pause pour les équipes exécutant les travaux sur les réseaux. Malgré le congé du bâtiment, les chantiers se multiplient en différents endroits de la capitale.

> page 23



SEPTEMBRE

Les premiers mètres de fibre optique sont soufflés vers des postes de fourniture électrique. La technique d'installation de ce futur réseau de télécommunication peut ainsi être testée avant d'être généralisée pour les 180 km de fibre prévus.

> page 33



NOVEMBRE

Le laboratoire de compteurs de Sibelga obtient l'accréditation ISO/CEI 17025 après de longs mois de préparation. En ce qui concerne le gaz, c'est une première en Belgique.

> page 31





CHAPITRE 01

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Au contact des Bruxellois



1 211 271

points de fourniture de gaz
et d'électricité

32 521

ouvertures de compteurs

619 338

visites sur www.sibelga.be

Même si la gestion des réseaux de distribution se fait souvent dans l'ombre, de nombreux collaborateurs de Sibelga sont amenés à rencontrer les Bruxellois sur le terrain, que ce soit pour réaliser un raccordement, ouvrir un compteur, etc. D'autres ont pour mission de répondre à leurs demandes d'informations. L'entreprise développe de nouveaux outils pour améliorer ces services de proximité et pour faciliter la vie de ses clients.

AU CONTACT DES BRUXELLOIS

Plusieurs services bénéficient progressivement d'outils informatiques reliant collaborateurs de terrain et d'appui. De quoi mieux planifier les tâches et les déplacements et améliorer l'information des clients.

Compteurs et raccordements

En comparaison avec d'autres villes du pays, Bruxelles connaît un taux très important de déménagement. On estime ainsi que 20 % des points de fourniture connaissent un changement de consommateur chaque année. Sibelga est donc régulièrement sollicitée par des clients qui s'installent ou quittent leur logement et souhaitent faire ouvrir ou fermer un compteur. Dans d'autres cas, c'est à la suite d'une demande d'un fournisseur et/ou d'une décision de justice que ses techniciens sont amenés à fermer un compteur ou à placer un limiteur de puissance. En 2015, au total, 32 521 compteurs ont été ouverts, 24 297 compteurs ont été fermés et 11 157 compteurs ont vu leur puissance limitée.

Pour accomplir ces missions, deux équipes collaborent étroitement, l'une sur le terrain et l'autre dans les bureaux. Depuis 2015, elles disposent de nouveaux outils informatiques. En effet, même si les techniciens utilisaient déjà des terminaux portables, ceux-ci étaient dépassés. Quant à leurs collègues administratifs, ils devaient jongler avec différents systèmes pour planifier les tâches, optimiser les routes et traiter les retours d'informations du terrain.

Plus moderne, plus mobile

Depuis l'année dernière, une nouvelle application regroupe ces anciens logiciels et diminue le travail d'encodage. Tous les ordres de travail passent par les terminaux et sont gérés de manière plus dynamique. Quant à ces nouveaux appareils, ils sont plus conviviaux et capables d'envoyer automatiquement les informations encodées par les techniciens. Plus besoin de passer tous les jours au siège pour décharger les données et récupérer sa feuille de route ! Enfin, le système améliore le service rendu au client, puisqu'il donne au Service Clientèle une vue en temps réel sur les rendez-vous et les données récoltées.

Dans le cadre du programme « Mobile », d'autres services vont prochainement bénéficier d'un tel outil reliant collaborateurs de terrain et d'appui. Ce sera le cas en 2016 de l'équipe effectuant des petits travaux sur les installations de comptage. Les travaux aux raccordements, un peu plus complexes, devraient suivre. Pour répondre aux besoins des clients, Sibelga est en effet amenée à placer, supprimer, déplacer ou renforcer un branchement ; placer un compteur supplémentaire ou un compteur bihoraire ; renforcer ou déplacer un compteur existant, etc.



Renouveler les réseaux jusque dans les habitations

En fonction de ses propres programmes d'investissement (voir page 14), l'entreprise modernise également certains équipements chez les clients. En 2015, elle a par exemple terminé l'assainissement de branchements électriques anciens (programme Switch) qu'elle avait débuté en 2012. Au total, elle aura remplacé près de 21 400 boîtes en fonte par des coffrets en plastique. Elle en a profité pour munir les compteurs d'un module facilitant leur remplacement et, le cas échéant, pour placer des disjoncteurs au lieu de fusibles de protection. Dans la lignée de ce programme, elle continue à placer ces modules et disjoncteurs sur d'autres installations. Elle cible plus particulièrement les câbles présentant une densité élevée de compteurs avec fusibles.

Switch terminé, Sibelga peut s'atteler à assainir d'autres installations électriques, à savoir les colonnes montantes en cuivre (canalisations électriques alimentant des compteurs installés aux étages). Une dizaine de grands immeubles à appartements d'Anderlecht, datant des années 70, sont particulièrement visés. Un chantier a été mené en octobre 2015 pour tester une méthode de travail efficace et la moins gênante possible pour les occupants. Dans un immeuble de treize étages, il était par exemple essentiel de maintenir l'ascenseur en service ! En 2016, 27 colonnes de ce type pourront être traitées.

Du côté du gaz, deux programmes se poursuivent : le remplacement des branchements en plomb (168 cas en 2015) et la suppression partielle des colonnes montantes (101 cas en 2015).

Relevé manuel, relevé à distance

Pour relever les compteurs, les releveurs se rendent annuellement chez les petits consommateurs (généralement des clients résidentiels et PME). Avec les index transmis par les clients eux-mêmes, ce sont au total 92,1 % des compteurs qui ont pu être relevés. Le reste est estimé par Sibelga sur la base des consommations antérieures. Après validation, les données de consommation sont transmises aux fournisseurs d'énergie, qui peuvent alors facturer l'énergie et la redevance d'utilisation du réseau.

En nombre de compteurs, le relevé manuel est encore largement majoritaire (près de 1,2 million de compteurs). En revanche, du point de vue des volumes de consommation, le relevé à distance dépassera très prochainement le relevé manuel avec l'aboutissement du projet ReMI (voir page 32). Les compteurs communicants deviennent en effet une réalité pour bon nombre de consommateurs du secteur professionnel.



En octobre, Sibelga a remplacé une colonne électrique dans un immeuble de l'avenue Zamenhof à Anderlecht. Avec ce chantier-test, elle voulait expérimenter et peaufiner une méthode de travail à la fois efficace et la moins perturbante possible pour les occupants. Une dizaine d'autres immeubles anderlechtois datant de la même époque doivent en effet connaître le même sort d'ici à la fin de l'année 2016.

AU CONTACT DES BRUXELLOIS

Code EAN : do it yourself !



Quelque 4 000 clients téléphonaient chaque mois au Service Clientèle pour connaître leur code EAN. Ce code unique associé à un point de fourniture d'énergie est en effet indispensable pour déménager, changer de fournisseur ou demander des travaux sur son compteur.

Depuis le mois de juin, les Bruxellois peuvent obtenir cette information sur www.sibelga.be, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Il leur suffit pour cela d'encoder leur adresse et leur numéro de compteur. Aussi simple que cette interface puisse paraître, elle a pourtant nécessité, au préalable, un long et minutieux travail de « nettoyage » des données. Pensez : il y a près de 1,2 million de codes EAN à Bruxelles !

Au bout du compte, il reste 30 % de codes pour lesquels une vérification supplémentaire s'impose. Dans ce cas, l'application propose au client d'être appelé par le Service Clientèle.

Ce contrôle des données aura d'ailleurs été doublement utile : il a aussi permis de clarifier et d'uniformiser les libellés utilisés pour localiser précisément, dans un immeuble, le logement ou bureau desservi par un compteur (étage, avant/arrière, gauche/droite...). En communiquant plus clairement à ce sujet vers les clients, Sibelga espère ainsi diminuer le nombre « d'inversions de compteurs ».

Mieux informer les clients

Un service de qualité passe aussi par une bonne information des clients. Dans ce domaine, le GRD bruxellois a fourni des efforts importants l'année dernière. Il a ainsi commencé à implanter un outil informatique permettant de gérer et de personnaliser la relation avec ses clients (CRM ou Customer Relationship Management). Ce logiciel rassemble toutes les informations sur les interactions passées, simplifie la gestion administrative et formalise les réponses adressées.

Au vu de ses ambitions et de ses liens multiples avec des systèmes existants, ce CRM sera mis en place en plusieurs années. Fin juin 2015, c'est d'abord le service en charge des clients professionnels qui a pu en disposer. Depuis le mois d'octobre, le Service Clientèle l'utilise aussi pour traiter certaines demandes, comme l'ouverture ou la fermeture d'un compteur. Les travaux aux compteurs seront ajoutés au printemps 2016. Pour que le processus complet soit optimal, du premier appel du client à la réalisation des travaux, Sibelga combinera ce développement avec son programme « Mobile » évoqué plus haut.

Plusieurs nouveautés sont également apparues sur www.sibelga.be. Pour se rapprocher des Bruxellois et mieux leur faire connaître ses missions, Sibelga a en effet lancé un blog ; sous forme d'articles de fond ou de brèves, elle y met en lumière ses réalisations, ses employés et ses coulisses. La rubrique « tarifs » est quant à elle plus transparente : chaque tarif s'accompagne maintenant d'une fiche tarifaire, reprenant clairement une description de la prestation fournie par Sibelga, les travaux préparatoires à réaliser par le client, la marche à suivre pour introduire sa demande et les différentes étapes du processus. Le tout est complété par un lexique définissant les termes techniques et les abréviations.

Enfin, les clients de Sibelga disposent désormais de deux outils « web » très pratiques. Le premier permet aux Bruxellois d'obtenir leur code EAN en ligne (voir ci-contre). Le deuxième prend la forme d'une carte présentant toutes les pannes d'éclairage public connues et leur traitement. Si quelqu'un cherche à encoder une panne déjà enregistrée, le système propose automatiquement de « suivre » celle-ci. On peut en effet être tenu au courant par e-mail de la levée d'une panne.

TOUTE LA LUMIÈRE SUR LES PANNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Un éclairage défectueux sur une voirie communale ?

Le bon réflexe, c'est de se rendre sur le site web de Sibelga. Une nouvelle interface a été développée pour rendre compte des incidents en toute transparence. Suivez le parcours d'une panne d'éclairage public...

- 1.** Sur www.sibelga.be, rubrique «Éclairage public», une carte présente toutes les pannes déjà signalées par les citoyens, les communes, les pompiers ou la police, que ce soit par téléphone, par mail, sur le site ou via Fix My Street. On peut encoder une nouvelle panne en fournissant quelques renseignements simples et s'abonner pour être informé de son évolution.
- 2.** Le service Éclairage public reçoit automatiquement la panne. Il l'examine et la catégorise en fonction de certains critères : est-ce une panne individuelle ou concerne-t-elle une section de rue ? le point lumineux est-il éteint ou clignote-t-il ? l'infrastructure est-elle endommagée ? etc.
- 3.** Si la panne concerne une seule lampe éteinte ou clignotante, Sibelga la confie à un entrepreneur. Elle devra être résolue dans les cinq jours ouvrables. Toutes les autres pannes sont prises en charge par les techniciens de Sibelga. Ils ont deux jours ouvrables pour une section éteinte et cinq jours ouvrables dans les autres cas.
- 4.** Une fois sur place, le technicien a pour priorité de faire fonctionner à nouveau l'installation. Si c'est impossible techniquement, il doit la sécuriser. Le coffret d'alimentation a été vandalisé ou le poteau a été accidenté ? Dans ce cas, il faut piocher dans le stock ou commander les pièces nécessaires. Avec 4 000 luminaires différents à Bruxelles, il est en effet impossible d'avoir tout en réserve !
- 5.** Au fur et à mesure, les collègues administratifs renseignent dans le système l'évolution du traitement de la panne, qu'elle soit assignée à un technicien ou à un entrepreneur, résolue, réparée provisoirement... L'information est mise à jour chaque jour sur le site web et envoyée par e-mail aux clients qui se sont abonnés.



CHAPITRE 02

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Une entreprise responsable et indépendante

43,7 millions €
investis dans le réseau électrique

19,6 millions €
investis dans le réseau de gaz

95 millions €
de revenu versé aux communes

Sibelga occupe une place à part dans le marché de l'énergie. Complètement indépendante des autres acteurs, et en particulier des fournisseurs d'énergie, elle est avant tout au service de la collectivité. Consciente de ce rôle, elle définit les investissements dans ses infrastructures en veillant à utiliser au mieux les moyens financiers dont elle dispose, de manière à justifier ses dépenses le plus objectivement possible vis-à-vis du régulateur.

UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET INDÉPENDANTE

Sibelga dépense chaque année entre 60 et 65 millions d'euros pour moderniser ses réseaux d'électricité et de gaz, tout en en augmentant leur sécurité, leur fiabilité et leur capacité. Le renouvellement régulier des infrastructures est la base même de sa politique de gestion.



Des investissements réguliers

Avec ses investissements dans les réseaux de gaz et d'électricité, Sibelga se place au troisième rang des investisseurs récurrents à Bruxelles.

Une partie de ces investissements couvrent les demandes des clients, auxquelles le GRD est tenu de répondre. Il peut s'agir de réaliser de nouveaux raccordements et d'installer des compteurs (exemple: le chantier Chirec), d'adapter des raccordements existants ou bien de déplacer des conduites et des câbles (exemple: le chantier Docks Brussel). Sibelga estime les montants nécessaires en fonction des réalisations des années précédentes.

D'autres dépenses, inévitables, sont planifiées pour remplacer des composants des réseaux qui viendraient à défaillir pendant l'année. Là aussi, les quantités sont estimées sur la base de données historiques.

Cinq objectifs stratégiques

Enfin, et surtout, Sibelga pose des choix pour atteindre ses objectifs stratégiques et pour maîtriser les risques. Elle vise ainsi à maîtriser les coûts d'exploitation, assurer la qualité de la fourniture d'énergie, améliorer continuellement la sécurité, s'adapter aux impositions légales et, in fine, maintenir une image positive. Pour ce faire, elle analyse les événements se produisant sur les réseaux et en déduit les « remèdes » nécessaires par type d'équipement. Ces remèdes prennent la forme de programmes de remplacement, de développement, etc.

On compte actuellement une cinquantaine de ces programmes, étalés sur plusieurs années. En électricité, citons le renouvellement des câbles haute tension et la motorisation des cabines électriques, visant à améliorer la fiabilité du réseau et à diminuer le temps d'indisponibilité. Côté gaz, le réseau a été mis récemment à jour grâce à l'important programme de suppression des conduites en fonte et fibrociment, qui s'est terminé fin 2014. En revanche, le remplacement des branchements de gaz les plus vétustes se poursuit.



Éclairage public

Par ailleurs, Sibelga gère annuellement quelque 220 projets pour plus de dix millions d'euros sur son réseau d'éclairage public. Compte tenu de la durée de vie d'un luminaire, qui est actuellement de l'ordre de 25 ans, son objectif est de renouveler chaque année environ 4 % des luminaires en place afin de maintenir un parc en bon état de fonctionnement. Pour établir ses budgets, elle se base sur le nombre de points lumineux existants pour définir le nombre de renouvellements (sachant que le parc augmente chaque année de 2 % et devrait atteindre son maximum vers 2029) et sur les devis réalisés par son bureau d'études pour en estimer les coûts. À ces renouvellements, il faut ajouter l'accompagnement qu'elle fournit aux communes pour la mise au point de leurs plans lumière, ainsi que les tests de nouvelles technologies.

Les dépenses de Sibelga visent en premier lieu à supprimer les lampes énergivores, conformément à la directive européenne Ecodesign, et plus particulièrement les lampes au mercure haute pression. La deuxième cible est constituée par les câbles électriques dits « mixtes » parce qu'ils servent à alimenter aussi bien les habitants que l'éclairage public. Posés dans les années 80, ces câbles présentent un taux de défaillance important. La suite des travaux est décidée en fonction du nombre de défauts constatés sur les installations, de leur âge et de leur performance énergétique estimée. Un planning est établi sur cette base, puis adapté, si nécessaire, en fonction des priorités des communes et des coordinations à organiser avec d'autres impétrants.

À l'occasion, certains programmes spécifiques doivent également être intégrés (par exemple dans le cadre du réaménagement du Quartier européen ou pour accélérer la suppression du mercure).

Les caractéristiques du réseau bruxellois

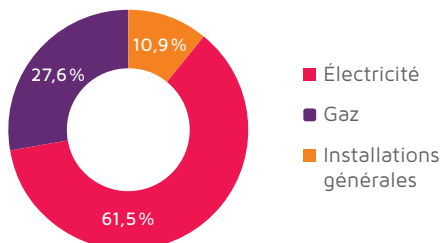
Sibelga compose avec les avantages et les inconvénients que présente un réseau d'énergie exclusivement urbain.

Par ses dimensions et par son maillage important, le réseau bruxellois permet de répondre à la demande et de trouver des solutions de secours en cas de problème localisé.

Cependant, ce réseau est souterrain à 99 %, ce qui signifie que les chantiers sont souvent plus chers et plus complexes que pour des installations aériennes. Sans oublier que le sous-sol se partage... Vu le nombre important d'acteurs qui y effectuent des travaux (comme Vivaqua, Proximus ou la STIB), le risque d'agression sur les câbles et conduites est plus élevé. Cela explique aussi les règles particulièrement strictes d'ouverture de la voirie (pas d'ouverture dans les trois ans suivant un chantier, coordination obligatoire entre impétrants, etc.).

Enfin, avec sa densité de population et ses nombreuses institutions régionales, nationales et internationales, la capitale peut souffrir de la moindre défaillance technique liée à la fourniture d'énergie ou à la sécurité. Sibelga doit donc prévoir suffisamment de « redondance » dans ses installations pour garantir un approvisionnement continu en énergie et accorder une attention spécifique à la sécurité de ses installations.

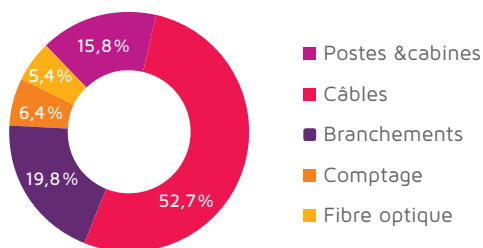
LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2015



En 2015, Sibelga a dépensé plus de 71 millions d'euros dans ses infrastructures, qu'il s'agisse de travaux d'investissement réalisés à sa propre initiative ou à la suite de demandes de clients (ceux-ci représentant moins de 15% du total). Ce montant est principalement consacré aux réseaux de gaz et d'électricité (voir les détails ci-dessous). Il ne reprend pas les travaux de construction réalisés sur le réseau d'éclairage public.

ÉLECTRICITÉ - DÉTAILS

Les investissements réalisés s'élèvent à 43,8 millions d'euros. Ils se répartissent comme suit :

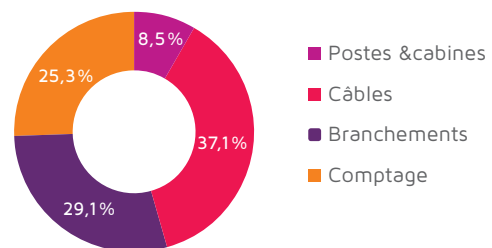


Dans ces différents domaines, citons par exemple :

- le (rem)placement de 71 cabines « réseau » ;
- la pose de 80 km de câbles basse tension et de 42 km de câbles haute tension, en extension ou remplacement du réseau existant ;
- le (rem)placement de 1 250 branchements ;
- le (rem)placement de 14 552 compteurs basse tension et de 185 compteurs haute tension.

GAZ - DÉTAILS

Les investissements réalisés s'élèvent à 19,6 millions d'euros. Ils se répartissent comme suit :



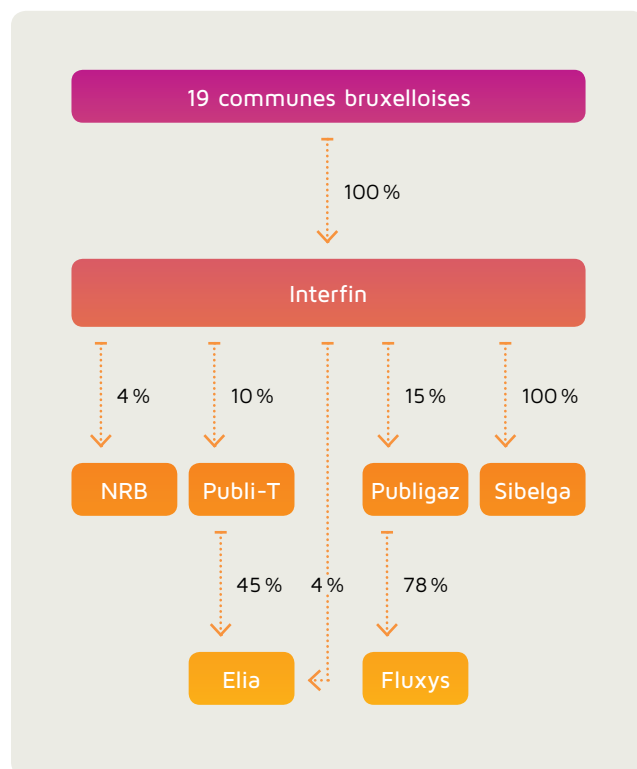
Dans ces différents domaines, citons par exemple :

- le (rem)placement de 15 postes de détente « réseau » ;
- la pose de 7 km de conduites basse pression et de 6 km de conduites moyenne pression, en extension ou en remplacement du réseau existant ;
- le (rem)placement de 2 654 branchements basse et moyenne pression ;
- le (rem)placement de 12 485 compteurs.

Un modèle financier spécifique

Sibelga est l'héritière d'une longue histoire, celle du secteur de l'énergie, où se sont mêlés partenaires publics et privés et où se sont succédé les fusions. Aujourd'hui, elle est l'unique intercommunale chargée des réseaux de distribution pour la Région. Elle a pour seules actionnaires les 19 communes bruxelloises – même si ses statuts prévoient l'entrée potentielle d'un ou plusieurs actionnaires privés jusqu'à 30 %.

En réalité, c'est Interfin, une intercommunale de financement, qui regroupe la plupart des intérêts des communes dans Sibelga. Interfin les représente aussi, directement ou indirectement, dans d'autres entreprises comme Elia (transport national d'électricité), Fluxys (transporteur national de gaz) et NRB (société de services informatiques).



Un revenu régulier pour les communes

Sibelga et Interfin assurent un revenu régulier à leurs actionnaires, apportant ainsi une contribution précieuse aux budgets communaux. Sibelga paie tout d'abord une redevance annuelle de voirie à chaque commune pour utiliser l'espace public pour ses câbles électriques et ses conduites de gaz. Pour 2015, ce revenu est de 34 millions d'euros.

Ensuite, Interfin verse chaque année un dividende alimenté par les revenus qu'elle tire de ses participations dans Sibelga et dans les autres sociétés. Pour 2015, ce dividende s'élève à 61 millions d'euros.

Dans les deux cas, la quote-part de chaque commune est déterminée en fonction des volumes d'énergie distribués sur son territoire (Grid Fee) pendant les trois années précédentes.

Rappelons aussi que Sibelga assume l'ensemble des coûts de l'éclairage public des voiries communales (entretien, exploitation, consommation...), qui ne sont donc pas à charge des communes. Pour 2015, ce service représente 20 millions d'euros. Le modèle financier mis en place à cet égard est unique en Belgique: les autres communes belges payent en effet la consommation électrique et le renouvellement des installations.

La rémunération équitable

Si Interfin tire un revenu de sa participation dans Sibelga, c'est que cette dernière, au contraire d'entités publiques financées par dotation, est financée comme une entreprise par des fonds empruntés et des fonds propres. Ces derniers sont rémunérés selon les conditions fixées par le régulateur.

En effet, selon la méthodologie approuvée par Brugel, les tarifs de distribution couvrent non seulement les charges estimées pour cinq ans (charges d'exploitation, charges liées aux investissements et charges financières), mais aussi une « rémunération équitable » pour les capitaux investis dans les réseaux. Celle-ci est calculée à l'aide d'une formule complexe faisant intervenir la valeur des réseaux, le taux OLO à dix ans (taux des obligations émises par l'État) et d'autres paramètres imposés par le régulateur.

UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET INDÉPENDANTE

Des tarifs 2015 en baisse

Depuis 2015, Sibelga, en tant qu'intercommunale, est soumise à l'impôt des sociétés plutôt qu'à l'impôt des personnes morales. Une mesure décidée par le gouvernement fédéral qui n'est pas sans conséquence sur les tarifs de distribution.

Les efforts fournis par Sibelga lors de la confection de son dernier budget tarifaire (ensemble des charges prévues, qui sert de base pour la définition des tarifs) permettent heureusement d'atténuer les effets. Mieux, même : pour l'année 2015, le client résidentiel moyen voit ses frais de distribution baisser par rapport à 2014 : -1,7% pour l'électricité et -4% pour le gaz. Un beau résultat quand on se rappelle que les tarifs 2014 étaient eux-mêmes les tarifs « gelés » de 2012.

La situation est donc bien meilleure qu'en Flandre et en Wallonie, où la hausse des budgets des gestionnaires de réseaux et la taxe sur les panneaux solaires, combinées à la baisse des quantités d'énergie consommées et à l'application de l'impôt des sociétés, ont un impact bien plus important.

En dialogue avec Brugel

Depuis la sixième réforme de l'État, Sibelga répond au seul régulateur régional. Brugel contrôle en effet tant ses prestations (investissements, missions de service public, exploitation des réseaux, etc.) que leur coût (tarifs de distribution). Les tarifs ayant été fixés fin 2014 pour la période 2015-2019, les échanges entre le GRD bruxellois et son régulateur ont porté sur de nombreux autres sujets l'année dernière.

Il faut ainsi se rappeler que les dernières ordonnances organisant le marché de l'énergie prévoyaient d'instaurer un mécanisme supposé plus social de tarification de l'électricité. Il s'agissait de mettre en place des tarifs progressifs alors qu'ils sont habituellement dégressifs (plus on consomme, plus le coût par kilowattheure est bas). Depuis lors, les autorités bruxelloises ont demandé au régulateur Brugel d'en vérifier les bénéfices attendus sur les plans environnemental et socio-économique. Sibelga, comme d'autres acteurs, a contribué à cette étude en relayant les difficultés opérationnelles (notamment l'obtention d'une composition de ménage) et les coûts élevés associés à cette mesure.

Sibelga a contribué à l'étude menée par Brugel sur les tarifs progressifs ; elle a fait part des difficultés opérationnelles et des coûts élevés associés à cette mesure.



Quelle solidarité avec les plus fragiles ?

Sibelga s'est toujours montrée sceptique par rapport à ce projet pour les raisons qui viennent d'être évoquées, mais aussi parce qu'il va à contre-courant de l'évolution du secteur: les quantités d'énergie transitant par ses réseaux diminuent, tandis que les coûts de gestion de ces réseaux sont majoritairement fixes. Une tarification progressive ne reflète donc pas, selon elle, la manière dont les coûts devraient être structurés et pris en charge par les consommateurs.

À l'issue de cet exercice, Brugel a conclu que les bénéfices escomptés ne seraient pas atteints. Le gouvernement bruxellois a dès lors pris la décision de principe, en novembre 2015, de renoncer à cette mesure sous cette forme. Il reste à modifier l'ordonnance «électricité» en ce sens, ce qui doit être fait avant 2018. Entretemps, les autorités ont chargé le régulateur de réfléchir à une autre manière d'appliquer une tarification plus solidaire.

Ce thème s'inscrit également dans le cadre de la réflexion sur l'avenir des «clients protégés» à Bruxelles. Leur nombre est en effet en diminution constante depuis cinq ans, alors que la précarité énergétique ne baisse manifestement pas. Dans ce contexte, Brugel a organisé au mois de novembre un colloque au Parlement bruxellois invitant les acteurs concernés à dresser un état des lieux du système en place. Le constat est partagé: le mécanisme de protection sociale ne fonctionne pas bien, sans doute parce que devenu trop complexe et moins intéressant financièrement pour le bénéficiaire. Résultat: les CPAS y recourent de moins en moins.

À cette occasion, Sibelga a proposé de s'interroger sur le maintien de deux mesures, à savoir le placement systématique d'un limiteur de puissance chez les clients protégés et la possibilité de relever temporairement la limitation de puissance de 2 300 W à 4 600 W. Coûtant cher à la collectivité, cette dernière n'incite pas forcément à consommer moins d'énergie... Elle a également encouragé les CPAS à conclure avec elle des conventions de collaboration en matière d'apurement des dettes. Ouverte à d'autres pistes d'améliorations, elle a néanmoins rappelé que son rôle de fournisseur de dernier ressort devait rester limité aux clients socialement en difficulté et qu'elle ne voulait pas se substituer aux CPAS dans leur travail d'accompagnement social.

Encadrer le placement des compteurs «DEE»

Un autre thème a été au centre des discussions avec Brugel: celui des compteurs électroniques installés prochainement à Bruxelles, dans le cadre de la directive européenne de 2012 sur l'efficacité énergétique, aussi appelée «DEE» (voir pages 30-31). Pour s'y conformer, Sibelga installera en effet, entre 2017 et 2020, environ 3 300 compteurs électroniques par an dans des bâtiments neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes.

Étant donné que ces compteurs pourront par la suite fonctionner en tant que compteurs «intelligents» (c'est-à-dire capables d'envoyer leurs données et d'être manœuvrés à distance), Brugel a voulu en savoir plus sur la manière dont ils allaient être installés et utilisés, et sur la manière dont les clients concernés allaient être informés sur le sujet.







CHAPITRE 03
RAPPORT D'ACTIVITÉS

Les réseaux, au cœur de nos métiers

12 minutes

durée moyenne d'interruption
en haute tension

342

chantiers de pose de réseaux

93,5 %

des panes d'éclairage réparées
dans les délais

Les réseaux de gaz, d'électricité et d'éclairage public évoluent constamment pour s'adapter aux besoins de l'ensemble des consommateurs. Les équipes techniques de Sibelga travaillent chaque jour à leur entretien, leur développement et leur modernisation pour garantir aux Bruxellois un approvisionnement en énergie fiable et un éclairage public de qualité.

LES RÉSEAUX, AU CŒUR DE NOS MÉTIERS

La construction des réseaux

Pour assurer un approvisionnement en énergie de qualité, Sibelga entretient ou renouvelle en permanence ses 6 400 km de câbles électriques et 2 900 km de conduites de gaz. Pour rappel, elle a terminé en 2014 une importante modernisation du réseau de gaz qui, en quinze ans, a permis de remplacer 500 km de conduites en fonte ou en fibrociment. Elle a dès lors pu adopter un rythme plus soutenu pour d'autres programmes en 2015. C'est notamment le cas du renouvellement de certains types de câbles haute tension. Il vise à réduire le temps d'indisponibilité, mais aussi à convertir au standard 11 000 volts (11 kV) les dernières poches du réseau à 5 000 ou 6 000 volts (5 ou 6 kV).

À côté des actions de maintenance et de modernisation qu'il planifie, le GRD est aussi amené à modifier le tracé de ses canalisations ou à mettre de grandes puissances supplémentaires à disposition dans le cadre de projets immobiliers ou de réaménagements de voirie. L'année dernière, un chantier de ce type a particulièrement marqué les esprits chez Sibelga, par sa complexité technique et par les ressources qu'il a mobilisées: le chantier «Docks» (voir page suivante).

Les demandes de travaux d'une certaine ampleur passent par le bureau d'études, qui adresse ensuite des offres aux clients. Depuis le début de l'année 2015, tous les trois mois, les clients pour lesquels les travaux ont effectivement été réalisés sont invités à remplir une enquête de satisfaction. Celle-ci vise à connaître leur avis sur trois points: les interactions avec le personnel, la clarté de l'offre reçue et la planification et la réalisation des travaux. Si le taux de réponse n'est pas encore satisfaisant, les réponses reçues sont plutôt encourageantes. Près de 82 % des clients s'estiment globalement satisfaits ou très satisfaits.



Chantiers et mobilité

Dans le domaine de la gestion des chantiers, une tendance est à relever: de plus en plus souvent, les autorités imposent à Sibelga de concentrer les travaux ayant un impact sur la mobilité pendant les grandes vacances ou les week-ends (par exemple, les chantiers «Belliard» ou «Chirec», évoqués ci-contre). Le mois de juillet, traditionnellement calme en raison du congé du bâtiment, devient ainsi une période très intense où il faut mettre les bouchées doubles pour respecter les délais très serrés. Ce qui n'est pas sans compliquer l'organisation des équipes et des sous-traitants.

Une autre évolution marquante concerne les «coordinations». La réglementation bruxelloise impose en effet aux impétrants qui envisagent de travailler dans une certaine zone de demander à leurs confrères s'ils doivent y intervenir prochainement (sachant que la voirie ne pourra plus être rouverte avant trois ans). Si tel est le cas, les chantiers doivent être coordonnés. Ces dernières années, avec le renforcement de la législation puis la mise en service de la plateforme informatique Osiris, le nombre de ces demandes de coordination a fortement augmenté: 1 337 en 2014 et 1 295 en 2015, contre 997 en 2013. Si Sibelga ne répond pas à toutes, cela lui occasionne néanmoins un surcroît important de travail administratif.



LES GRANDS CHANTIERS DE 2015

BOULEVARD ANSPACH

Après la « piétonnisation » du centre, Beliris réaménage les trottoirs entre les places De Brouckère et Fontainas. Les entreprises d'intérêt public ont été invitées à repenser leurs infrastructures en conséquence.

Objet des travaux

Poser 8,4 km de câbles basse tension et 2,7 km de câbles haute tension, rénover une dizaine de cabines haute tension, réaliser près de 275 nouveaux raccordements basse tension.

Durée des travaux

Phase 1 : 4 août 2015 à avril 2016

Particularités

Sibelga était responsable technique du projet pour les poses en voirie des différents impétrants.

DOCKS BRUXSEL

Ce nouveau centre commercial près du pont Van Praet accueillera des commerces, de l'horeca, des loisirs et de l'événementiel. Il devrait ouvrir fin 2016.

Objet des travaux

Dégager l'entrée par la mise hors service d'un collecteur de gaz, la construction d'un nouveau collecteur et le déplacement d'une canalisation MP ; raccorder le complexe au réseau HT.

Durée des travaux Sibelga

Par étapes, entre juin 2015 et janvier 2016.

Particularités

Des tranchées de quatre mètres de profondeur, des conduites en acier d'un demi-mètre de diamètre à déplacer, de lourds travaux de soudure, un raccordement haute tension de 1,5 km...

RUE BELLIARD

Cet axe routier très important, parallèle à la rue de la Loi, achemine les automobilistes en dehors de Bruxelles.

Objet des travaux

Remplacer une conduite de gaz moyenne pression sur environ quatre blocs d'immeubles.

Durée des travaux

1^{er} juillet au 31 août 2015

Particularités

En raison de son impact sur la mobilité, le chantier s'est déroulé pendant les vacances d'été. De ce fait, la rue était réduite à trois bandes, voire à deux bandes le week-end en raison d'un chantier simultané de rénovation d'immeubles.

CHIREC

Le groupe Chirec construit un nouvel hôpital à Delta (Auderghem), regroupant ses trois sites bruxellois pour répondre aux normes actuelles et aux besoins des patients. Il doit ouvrir ses portes en 2017.

Objet des travaux

Raccorder le nouvel hôpital au réseau de distribution de gaz.

Durée des travaux

28 novembre - 13 décembre 2015, uniquement les week-ends.

Particularités

Trois week-ends de travail intensif au rythme de 16 heures par jour, le croisement d'un tunnel piéton STIB et de câbles haute tension d'Elia.

LES RÉSEAUX, AU CŒUR DE NOS MÉTIERS

L'exploitation du réseau électrique

Différents équipements permettent de transformer l'électricité pour l'acheminer à la tension voulue jusqu'aux consommateurs. Il s'agit des postes de fourniture, des postes de répartition et de dispersion, des cabines haute tension « réseau » ou « client », des armoires basse tension. On en compte plusieurs milliers à Bruxelles.

Chaque année, Sibelga rénove complètement plusieurs postes de fourniture ou de répartition, portes d'entrée du réseau haute tension d'Elia. L'objectif est de se conformer aux normes de sécurité et d'augmenter leur fiabilité. Depuis 2015, c'est chose faite pour les postes « Palais du Midi » (Bruxelles), « Chaussée de la Hulpe » (Uccle), « Reine Astrid » (Jette), « Verhaeren » (Ixelles, voir ci-dessous), « Étangs » (Etterbeek) et « Loutrier » (Watermael-Boitsfort). La rénovation a également débuté au poste Buda (Bruxelles).

À quelques pas de l'hôpital d'Ixelles se dresse un grand bâtiment de style Art déco, hébergeant le poste de répartition électrique « Verhaeren ». Celui-ci a été entièrement rénové en 2015, avec un tableau de distribution à la pointe de la technologie. Dans la perspective du passage de la zone au standard 11 kV, c'est non seulement le matériel qui a été modernisé, mais également le réseau haute tension qui a été restructuré.

Les cabines haute tension, quant à elle, font l'objet de plusieurs programmes, qu'il s'agisse de les convertir à la tension 11 000 volts, de les motoriser, de rénover les plus vétustes ou celles qui ont connu des incidents. Dans ce cadre, 64 cabines réseau ont été modernisées. Du côté des cabines client, 49 nouvelles ont été raccordées, 16 modifiées et 49 supprimées. Parmi les nouveaux clients raccordés au réseau haute tension, citons le nouveau siège de l'OTAN à Evere et le bâtiment Europa à Etterbeek, aux installations complexes.



Sibelga passe toutes ses canalisations de gaz naturel en revue au moins une fois tous les trois ans. Un travail de surveillance effectué à pied, les quelque 2 900 km de canalisations étant pour la plupart situées sous les trottoirs.



Moins de pannes

Le réseau électrique a connu 171 incidents en haute tension (dus à Sibelga ou à Elia) impliquant des coupures pour les clients. La durée moyenne d'interruption a été de 12 minutes. En basse tension, l'approvisionnement a été interrompu à 3 454 reprises. Si la plupart d'entre elles se résolvent en quelques minutes, 6,2 % ont été de longue durée (plus de 6 heures), de sorte que la durée moyenne d'interruption est de 2 h 25.

Ces résultats sont en amélioration par rapport aux années précédentes. En haute tension, ils s'expliquent notamment par l'absence de déclenchement complet de poste, tant côté Elia que côté Sibelga. En basse tension, on peut penser que la fin de la suppression des conduites de gaz en fonte et fibrociment, au cours de laquelle on renouvelait préventivement certains types de câbles, a libéré du temps pour cibler les câbles présentant un taux plus élevé de défauts.

Signalons que la garde basse tension a été réorganisée et plus particulièrement le changement et le ravitaillement des véhicules de garde. Pour cela, un « magasin-tampon » a été créé au garage, tandis que les équipements des camionnettes ont été harmonisés et allégés (ce qui a permis de réduire leur consommation de carburant). Le temps consacré au changement de garde a ainsi diminué de moitié ! Autant d'heures réinvesties dans les entretiens des armoires basse tension.

Il ne s'agit là que d'un premier exemple concret des gains que cherche à atteindre le service Exploitation électricité. L'équipe vient en effet de lancer plusieurs grands chantiers pour augmenter son efficacité ; ils touchent à la planification de ses activités, à la répartition des rôles ou, encore, à la simplification administrative.

L'exploitation du réseau de gaz

Du côté du réseau de gaz, les modernisations et les entretiens habituels se sont poursuivis. Le service d'exploitation a ainsi rénové huit postes de détente « réseau ». Étant donné le nombre de ces installations sur le réseau (environ 450), et compte tenu des ressources libérées par la fin du projet ReMI (voir page 32), le service augmentera la cadence à partir de 2016 pour passer à douze renouvellements de poste par an.

Une cinquantaine de ces postes de détente pourraient progressivement bénéficier d'un système de monitoring et de commande à distance. C'est déjà le cas pour trois d'entre eux, puisqu'un nouveau poste (« Roi » à Saint-Gilles) a été équipé de la sorte en 2015. Les autres postes seront adaptés au fil des opportunités.

En amont se trouvent sept stations de réception, interfaces avec le réseau de Fluxys. À « Bever », Sibelga a réalisé en 2015 des travaux finalisant la scission de son réseau avec celui d'Eandis, en Région flamande. Mais non loin se trouve le parking C du Heysel, qui hébergera le nouveau stade national. Il faut dès lors déplacer une canalisation, reliée à cette station, qui traverse le terrain. Tout en tenant compte du tracé de la nouvelle ligne de tram 9, actuellement aménagée entre le Heysel et la station Simonis... Un bel exemple de la souplesse dont doit parfois faire preuve Sibelga dans un environnement dense et en constante évolution.

LES RÉSEAUX, AU CŒUR DE NOS MÉTIERS

Sécurité

Le service d'urgence est intervenu à 4 273 reprises à la suite d'appels pour des odeurs de gaz, une stabilisation après la nette baisse constatée en 2014. Il faut dire que le nombre d'interventions a diminué depuis que les conduites en fonte et en fibrociment ont été supprimées. On peut également se réjouir qu'il n'y ait pas eu d'endommagement de conduite important lors de chantiers menés par des tiers.

Il n'y a cependant pas de diminution structurelle des atteintes aux installations de gaz. Sibelga a pourtant développé plusieurs mesures de prévention et offre divers services aux entrepreneurs en la matière (analyse de risques, accompagnement au démarrage du chantier, formation à la lecture des plans, etc.). En 2015, elle a fait un pas supplémentaire en indiquant au sol la présence de certaines canalisations à faible profondeur, dont elle a connaissance et où des incidents ont eu lieu récemment. Des aménagements successifs peuvent en effet changer le profil de la voirie et faire en sorte que les canalisations ne soient plus enterrées à la profondeur initiale.

Du gaz pauvre au gaz riche

L'année 2015 a été mise à profit pour préparer un changement majeur qui s'annonce pour le réseau de gaz: le passage du gaz « pauvre » au gaz « riche ». Le fournisseur historique de gaz de la Belgique, les Pays-Bas, a en effet annoncé son intention de mettre un terme à cet approvisionnement. Depuis la fin des années 70, une partie du pays était déjà alimentée par d'autres sources. Ce n'est pas le cas de la Région bruxelloise, entre autres.

Or, le gaz provenant d'autres pays exportateurs, comme la Norvège ou le Qatar, a une composition différente du gaz néerlandais: il est dit « riche » parce qu'il a un pouvoir calorifique plus important. Il sera dès lors nécessaire d'adapter certaines des infrastructures de transport (Fluxys) et de distribution (entre autres Sibelga) et de contrôler si les appareils utilisés par les consommateurs sont compatibles. À Bruxelles, cette conversion se fera en quatre ans, de 2020 à 2023. C'est notamment en prévision de ce changement qu'a été conçu le projet Connexion Sud (voir ci-dessous).

Gaz : une nouvelle connexion dans le sud-est de Bruxelles

Après deux ans de préparation et de concertation, un projet important pour l'alimentation en gaz de la capitale se concrétise. Baptisé « Connexion Sud », il consiste à réaliser une connexion supplémentaire entre le réseau de transport et le réseau de distribution dans le sud-est de Bruxelles. Pour relier son réseau à un point d'alimentation construit par Fluxys en Brabant flamand, Sibelga posera près de 12 km de canalisation moyenne pression et construira deux nouvelles stations de détente (réduisant la pression du gaz).

Ces nouvelles infrastructures permettront de sécuriser l'approvisionnement en gaz dans le sud-est de Bruxelles, mais aussi de préparer la conversion du réseau bruxellois du gaz pauvre au gaz riche. Grâce à de nouveaux points d'alimentation stratégiquement répartis, il sera en effet possible de travailler par phases, en isolant des parties du réseau.

Le tracé retenu est le fruit d'une concertation avec les autorités régionales, différents organismes publics (Direction des Monuments et Sites, Bruxelles Mobilité, Bruxelles Environnement...) et les communes concernées (Auderghem, Watermael-Boitsfort, Uccle et Bruxelles-Ville). Il a été conçu pour minimiser le passage en forêt de Soignes (à 80 % sous des voiries et drèves existantes), limiter l'impact sur la mobilité et se coordonner avec d'autres projets d'autorités publiques ou d'impétrants.

Sibelga espère pouvoir commencer les travaux en juillet 2016. Ceux-ci devraient durer un peu plus d'un an, de sorte que les installations puissent être mises en service pour l'hiver 2017.

L'éclairage des voiries communales

Le réseau d'éclairage public de Sibelga compte désormais plus de 80 000 luminaires. L'augmentation légère mais continue de ce nombre depuis 2005 va de pair avec une légère baisse de la consommation totale du parc. La part des types de lampes les plus efficaces continue en effet d'augmenter : elle atteint désormais 93,3 %.

Bientôt un parc totalement « blanc »

Le programme de renouvellement cible prioritairement les lampes les moins performantes, particulièrement les lampes au mercure haute pression. Sibelga s'est fixé comme objectif de les supprimer de son réseau pour la fin 2017, sauf pour Uccle, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert, où la situation est plus complexe. Dans ces trois communes, l'échéance est fixée à la fin 2018. Vu le rythme atteint ces dernières années (un peu plus de 1 000 lampes supprimées annuellement), Sibelga est en bonne voie pour y parvenir.

Fait remarquable, de plus en plus de communes demandent, à l'occasion de l'entretien systématique, à passer des lampes jaunes aux lampes blanches, même si celles-ci s'avèrent légèrement plus chères que leurs prédécesseuses. Elles sont en effet visuellement plus efficaces et, pour beaucoup, plus agréables. Si l'on ajoute à cela que tout projet de nouvelles installations privilégie également les lampes blanches, on peut estimer que l'ensemble du parc sera « converti » en 2018.

Construction et dépannage

Le renouvellement des luminaires est en légère augmentation : un peu plus de 3 200 nouveaux exemplaires ont été installés dans le cadre de travaux de construction, auxquels il fait ajouter les 760 placés au fil des activités de maintenance. Le bureau d'études a par ailleurs produit des devis pour des projets atteignant au total près de 14,8 millions d'euros, un résultat très satisfaisant après la période plus faible de 2012 à 2014.

Les équipes techniques sont intervenues pour 8 758 dépannages, soit une hausse assez marquée par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est surtout à constater dans le domaine des lampes. Ceci n'a pas empêché Sibelga et ses sous-traitants de réaliser 93,5 % des réparations dans les délais fixés avec les communes.



Un tournant technologique

Du point de vue technique, de nombreuses nouveautés sont apparues ces dernières années en éclairage public (et souvent accompagnées de lobbying poussé de la part de leurs fabricants) : luminaires LED, systèmes de dimming, système de pilotage à distance, etc. Pour déterminer en connaissance de cause ses investissements dans le domaine, Sibelga a étudié ces différents éléments, que ce soit par de la veille technologique, des tests ou des études d'opportunité.

Elle a ainsi choisi les grandes orientations qu'elle voulait suivre dans les dix prochaines années en ayant comme objectifs de réduire sa consommation énergétique, d'améliorer le service aux usagers et aux communes, d'optimiser les coûts et de répondre à certaines contraintes externes légales, techniques et commerciales.

C'est dans ce cadre qu'elle passera aux ballasts électroniques pour tous les nouveaux investissements à partir de 2016. Ces appareils sont en effet indispensables au dimming. Le dimming préprogrammé sera prévu dans les nouvelles installations. Il sera compatible avec le futur système d'« Intelligent Street Lighting » que Sibelga veut implémenter à partir de 2018. Celui-ci permettra de commander à distance les lampes avec ballast électronique, de détecter les pannes et de mesurer plus précisément la consommation d'électricité.





CHAPITRE 04**RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Vers des compteurs et des réseaux intelligents

3 630

nouveaux clients télérelevés

1^{er}

laboratoire de compteurs accrédité ISO/CEI 17025 pour le gaz

20

premiers mètres de fibre optique soufflés

Sibelga doit non seulement gérer ses réseaux au quotidien, mais aussi se préparer à y intégrer de nouvelles technologies électroniques et informatiques. Les compteurs et les réseaux intelligents s'apprêtent en effet à changer fondamentalement le visage de l'énergie... et donc le métier de GRD. Sibelga adopte une approche réfléchie, concertée avec les autorités et les acteurs du marché.

Compteurs : répétition générale

Avec sa directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, l'Union européenne impose que les consommateurs bénéficient de compteurs fournissant plus d'informations sur leur consommation en temps réel dans le cas de nouvelles constructions ou de rénovations profondes. C'est pourquoi Sibelga installera, à partir de 2017, des compteurs électriques intelligents chez les clients répondant à ces conditions. Cela représente 3 000 à 3 500 compteurs par an, pour lesquels la technologie de communication GPRS sera utilisée.

Dès que ces compteurs seront installés, les clients intéressés pourront se procurer un boîtier à y brancher pour suivre eux-mêmes leur consommation, quart d'heure par quart d'heure. Sibelga, quant à elle, passera à leur relevé à distance lorsque le gouvernement aura fixé les modalités précises de l'utilisation des compteurs intelligents et que la nouvelle plateforme d'échange du marché Atrias sera opérationnelle (voir ci-contre).

Parallèlement, Sibelga prépare un projet-pilote dans le domaine des compteurs intelligents pour acquérir de l'expérience dans le processus de déploiement, les systèmes et les technologies de compteurs. En 2018, elle installera à cette fin 5 000 compteurs électriques et 500 compteurs de gaz dans des zones de Bruxelles aux configurations techniques différentes. Pour ce projet, c'est la télécommunication de type PLC (Power Line Communication) qui a été retenue.

Mais depuis quelques années, Sibelga se prépare déjà d'une autre manière à un éventuel déploiement à grande échelle des compteurs intelligents, grâce au projet ReMI. Celui-ci a connu une étape décisive en 2015 avec la « migration » de près de deux tiers des compteurs concernés (voir page 32).

Un cadre et une plateforme commune pour le marché belge

L'arrivée des compteurs intelligents, tout comme le développement des productions décentralisées ou l'émergence des ESCo, nécessite de revoir le modèle de marché de l'énergie en Belgique et les modalités d'échange d'informations entre les gestionnaires de réseaux et les autres acteurs. C'est dans ce cadre qu'a été pensée Atrias, la future « Clearing House » commune à tout le marché belge. Sa création a été décidée en 2011 par Sibelga et ses homologues Eandis, Infrax, Ores et Tecteo.

Jusqu'à présent, chaque GRD dispose de sa propre Clearing House, fonctionnant avec une technologie informatique spécifique. La nouvelle plateforme centralisée, basée sur le protocole de communication MIG 6, facilitera dès lors leur coopération et simplifiera la vie des fournisseurs d'énergie comme de leurs clients. Elle devrait en principe être opérationnelle en 2018.



Fin 2016, l'ensemble des compteurs télérelevés représentera environ la moitié des volumes de consommation en électricité et un tiers des volumes en gaz.

En septembre, le laboratoire de compteurs de Sibelga a obtenu l'accréditation ISO/CEI 17025 pour toutes ses activités d'étalonnage de compteurs d'électricité et de gaz sur les bancs d'étalonnage. Cette accréditation lui apporte une reconnaissance complémentaire et renforce sa crédibilité auprès des fournisseurs, des clients et des autres GRD faisant appel à lui. Pour cela, Sibelga a revu l'ensemble de ses processus et ses installations. Elle a aussi déménagé son laboratoire dans des locaux modernes dotés de matériel de pointe.



Les différents segments de compteurs

| | | |
|--|---|---|
| <p>Très gros consommateurs ± 3 500 compteurs</p> | <p>Télérelevé</p> | <p>Compteurs de gaz et d'électricité communicants › relevés mais non manœuvrés* à distance</p> |
| <p>Gros consommateurs commerciaux ± 6 500 compteurs</p> | <p>Télérelevé (conversion en cours 2015-2016)</p> | |
| <p>Consommateurs intermédiaires résidentiels et professionnels ± 13 000 compteurs</p> | <p>Télérelevé (solution à définir)</p> | |
| <p>Petits consommateurs résidentiels et professionnels ± 700 000 compteurs électriques ± 500 000 compteurs de gaz</p> | <p>Compteurs électriques intelligents pour les nouveaux branchements et les rénovations importantes (à partir de 2017) ± 3 300 compteurs/an</p> | <p>Compteurs électriques intelligents › à terme, relevés et manœuvrés* à distance (solution à l'étude pour le gaz)</p> |
| | <p>Projet-pilote (2018-2019) pour l'éventuel déploiement à large échelle de compteurs intelligents ± 5 500 compteurs (dont 500 compteurs de gaz)</p> | |

* Une manœuvre peut être une ouverture, une fermeture, une augmentation ou une diminution de puissance, etc.



ZOOM



ReMI PREND VIE

Jusqu'il y a peu, les grands magasins, musées, écoles, moyennes entreprises, etc. devaient ouvrir leur porte chaque mois à un releveur. Aujourd'hui, ces gros consommateurs bénéficient d'un nouveau système de relevé mensuel à distance, baptisé ReMI (Remote Metering for Industry). Grâce à lui, le relevé des index est plus efficace et demande moins d'estimations – et donc moins de rectifications de factures par la suite. Quelque 3 600 compteurs de gaz et d'électricité, soit 60 % des compteurs visés, ont rejoint le système en 2015. Les 40 % restants suivront en 2016.

Pour y parvenir, Sibelga a combiné, depuis 2012, interventions sur le terrain, développements télécom et informatiques. Il a en effet fallu intervenir sur la plupart des compteurs pour leur permettre de communiquer leurs informations. Les compteurs électriques ont cédé leur place à de nouveaux modèles communicants. Quant aux compteurs de gaz, les plus modernes ont directement été munis de « dataloggers », tandis que les plus anciens ont d'abord été remplacés. Un travail fastidieux : les compteurs de ce type de clients pèsent parfois des centaines de kilos... Pendant ce temps, le système informatique recueillant ces informations a été développé. Enfin, la migration des compteurs, c'est-à-dire le passage effectif du relevé manuel au relevé à distance, a pu commencer.

Sibelga surveille en permanence le taux de réussite du rapatriement des index ; il est systématiquement supérieur à 99,5%. Elle détecte et résout ainsi d'éventuels problèmes de communication et acquiert une expérience qui lui sera précieuse si le relevé à distance se généralise.

Avec les 3 500 compteurs des très gros consommateurs, déjà télérelevés, l'ensemble des compteurs télérelevés fin 2016 s'élèvera à 10 000 unités et représentera environ la moitié des volumes de consommation en électricité et un tiers des volumes en gaz.

De nouveaux outils pour piloter les réseaux

En le rendant « intelligent », Sibelga va pouvoir gérer et configurer son réseau électrique en temps réel, tout en tenant compte des productions d'énergie décentralisées. Pour y parvenir, elle doit installer des capteurs et des équipements électroniques en de très nombreux points des réseaux. C'est dans ce cadre qu'elle prépare la transformation, sur une période de 10 ans, de 500 à 1 000 cabines réseau en cabines « smart ». En 2015, un business case a été établi pour ce projet et les cabines à équiper en priorité ont été identifiées.

Ces cabines de nouvelle génération permettront de récolter plus de données sur l'état du réseau, notamment sur les pannes en basse tension, pour lesquelles Sibelga dépend actuellement des appels des clients : une alarme signalera les fusions de fusible et il sera possible d'identifier le câble et par là même, les bâtiments et les clients touchés. Elles donneront aussi une meilleure vue sur le profil de charge des câbles et des transformateurs. Grâce à cela, Sibelga pourra mieux cibler les investissements nécessaires, mais également mesurer l'impact de nouveaux usages comme les consommations flexibles et les véhicules électriques.

Par ailleurs, il faut que le dispatching reçoive les données récoltées par ces cabines smart, afin de connaître la situation sur les réseaux et de télécommander les équipements en conséquence. Pour cela, il faut un réseau de télécommunication à haut débit. Plusieurs technologies sont possibles et peuvent être combinées : « BPL » (technique utilisant les câbles haute tension comme support de communication), radio, ou bien encore 3G, 4G et ADSL fournis par les opérateurs télécom. Une étude est encore en cours pour définir les cas d'utilisation de ces différentes techniques.

Enfin, le dispatching lui-même devra disposer d'outils performants dotés de nouvelles fonctionnalités, comme le traitement des données issues de la basse tension. C'est pourquoi son système informatique va être complètement renouvelé. Le marché pour la fourniture de ce système a été attribué en décembre 2015, de sorte que la première phase du projet démarrera en 2016. Pendant deux ans, elle consistera à reprendre les fonctionnalités du système actuel et à intégrer de nouvelles applications périphériques.

Test grandeur nature pour la fibre optique

En 2013, Sibelga avait décidé de constituer son propre réseau de télécommunication en fibre optique. Objectif : garantir le contrôle à distance des postes de fourniture et de répartition (électricité) ainsi que des stations d'achat (gaz) en cas de panne d'électricité majeure ou de black-out. Une solution plus fiable, plus sécurisée et moins chère que les solutions télécom classiques.

Si près de 50 km de gaines d'attente ont déjà pu être placés depuis la fin 2014, c'est en 2015 que les deux cents premiers mètres de fibre optique ont pu être « soufflés » à titre expérimental. La méthode ayant fait ses preuves, on continuera de la sorte pour connecter 25 postes en 2016. En parallèle, ces postes seront munis des équipements électroniques leur permettant de récolter les données sur le réseau et de les envoyer vers le centre de contrôle.

D'ici à 2018, 180 km de fibre optique auront été posés et une centaine de postes reliés au dispatching.





CHAPITRE 05

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Contribuer au développement régional durable

5 634 t

de CO₂ évitées grâce à la cogénération

1 300

bâtiments communaux suivis par NRClick

3

étoiles pour le label écodynamique

Dans le contexte de la transition énergétique, Sibelga et son intercommunale de financement Interfin mettent leur expertise au service des communes bruxelloises, leurs actionnaires, pour les aider à gérer plus efficacement leurs achats et leurs consommations d'énergie. Par ailleurs, Sibelga poursuit avec succès son activité de cogénération en partenariat, permettant à de grands consommateurs de gaz d'allier économies et écologie.

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DURABLE

La cogénération, une technologie éprouvée et efficace

Depuis près de 20 ans, Sibelga est une spécialiste de la cogénération. Elle propose des partenariats dans ce domaine aux clients ayant d'importants besoins en chaleur. Dans ce cadre, elle prend en charge l'étude, la construction, le raccordement et l'exploitation de l'installation, ainsi que toutes les dépenses associées. En contrepartie, elle réinjecte sur son réseau l'électricité produite et elle perçoit les certificats verts octroyés à l'installation pour son économie de CO₂. Quant au client, il bénéficie de la chaleur produite à un prix intéressant. Le tout avec un impact environnemental réduit par rapport à la production scindée d'électricité et de chaleur. Un principe «win-win-win»!

Chaque partenariat est conclu pour dix ans (durée de certification de l'installation). Le client peut ensuite renouveler l'expérience – moyennant une remise à neuf de l'installation par Sibelga – ou bien continuer seul l'aventure. Ceci explique l'évolution permanente du parc exploité par Sibelga. Fin 2015, il comptait 10 unités pour une puissance installée de près de 12 MWe.

Des rendements à nouveau excellents

Deux de ces unités, installées pour le Foyer Jettois, ont été complètement rénovées en 2015. Elles bénéficient de tout nouveaux moteurs, encore plus performants. La cogénération est en effet une technologie éprouvée, qui a fait ses maladies de jeunesse et dont les moteurs sont toujours plus efficaces et plus fiables.



Pour obtenir le meilleur rendement de ces installations, l'équipe «Cogénération» suit quotidiennement leurs performances, analyse les résultats et décide des corrections nécessaires. Grâce à ses efforts, le parc a encore présenté d'excellents rendements électrique et thermique moyens, en stabilisation par rapport à 2014. Dans ce domaine, les dernières unités installées (Les Mouettes et Parc Forum à Jette, Parc du Cinquantenaire à Bruxelles-ville) se distinguent par leur très bon fonctionnement.

Quant aux productions d'énergie associées, elles dépendent fortement des conditions météorologiques. Les installations ne fonctionnent en effet que quand les clients partenaires ont besoin de chaleur. En 2015, elles ont tourné un peu plus de 46 865 heures; elles ont fourni 39,7 millions de kWh au réseau électrique et 32,9 millions de kWh sous forme de chaleur aux partenaires concernés. Elles ont par ailleurs permis d'éviter l'émission de près de 5 634 tonnes de CO₂, générant 20 654 certificats verts.

Engineering et exploitation

Forte de son expérience, Sibelga propose deux autres services en cogénération: l'engineering et l'exploitation. Dans le premier cas, elle réalise des études de dimensionnement et de rentabilité, elle rédige les cahiers des charges et suit les chantiers d'intégration de nouvelles unités jusqu'à leur réception. En 2015, elle a ainsi réalisé une étude de rentabilité pour le bâtiment Central Gate de Befimmo et a suivi les travaux à l'hôpital d'Ixelles, où une nouvelle installation a été mise en service à l'automne. Dans le second cas, Sibelga exploite des installations pour le compte de tiers, de manière à en assurer un fonctionnement optimal. Trois clients bénéficient de ce service à l'heure actuelle.

Après une saison de chauffe, le bilan de l'installation de cogénération «Cinquantenaire» dépasse largement les espérances: elle a produit suffisamment de chaleur pour couvrir 69% des besoins (contre 50% prévus) du site et a permis à la Régie des Bâtiments de réaliser une économie de 78 800 euros. 944 tonnes de CO₂ ont ainsi pu être évitées (contre 682 tonnes prévues).

NRClick, un précieux outil de comptabilité énergétique

Avec un partenaire informatique externe, Sibelga a développé NRClick, un outil permettant le suivi des consommations énergétiques des bâtiments (électricité et gaz, mais aussi eau, chaleur, combustibles...) via des « dataloggers ». NRClick est mis à la disposition des communes bruxelloises, qui y recourent toutes depuis 2010 pour leurs écoles, bureaux, bibliothèques, etc. Fin 2015, 1 300 bâtiments étaient enregistrés dans le système et environ 200 sites étaient monitorés de manière plus précise grâce aux dataloggers installés.

Les responsables énergie peuvent comparer leurs résultats avec ceux de bâtiments ayant la même affectation dans d'autres communes et s'inspirer des bonnes pratiques. Ils peuvent également recevoir des alarmes quand des comportements s'écartent des profils de consommation enregistrés (fuite d'eau, passage anormal d'un mode jour/nuit à un mode 24 h/24, etc.). Une équipe dédiée chez Sibelga les assiste par des diagnostics sur le terrain et l'analyse des données de consommation.

Encore un énorme potentiel d'économie

En 2014, l'équipe avait ainsi réalisé des audits et préconisé des actions, réalisées par certaines communes en 2015. Il s'agissait par exemple de réparer une régulation (quelques centaines d'euros de main d'œuvre pour une économie de 25 % de gaz), de raccorder la zone administrative d'une école sur la chaudière de la conciergerie (ce qui permet d'arrêter de chauffer l'école pendant les congés), etc.

Il reste encore un important potentiel d'économies à réaliser, bien souvent sans investissement conséquent. Les rapports automatiques basés sur les données récoltées, que Sibelga fournit aux responsables énergie depuis 2015, inciteront peut-être ceux-ci à prendre d'autres initiatives.

Concrètement, le rapport présente, chaque mois, les consommations en gaz, en électricité et en eau du bâtiment concerné, les compare avec l'année précédente et d'autres sites de même affectation. Outre ce rapport technique, l'équipe NRClick travaille également à une version plus visuelle et plus didactique, qui pourrait être affichée dans le bâtiment même et consultée par ceux qui le fréquentent.



L'école maternelle Émile Bockstael à Laeken est un établissement entièrement passif. Pour suivre l'évolution de sa consommation, la Ville de Bruxelles utilise NRClick.

Bientôt de nouveaux utilisateurs ?

Les utilisateurs actuels de l'application ont pu s'exprimer en 2015 à l'occasion d'une enquête; ils se sont dits satisfaits à 80,7 %. Mais ce sont aussi des utilisateurs potentiels qui se sont manifestés. Sibelga a en effet reçu des demandes d'accès d'autres institutions bruxelloises (CPAS, zones de polices locales, ASBL...). Sibelga devrait répondre positivement aux organismes publics et parapublics.

Le volume d'énergie concerné annuellement par NRClick s'élèverait dès lors à quelque 120 GWh d'électricité et 420 GWh de gaz (soit respectivement près de 2,5 et 4,4 % de la consommation totale de ces énergies à Bruxelles en 2015).

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DURABLE

Achats d'énergie : faciliter la vie des communes

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les pouvoirs locaux bénéficient d'un service supplémentaire offert par Sibelga (par l'intermédiaire de son intercommunale de financement Interfin): une centrale de marché pour l'achat d'électricité verte et de gaz. Sibelga les décharge ainsi de l'organisation individuelle de marchés publics et fixe pour eux les prix de l'énergie de manière professionnelle et dynamique. De plus, elle contrôle leurs factures grâce à NRClick (voir page 37) et fait office de point de contact unique pour les fournisseurs d'énergie.

La centrale de marché est mise à disposition des communes, mais également des ASBL associées, des CPAS et des zones de police. Ceux-ci rejoignent progressivement la centrale de marché, en fonction de la fin des contrats qu'ils avaient déjà conclus individuellement. Pour le premier marché, portant sur la fourniture d'énergie de 2015 à 2017, on a recensé 70 participants. Pour l'année 2018, c'est l'ensemble des acteurs qui ont adhéré au marché, soit 80 institutions différentes.

Un prix à « construire »

Chacun des lots du marché est attribué au fournisseur commercial proposant non pas le meilleur prix, mais les paramètres fixes les plus intéressants dans une formule tarifaire de référence. Celle-ci fait aussi appel à un indice de marché dont le cours évolue journalièrement en bourse (Endex pour l'électricité, TTF pour le gaz). Une fois le lot attribué, le prix final à appliquer aux consommations se construit alors progressivement, en fonction des fixations successives (12 « clics » par année de fourniture) réalisées par Sibelga.

L'objectif est bien entendu d'atteindre une fixation moyenne inférieure à la moyenne du marché. Pour 2015, Sibelga n'a pu atteindre cet objectif que pour le gaz. En revanche, pour l'année 2016, la moyenne de ses « clics » est inférieure à la moyenne du marché, respectivement de 2,6 % pour l'électricité et de 9,8 % pour le gaz.

Atteindre les étoiles



Depuis 2008, Sibelga mène différentes actions pour limiter l'impact sur l'environnement de ses activités sur son site et de ses déplacements. Un premier label d'« entreprise écodynamique » à deux étoiles, décerné par Bruxelles Environnement, avait récompensé ses efforts en 2009 et avait été renouvelé en 2012. L'année dernière, l'entreprise a franchi un cap supplémentaire en obtenant une troisième étoile !

En tant que GRD, Sibelga a fourni un effort particulier pour utiliser l'énergie de manière plus rationnelle. Entre 2009 et 2015, ses consommations de gaz et d'électricité ont quasi baissé de moitié. Un résultat qui s'explique par le remplacement des chaudières et groupes de froid, l'installation d'une unité de cogénération, l'amélioration du système de régulation, etc. Même constat pour la consommation d'eau, qui a également été divisée par deux.

De nombreuses nouveautés sont apparues depuis la reconduction de 2012 : construction d'un bassin d'orage, verdisation du site, placement de ruches sur les toits, l'investissement dans une station Villo!...

Sibelga veut encore s'améliorer, notamment dans sa consommation d'eau et de papier et dans le domaine de la mobilité (favoriser les modes doux, placer des bornes de recharges pour véhicules électriques, améliorer sa flotte de véhicules de société, etc.).



ZOOM

RECHARGER UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE À BRUXELLES

Début 2016, les véhicules électriques* représentaient près de 1,7% des ventes en Belgique. La politique de mobilité et le rôle du véhicule électrique sont du ressort des autorités régionales qui, jusqu'ici, ne prévoient pas de rôle pour le gestionnaire des réseaux de distribution. Mais Sibelga doit être attentive à l'essor de ce type de véhicule à Bruxelles, car il aura un impact sur la consommation et le stockage de l'énergie.

C'est pourquoi elle a réalisé une étude sur le sujet en 2015. Celle-ci portait plus précisément sur les contraintes liées au réseau électrique et sur les modèles de marché existants. Elle rassure quant à la capacité du réseau bruxellois à répondre à un usage plus étendu du véhicule électrique. Mais elle soulève deux points d'attention importants.

Tout d'abord, le mode de recharge qui en train de s'imposer pour les bornes en voirie est le mode dit « semi-rapide ». Il implique généralement que la borne soit connectée à un réseau 400 volts. Or, pour des raisons historiques, le réseau bruxellois est exploité à près de 90% en 230 volts... Des « astuces » techniques existent, mais elles ont un coût et ne peuvent être appliquées systématiquement. Quant à convertir complètement le réseau en 400 volts, cela coûterait des centaines de millions d'euros... Il est donc primordial que Sibelga soit consultée lors du choix de la localisation des bornes.

L'étude montre aussi que le marché de la recharge ne peut s'ouvrir et se développer sans interopérabilité. C'est une condition indispensable pour qu'à terme, les services de recharge soient accessibles au plus grand nombre et qu'ils soient rentables pour les fournisseurs de tels services.

Si la Région l'estime opportun, Sibelga pourrait faire partie d'un modèle de marché facilitant l'introduction du véhicule électrique à Bruxelles. Par exemple en investissant dans une infrastructure de recharge de base, couvrant les points stratégiques comme les zones résidentielles. On éviterait ainsi un déploiement non coordonné, risquant de mener à une multitude de solutions non interopérables, ou une localisation de bornes ne tenant pas compte des contraintes du réseau. Une fois le marché développé, la gestion et l'extension de cette infrastructure pourraient être transférées à d'autres acteurs.

** On vise ici les véhicules hybrides rechargeables via une prise électrique et les véhicules à moteur 100% électrique.*



CHAPITRE 06

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Sibelga et ses forces vives



993

collaborateurs (équivalents temps plein)

6,10

taux de fréquence des accidents

0,09

taux de gravité des accidents

Les défis qui attendent Sibelga, et notamment sur le plan humain, sont majeurs pour une entreprise de sa taille. Le renforcement d'équipes professionnelles et réactives, ainsi que leur formation continue, sont dès lors indispensables. Mais l'entreprise ne compte en aucun cas en négliger ses missions de base et la priorité que constitue la sécurité au travail.

SIBELGA ET SES FORCES VIVES

Attirer et développer les talents

Pour la cinquième année consécutive, Sibelga a vu sa politique en gestion des ressources humaines reconnue par un institut indépendant. Le Top Employer Institute lui a en effet décerné son label « Top Employer 2015 ».

L'offre de formations fait bien entendu partie des aspects audités. En 2015, ce sont près de 44 heures de formation technique et non technique qui ont été données en moyenne à chaque collaborateur. Pour les formations techniques, Sibelga dispose de son propre centre de formation, fréquenté par ses techniciens comme ses sous-traitants. Depuis 2015, les entrepreneurs ont d'ailleurs accès à un nouveau portail informatique pour gérer les formations de leur personnel chez Sibelga. Ils peuvent y inscrire leurs collaborateurs aux différentes sessions et tests, consulter des rapports ou encore visualiser le parcours à réaliser et les attestations nécessaires pour acquérir leur laissez-passer.

Ce nouveau système, qui a son pendant en interne, est le résultat concret d'un projet que Sibelga mène depuis quelques années pour intégrer de manière informatisée la gestion des compétences et la gestion des formations (voir encadré). Cette intégration fournit des outils puissants pour organiser les successions, identifier les compétences critiques et former proactivement les collaborateurs, favoriser la mobilité interne, offrir des formations en adéquation avec les besoins de l'entreprise, etc.

Valoriser les métiers techniques et favoriser la mise à l'emploi

Pour assurer la pérennité de ses activités, Sibelga doit veiller à attirer régulièrement de nouveaux collaborateurs. Si ses besoins globaux sont désormais un peu moindres, les types de profils recherchés ont évolué et sont parfois très spécifiques. Sibelga doit, par exemple, prendre de nombreuses initiatives pour se faire connaître des informaticiens. Par ailleurs, elle doit toujours faire face à une pénurie de main d'œuvre technique qualifiée.

Dans ce contexte, Sibelga entretient les différents partenariats qu'elle a noués ces dernières années avec les écoles techniques de l'enseignement secondaire et supérieur. Parmi d'autres actions, elle accueille des étudiants issus de ces écoles pour des stages, qui débouchent bien souvent sur un emploi.

Sibelga collabore également avec les organismes publics chargés de la formation professionnelle. Il en va de sa responsabilité d'entreprise de favoriser la mise à l'emploi; c'est pourquoi elle accueille des Bruxellois pour des stages administratifs, des stages de transition et des contrats pour les groupes d'insertion. L'équipe de recrutement participe aussi régulièrement à des bourses à l'emploi, comme le Printemps de l'Emploi, organisé conjointement par plusieurs communes bruxelloises en mars 2015.



2015 a été une très bonne année pour la sécurité au travail. Mais un « accident fluide » en décembre a rappelé à tous que ce combat n'est jamais gagné.

Sécurité : rester vigilant

Une des caractéristiques des métiers exercés par Sibelga est le risque d'accidents de travail liés aux fluides que sont l'électricité et le gaz. En 2014, la direction avait été interpellée par l'augmentation du nombre de « presque-accidents » dans ce domaine et avait tiré la sonnette d'alarme. L'année 2015 a été bien meilleure. Les taux de fréquence et de gravité sont respectivement de 6,10 et de 0,09, soit les meilleurs résultats jamais atteints par Sibelga. Malheureusement, en fin d'année, un collaborateur a subi une importante électrisation accidentelle.

L'entreprise investit autant que possible dans les équipements, les méthodes et la concertation pour éviter les accidents. Mais il s'agit aussi, pour chaque employé, de rester conscient des risques. C'est pourquoi la sensibilisation et la prévention restent primordiales. Chaque année, le service interne de prévention et de protection (SIPP) mène une action de communication autour de la sécurité.

En 2015, c'est la manutention manuelle de charges, deuxième cause d'accidents du travail, qui était au programme. Le SIPP a organisé des séances d'information et des séances d'exercices pour tous, expliquant comment ménager son dos. Des formations plus spécifiques très appréciées ont ensuite été données aux techniciens. Préalablement, un ergonomiste avait identifié les actes techniques problématiques, à la suite de quoi Sibelga avait commandé près de 450 nouveaux outils d'aide à la manutention.

Par ailleurs, pendant l'année, le conseiller en prévention de Sibelga a fait le tour des différents sous-traitants de l'entreprise pour les sensibiliser aux risques des « accidents fluide ». Il était à chaque fois accompagné du responsable du service technique employant le sous-traitant.

Se former, travailler, être évalué (et vice versa)

La qualité du service de Sibelga repose en grande partie sur les compétences et les performances de ses collaborateurs. Pour être encore plus efficace, l'entreprise a entrepris ces dernières années d'intégrer informatiquement les compétences et les formations. L'objectif était de mieux faire concorder les besoins et les solutions. Depuis le début de l'année 2015, c'est une réalité pour les techniciens et leurs chefs d'équipes.

Pour ce faire, le département des Ressources humaines et le service de formation technique ont réalisé un long travail de description et d'harmonisation. Ils ont défini les différentes fonctions présentes dans l'entreprise et les compétences qu'elles requièrent, qu'il s'agisse de compétences « métier », fonctionnelles ou comportementales.

Lorsqu'il évalue un de ses collaborateurs, chaque responsable peut ainsi déterminer l'écart entre les compétences requises et les compétences déjà acquises ; il peut alors proposer les formations les plus pertinentes pour y remédier. Un travail facilité par le fait que les performances, les compétences et les formations sont intégrées dans une seule et même plateforme informatique. Chaque membre du personnel peut d'ailleurs y retrouver l'offre de formations et l'historique des sessions qu'il a suivies tout au long de sa carrière.

Le système est déjà utilisé par quelques services, dont le « Labo ». C'était en effet une condition indispensable pour obtenir l'accréditation ISO/CEI 17025 (voir page 31). À terme, il sera disponible pour tous les profils, techniques ou non.

Corporate Governance

Conseil d'administration au 01/01/2016

Président

Guy WILMART
Anderlecht

Vice-Président

Steve HUYGE
Koekelberg

Administrateurs

Mustafa AMRANI
Bruxelles

Rachid BARGHOUTI
Forest

Clémentine BARZIN
Bruxelles

Jonathan BIERMANN
Uccle

Mohammed BOUKANTAR
Bruxelles

Abdallah BOUSTANI
Anderlecht

Suzanne COOPMANS*
Auderghem

Guillebert DE FAUCONVAL
Watermael-Boitsfort

Lorraine DE FIERLANT
Schaerbeek

Bernard DE MARCKEN
DE MERKEN
Etterbeek

Patrick DEBOUVERIE
Saint-Gilles

Peter DECABOOTER*
Berchem-Sainte-Agathe

Anne-Rosine DELBART
Ixelles

Burim DEMIRI
Schaerbeek

Quentin DEVILLE
Woluwe-Saint-Lambert

Boris DILLIÈS

Uccle

Steve HENDRICK
Jette

Dorah ILUNGA KABULU
Saint-Josse-ten-Noode

Pierre LARDOT
Ixelles

Shazia MANZOOR
Molenbeek-Saint-Jean

Didier MOLDERS**
Auderghem

Pierre MUYLLE
Evere

Frédéric NIMAL
Schaerbeek

Khadija TAMDITI**
Molenbeek-Saint-Jean

Éric TOMAS
Anderlecht

Sarah TURINE*
Molenbeek-Saint-Jean

Jean-Paul VAN LAETHEM
Ganshoren

Agnès VANDEN BREMT**
Berchem-Sainte-Agathe

Michel VANDERCAM
Woluwe-Saint-Pierre

Directeur général

Luc HUJOEL

Secrétaire

Raphaël LEFERE

* Madame Suzanne Coopmans, Monsieur Peter Decabooter et Madame Sarah Turine sont démissionnaires aux dates respectives du 7 mars 2016, du 24 mars 2016 et du 17 février 2016.

** La nomination des intéressés est proposée à l'assemblée générale du 20 juin 2016.



Comité directeur au 01/01/2016

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Président | Patrick DEBOUVERIE |
| Guy WILMART | Pierre MUYLLE |
| Vice-Président | Frédéric NIMAL |
| Steve HUYGE | Directeur général |
| Membres | Luc HUJOEL |
| Rachid BARGHOUTI | Secrétaire |
| Bernard DE MARCKEN DE MERKEN | Raphaël LEFERE |

Comité d'audit au 01/01/2016

| |
|------------------|
| Président |
| Steve HUYGE |
| Membres |
| Rachid BARGHOUTI |
| Frédéric NIMAL |

Comité de direction

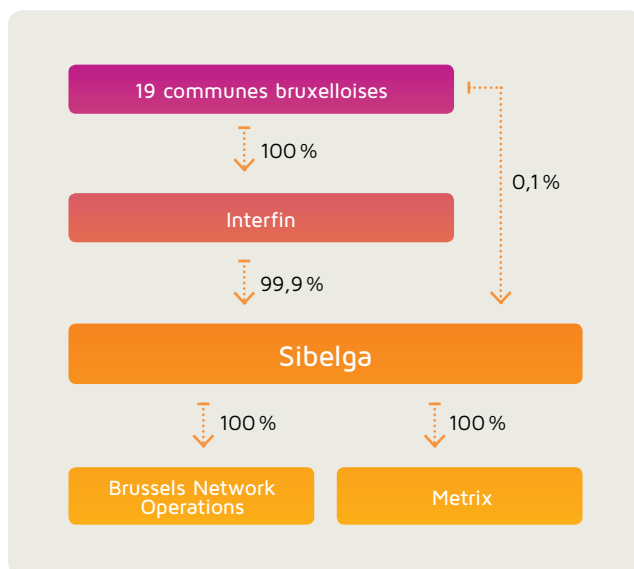
| | |
|---|--|
| Directeur général | Directeur Communication & Relations avec les communes |
| Luc HUJOEL | Philippe MASSART |
| Directeur Asset Management, IT & Business Transformation | Directeur Gestion des réseaux |
| David CARLIEZ | Jean PERBAL |
| Directeur Gestion accès aux réseaux | Directrice Ressources humaines |
| Patrick CLAESSENS | Katelijne VAN OVERWALLE |
| Secrétaire général | Directeur Finances |
| Raphaël LEFERE | Luc ZABEAU |



CORPORATE GOVERNANCE

Sibelga assure une gestion homogène des réseaux de distribution dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Sa principale actionnaire est l'intercommunale de financement Interfin aux côtés des 19 communes bruxelloises. Pour mémoire, Interfin regroupe le patrimoine des communes bruxelloises dans le secteur de l'énergie en Belgique (Publigaz, Publi-T, Elia, Fluxys...). Avec Interfin, Sibelga forme un groupe solide et cohérent.



Actionariat

Le capital de Sibelga est représenté par des parts sociales A et des parts E, de même valeur (100 euros).

Les parts A sont détenues à 99,9% par Interfin et par les communes bruxelloises (2 parts par commune).

Les organes de gestion ont décidé fin 2014 de restructurer les fonds propres afin de préparer la structure optimale compte tenu du nouveau cadre réglementaire. C'est ainsi que les parts matérielles A, complétées des autres fonds propres (hors parts E), constituent la base incompressible, alors que les parts E, nouvellement créées fin 2014, complètent aujourd'hui ces fonds propres et constituent le capital excédentaire.

Le bénéfice de Sibelga est réparti au prorata du nombre de parts A détenues, après paiement du dividende des parts E.

Situation du capital au 31/12/2015

| | Nombre de parts A | Nombre de parts E |
|--------------|-------------------|-------------------|
| Communes | 38 | - |
| Interfin | 2 169 962 | 3 630 000 |
| Total | 2 170 000 | 3 630 000 |



Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le deuxième ou troisième lundi du mois de juin, à l'heure et au lieu indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'administration et le Commissaire-réviseur peuvent convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

Composition

L'assemblée générale est composée des titulaires de parts sociales A. Chaque représentant de ces titulaires est porteur d'un mandat.

Les représentants des communes doivent être désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la commune.

Convocations

Les convocations aux assemblées générales sont faites uniquement par lettres recommandées adressées aux associés trente jours au moins avant l'assemblée.

Elles reprennent l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des points que celui-ci comporte. Tout associé peut demander l'inscription de points supplémentaires au plus tard quinze jours avant la date de la réunion.

Droits de vote et quorum

Chaque part sociale, à l'exclusion des parts bénéficiaires E, donne droit à une voix sans que les titulaires des parts sociales autres que les communes puissent détenir la moitié du total des droits de vote. Ceux-ci sont le cas échéant réduits à due concurrence.

Les droits de vote revenant à Interfin sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

L'assemblée générale ne peut délibérer que si la moitié des parts sociales détenues par les communes et Interfin est représentée. Cette fraction est portée à deux tiers s'il s'agit d'une modification aux statuts.

Les majorités requises sont détaillées à l'article 40 des statuts.

Structure de gouvernance

Depuis sa création en 2003, Sibelga a adopté une structure à trois niveaux basée sur un Conseil d'administration dont la composition reflète l'actionnariat, un Comité directeur aux pouvoirs étendus composé d'un nombre restreint d'administrateurs, ainsi qu'un Directeur général, assisté d'un Comité de direction, chargé de la gestion journalière.

Conseil d'administration

Compétences

En plus des tâches qui lui sont légalement réservées, le Conseil d'administration est compétent pour l'approbation des tarifs, des règlements, des plans d'investissements en réseaux et compteurs et du programme d'exécution des missions de service public. Il décide de l'admission des nouveaux associés.

Composition

Chaque commune associée dispose au minimum d'un représentant. Les communes de plus de 70 000 et 100 000 habitants ont droit respectivement à un et deux administrateurs supplémentaires.

Si l'entreprise compte d'autres associés que les communes et l'intercommunale de financement Interfin, ces associés disposeraient d'un nombre d'administrateurs égal au maximum à un tiers du nombre d'administrateurs des communes et inférieur à un cinquième du nombre total des mandats d'administrateurs.

Fréquence de réunion et participation en 2015

Le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises et a enregistré un taux de présence des administrateurs de 79,6 %.



CORPORATE GOVERNANCE

Comité directeur

Compétences

Sans préjudice des compétences réservées à l'assemblée générale et au Conseil d'administration, le Comité directeur décide notamment en matière de :

- marchés publics ;
- fonctionnement du marché et politique de régulation, à l'exception des matières tarifaire et réglementaire ;
- gestion et contrôle des filiales et des sociétés participées ;
- nomination des membres du Comité de direction.

Le Comité directeur prépare les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration

Composition

Le Comité directeur est constitué de 7 administrateurs représentant les communes et de maximum 3 administrateurs représentant les éventuels autres associés.

Fréquence de réunion et participation en 2015

Le Comité directeur s'est réuni à 11 reprises et a enregistré un taux de participation de ses membres de 97,5 %.

Comité d'audit

Compétences

Le Comité d'audit est un organe consultatif du Comité directeur, qu'il assiste dans l'accomplissement de ses tâches de surveillance et de contrôle en matière de :

- reporting financier ;
- contrôle interne et gestion des risques ;
- audits internes et externes.

Composition

Le Comité est composé de 3 administrateurs, membres du Comité directeur.

Comité de direction

Compétences

La gestion journalière est assurée par le Directeur général et les membres du Comité de direction.

Le Directeur général préside à la préparation des propositions de décision soumises au Conseil d'administration et au Comité directeur. Il dirige le Comité de direction et décide de l'attribution des responsabilités parmi ses membres.

Le Comité de direction, sous la conduite du Directeur général, est chargé de développer la stratégie globale du groupe et de la soumettre au Comité directeur. Le Comité de direction est également responsable de la gestion opérationnelle du groupe. Le Comité de direction assure la mise en place des systèmes nécessaires de gestion des risques et de contrôle interne. Il prend toutes les décisions relatives à la structure organisationnelle et approuve l'ensemble des procédures du groupe.

Composition

Le Comité de direction est composé du Directeur général et des six directeurs de département, assistés du Secrétaire général.

Fréquence de réunion

Le Comité de direction se réunit en principe toutes les semaines ou à la demande du Directeur général.



Calendrier financier

20/05/2016: publication des résultats annuels
 20/06/2016: assemblée générale ordinaire
 30/06/2016: mise en paiement des dividendes
 17/10/2016: publication des résultats semestriels

Représentation

En vertu des articles 23 et 24 des statuts, Sibelga est valablement représentée :

- soit par le Conseil d'administration ;
- soit par le Comité directeur ;
- soit par deux administrateurs agissant conjointement ;
- soit, dans les limites des pouvoirs de gestion journalière, par le Directeur général et les autres membres du Comité de direction ou par toute personne dûment mandatée.

Obligations spéciales relatives aux sociétés intercommunales

Étant donné son statut de société intercommunale, Sibelga et ses mandataires sont soumis à des obligations de déclaration spécifiques tant au niveau fédéral qu'au niveau régional.

Au niveau fédéral, ce sont les lois spéciale et ordinaire du 2 mai 1995 qui obligent tous les titulaires de fonctions publiques à transmettre annuellement à la Cour des comptes la liste de leurs mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine.

Chaque année en février, Sibelga fournit à la Cour des comptes la liste de tous les titulaires d'un mandat au sein des organes de gestion et de contrôle pour l'année civile précédente. Sibelga informe aussi ses mandataires quant à leurs obligations individuelles.

Au niveau régional, il s'agit de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil d'administration de Sibelga dépose auprès du Secrétaire général de l'Administration régionale, dans les trois mois de la fin de chaque année civile, un rapport annuel traitant des rémunérations, avantages de toute nature et frais de représentation octroyés aux mandataires publics, des voyages et visites auxquels ces mandataires ont participé dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que l'inventaire des dossiers d'attribution des marchés publics conclus par Sibelga.



CHAPITRE 07

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Statistiques





214 122

raccordements électriques

189 631

raccordements gaz

51 171 MWh

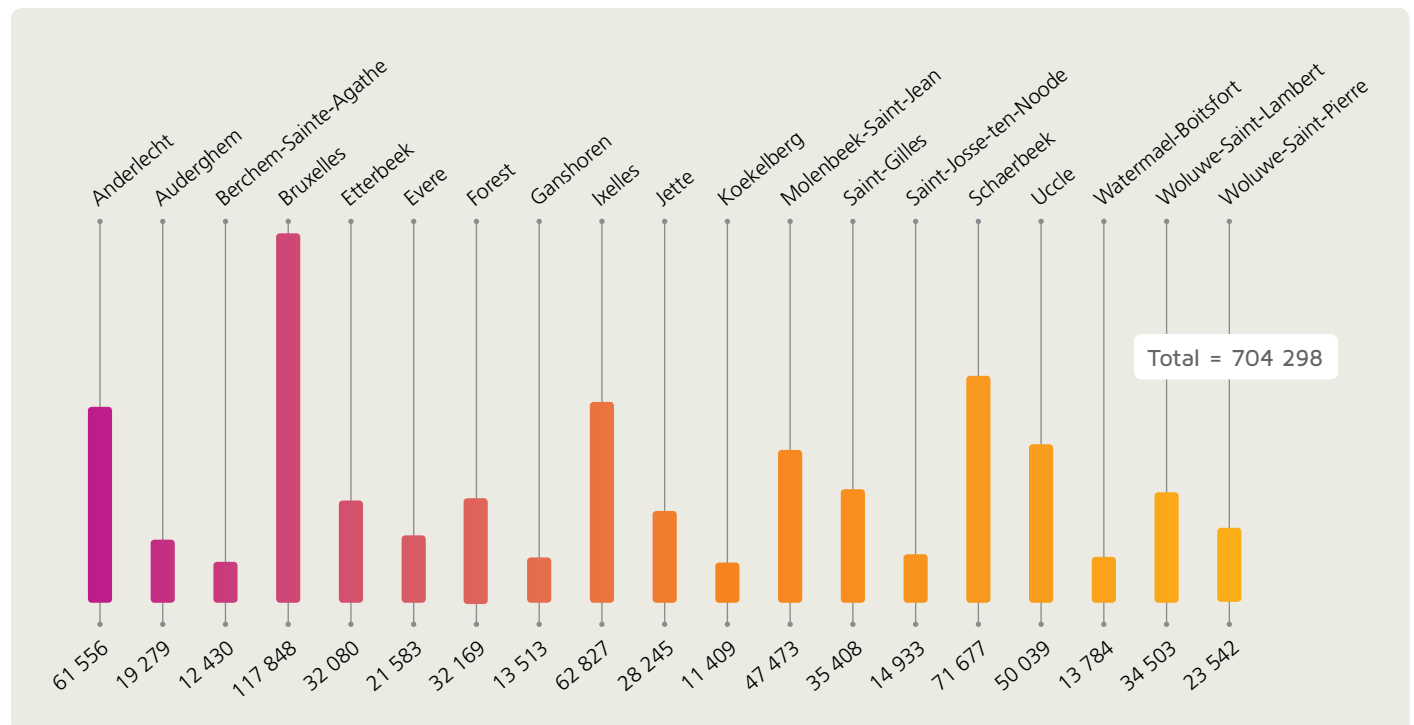
consommation de l'éclairage public

Électricité

Points de fourniture

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|
| Nombre de points de fourniture | 704 298 | 699 282 | 694 540 |
| Points de fourniture inactifs | 63 301 | 63 076 | 63 582 |
| Points de fourniture actifs | 640 997 | 636 206 | 630 958 |
| Haute tension | 2 951 | 2 928 | 2 913 |
| Basse tension | 638 046 | 633 278 | 628 045 |

Nombre de points de fourniture par commune



Transport

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Électricité transportée* (MWh) | 4 761 305 | 4 806 316 | 5 019 618 |
| Haute tension | 2 394 090 | 2 432 361 | 2 552 308 |
| Basse tension | 2 367 215 | 2 373 955 | 2 467 310 |
| Électricité injectée** (MWh) | 4 896 268 | 4 930 705 | 5 137 944 |
| Taux de perte (%) | 3,03 % | 3,03 % | 3,03 % |

* Quantité d'électricité transportée sur les réseaux de distribution et facturée aux fournisseurs.

** Quantité d'électricité mesurée à l'entrée du réseau et énergie injectée sur le réseau, issue de production décentralisée.

Électricité transportée par commune (MWh)



Facturation aux fournisseurs d'énergie

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| Grid Fee* (euros) | 205 449 801,64 | 210 792 492,88 | 217 655 132,07 |

* Redevance perçue auprès des fournisseurs pour l'utilisation des réseaux électriques de distribution.

Infrastructure des réseaux

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|---|---------|---------|---------|
| Nombre de compteurs | 701 826 | 698 017 | 694 738 |
| Haute tension | 6 929 | 7 186 | 7 211 |
| Basse tension | 694 897 | 690 831 | 687 527 |
| Nombre de raccordements basse tension (avec et sans compteur) | 214 122 | 213 845 | 213 369 |
| Nombre d'armoires basse tension et boîtes souterraines | 5 650 | 5 609 | 5 552 |
| Nombre de cabines haute tension « réseau » | 3 074 | 3 083 | 3 088 |
| Nombre de cabines haute tension « client » | 2 843 | 2 851 | 2 852 |
| Nombre de postes de répartition et postes de dispersion (haute tension) | 91 | 89 | 90 |
| Nombre de postes de fourniture (interface avec Elia) | 48 | 48 | 48 |

Longueur des réseaux

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|----------------------------------|---------|---------|---------|
| Longueur des réseaux (km) | 6 406,7 | 6 366,3 | 6 366,1 |
| Haute tension (100 % souterrain) | 2 260,7 | 2 256,6 | 2 280,1 |
| Basse tension | 4 146,0 | 4 109,7 | 4 086,0 |
| Souterrain | 4 127,5 | 4 091,1 | 4 066,9 |
| Aérien | 18,5 | 18,6 | 19,1 |

Fiabilité des réseaux

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|--|------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Pointe annuelle (puissance maximale appelée) | 859,6 MW Jeudi 22 janvier | 851,1 MW Mercredi 3 décembre | 909,9 MW Jeudi 17 février |
| Réseau haute tension | | | |
| Fréquence de défauts par 100 km de câble | 6,8 | 7,6 | 7,7 |
| Nombre d'incidents * avec coupure client | 171 | 198 | 219 |
| Durée moyenne de l'indisponibilité ** | 0:12:13 | 0:13:47 | 0:24:23 |
| Suite à des incidents sur le réseau de distribution (Sibelga) | 0:11:37 | 0:13:47 | 0:18:13 |
| Suite à des incidents sur le réseau de transport (Elia) | 0:00:36 | 0:00:00 | 0:06:10 |
| Durée moyenne de rétablissement *** | 0:37:45 | 0:38:01 | 0:45:55 |
| Réseau basse tension | | | |
| Nombre d'interruptions de l'approvisionnement (hors incidents sur compteurs) | 3 454 | 3 229 | 3 223 |
| Durée moyenne de l'indisponibilité ** | 0:19:31 | 0:20:27 | 0:19:20 |
| Durée moyenne de rétablissement *** | 2:25:38 | 2:37:28 | 2:32:34 |

* Interruption de plus de 3 minutes affectant tout ou partie du réseau.

** Durée annuelle moyenne d'interruption par utilisateur du réseau.

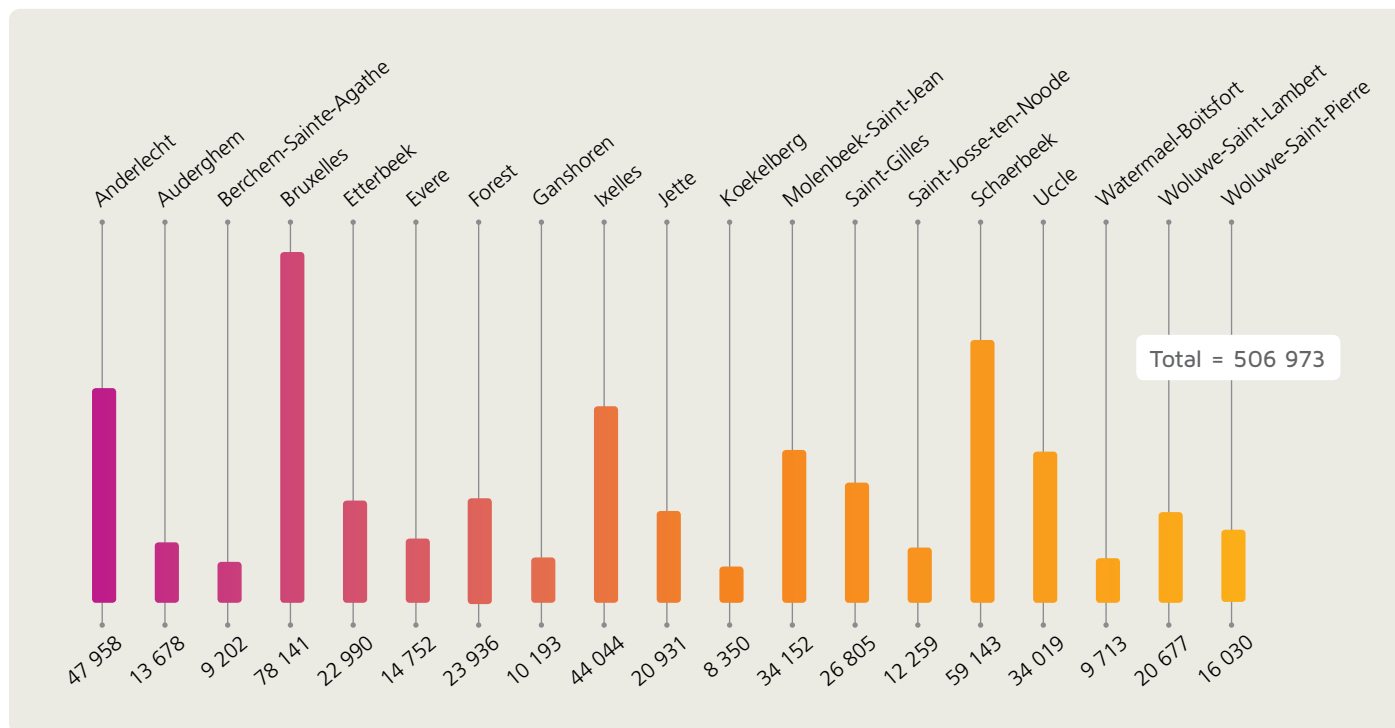
*** Durée moyenne d'interruption par cabine touchée par un incident.

Gaz

Points de fourniture

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|
| Nombre de points de fourniture | 506 973 | 504 616 | 502 213 |
| Points de fourniture inactifs | 80 038 | 78 890 | 78 538 |
| Points de fourniture actifs | 426 935 | 425 726 | 423 675 |
| Moyenne pression | 2 095 | 1 987 | 1 932 |
| Basse pression | 424 840 | 423 739 | 421 743 |

Nombre de points de fourniture par commune



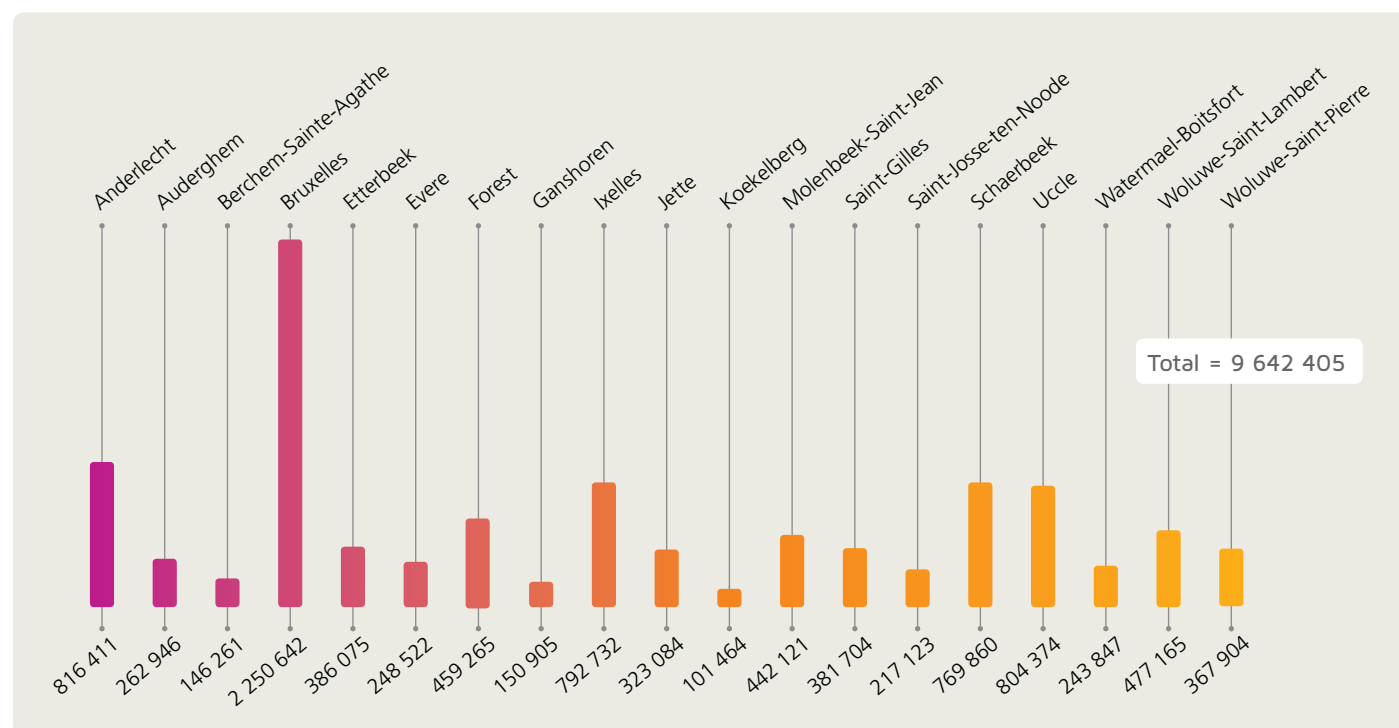
Transport

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|-----------------------|-----------|-----------|------------|
| Gaz transporté* (MWh) | 9 642 405 | 9 226 636 | 11 327 850 |
| Moyenne pression | 2 418 260 | 2 054 833 | 2 594 472 |
| Basse pression | 7 224 145 | 7 171 803 | 8 733 378 |
| Gaz injecté** (MWh) | 9 576 222 | 8 543 615 | 11 037 397 |

* Quantité de gaz transportée sur les réseaux de distribution et facturée aux fournisseurs.

** Quantité de gaz mesurée à l'entrée du réseau.

Gaz transporté par commune (MWh)



Facturation aux fournisseurs d'énergie

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| Grid Fee* (euros) | 111 895 503,46 | 113 784 731,05 | 131 245 302,19 |

* Redevance perçue auprès des fournisseurs pour l'utilisation des réseaux gaziers de distribution.

Infrastructure des réseaux

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|---|---------|---------|---------|
| Nombre de compteurs | 502 267 | 500 116 | 498 314 |
| Nombre de raccordements | 189 631 | 189 397 | 188 229 |
| Moyenne pression | 2 834 | 2 824 | 2 783 |
| Raccordements « réseau » | 453 | 453 | 450 |
| Raccordements « clients » | 2 381 | 2 371 | 2 333 |
| Basse pression | 186 797 | 186 573 | 185 446 |
| Nombre de cabines « réseau » | 453 | 453 | 450 |
| Nombre de lignes de détente « clients » | 1 937 | 1 942 | 1 721 |
| Nombre de stations de réception (interface avec Fluxys) | 7 | 7 | 7 |
| Nombre de déversoirs | 7 | 7 | 7 |

Longueur des réseaux

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|---------------------------------|---------|---------|---------|
| Longueur des canalisations (km) | 2 886,6 | 2 894,1 | 2 896,8 |
| Canalisations moyenne pression | 606,6 | 611,2 | 611,3 |
| Acier | 546,0 | 551,6 | 553,5 |
| PE (polyéthylène) | 60,6 | 59,6 | 57,8 |
| Canalisations basse pression | 2 280,0 | 2 282,9 | 2 285,5 |
| Acier | 1 054,9 | 1 060,2 | 1 064,9 |
| PE (polyéthylène) | 1 196,0 | 1 193,6 | 1 168,5 |
| Fonte grise | 0 | 0 | 15,3 |
| Fonte nodulaire | 29,1 | 29,1 | 29,1 |
| Fibrociment (Eternit) | 0 | 0 | 7,7 |

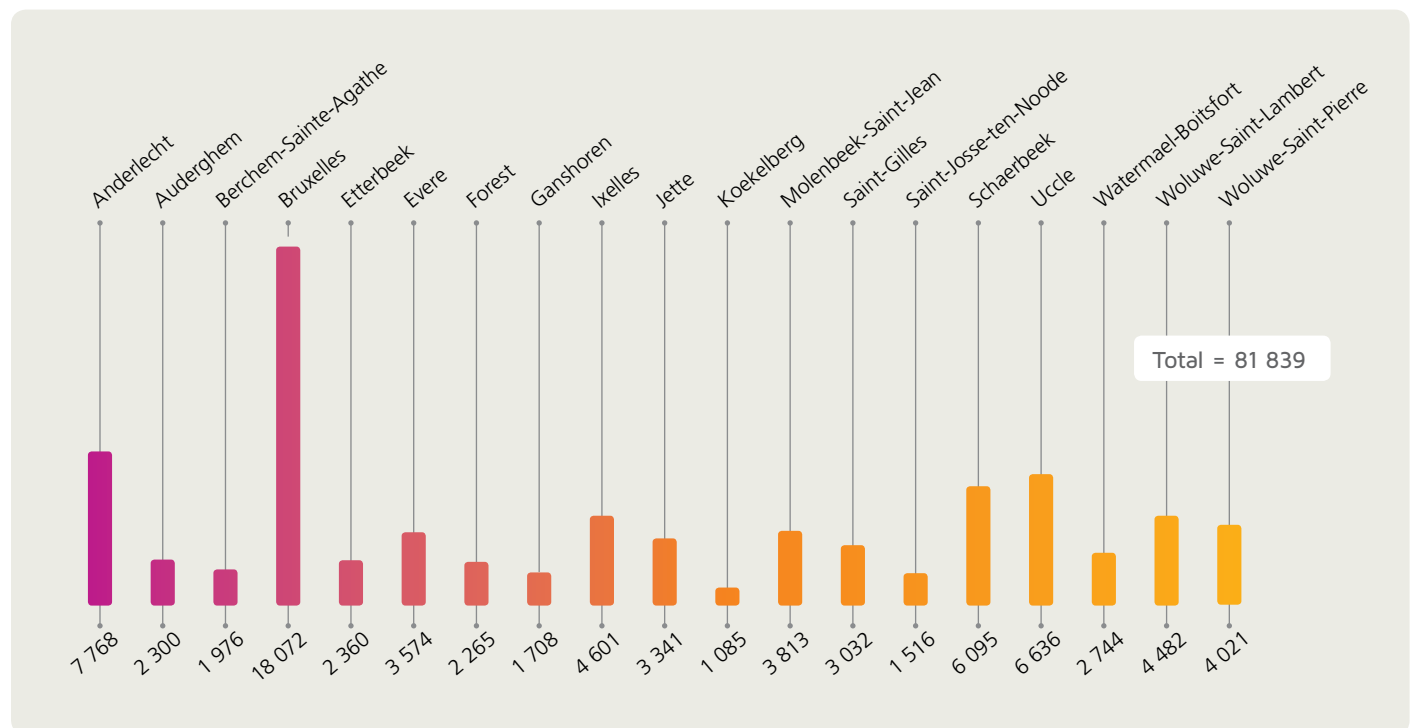
Sécurité des réseaux

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|---|-------|-------|-------|
| Nombre d'interventions d'urgence suite aux appels « odeur gaz » | 4 273 | 4 424 | 5 147 |
| Nombre de fuites sur branchements (détectées par appel de tiers et par surveillance systématique) | 789 | 845 | 1 237 |
| Nombre de fuites sur canalisations (détectées par appel de tiers et par surveillance systématique) | 77 | 76 | 121 |
| Fuites sur canalisations par agression par des tiers | 77 | 100 | 157 |
| Nombre d'incidents graves déclarés au SPF Économie et Énergie - Division « Sécurité » | 3 | 3 | 6 |

Éclairage public

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|---|------------|------------|------------|
| Nombre de luminaires sur les voiries communales | 81 389 | 79 940 | 78 379 |
| Nombre de nouveaux luminaires | 3 979 | 3 725 | 3 363 |
| Puissance électrique installée (kW) | 12 093 | 12 297 | 12 461 |
| Consommation totale (kWh) (à charge de Sibelga) | 51 171 101 | 51 676 028 | 51 804 533 |
| Nombre de dépannages | 8 758 | 7 619 | 7 489 |
| Nombre de lampes remplacées suite à un dépannage | 4 532 | 3 221 | 3 168 |
| Nombre de lampes remplacées en entretien systématique | 19 659 | 25 599 | 28 649 |

Nombre de luminaires par commune



Production d'énergie décentralisée

Cogénération en partenariat

| Installation | Mise en service initiale | Rénovation | Puissance électrique (kW) | Puissance thermique (kW) | Nombre de moteurs | Production nette d'électricité (kWh) | |
|--|--------------------------|------------|---------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------|
| | | | | | | 2015 | 2014 |
| Quai des Usines (turbine de détente) (Sibelga) | 2000 | 2010 | 5 168 | 3 350 | 2 | 15 498 630 | 10 320 113 |
| Arts et Métiers | 2000 | 2011 | 606 | 723 | 1 | 754 168 | 890 974 |
| Villas de Ganshoren | 2000 | 2011 | 606 | 723 | 1 | 1 541 330 | 1 688 540 |
| Vlaams Parlement | 2003 | - | 341 | 476 | 1 | 718 736 | 597 460 |
| ULB Solbosch | 2002 | 2013 | 3 033 | 4 068 | 3 | 10 765 681 | 10 613 724 |
| Essegghem I | 2006 | 2015 | 139 | 207 | 1 | 389 052 | 294 868 |
| Essegghem II | 2006 | 2015 | 139 | 207 | 1 | 374 922 | 312 088 |
| Cinquantenaire | 2014 | - | 1 270 | 1 624 | 2 | 6 272 375 | 2 288 275 |
| Parc Forum | 2014 | - | 637 | 792 | 1 | 2 632 410 | 1 030 100 |
| Les Mouettes | 2014 | - | 200 | 267 | 1 | 771 755 | 262 520 |
| TOTAL | | | 12 139 | 12 437 | 16 | 39 719 059 | 28 298 662 |

N.B. Signalons aussi l'existence depuis 2009 d'une autre installation de cogénération sur le site de Sibelga, destinée au chauffage des locaux. Celle-ci a produit 596 606 kWh en 2015.

Certificats verts issus de la cogénération

| | 2015 | 2014 |
|---|------------|------------|
| Nombre de certificats verts (Brugel) | 20 654 | 15 729 |
| Économie CO ₂ (tonnes) * | 5 634 | 3 994 |
| Économie gaz naturel (kWhi) | 25 963 134 | 18 405 530 |
| Économie gaz naturel (Nm ³) | 2 816 875 | 2 084 431 |

* Calculée sur la base des certificats verts + turbine de détente « Quai des Usines ».

N.B. La chaufferie « Quai des Usines » a par ailleurs généré 365 certificats verts, soit une économie de 79,2 tonnes de CO₂.

N.B. Les panneaux photovoltaïques du site (bâtiment G + carport) ont par ailleurs généré 125,9 certificats verts, soit une économie de 10,2 tonnes de CO₂.

Compteurs pour production décentralisée

| | 2015 | 2014 |
|---|-------|-------|
| Nombre de nouveaux compteurs A+/A- placés | 151 | |
| Nombre total de compteurs A+/A- en service au 31/12 | 3 032 | 2881* |

* Donnée recalculée en 2015 suite à un nettoyage de la base de données.

Mesures sociales

| | 2015 | 2014 |
|---|--------|--------|
| Points de fourniture pour clients protégés* au 31/12 | | |
| Électricité | 2 362 | 2 973 |
| Gaz | 1 983 | 2 530 |
| Points de fourniture pour clients hivernaux* au 31/12 | | |
| Électricité | 392 | 143 |
| Gaz | 320 | 117 |
| Limiteurs de puissance | | |
| Nombre de limiteurs de puissance actifs au 31/12 | 21 085 | 21 221 |
| Nombre de limiteurs de puissance placés ou remplacés | 11 742 | 13 509 |
| Protégés | 742 | 1 290 |
| Non protégés | 11 000 | 12 219 |
| Nombre de limiteurs enlevés | 10 109 | 10 967 |

* Voir lexique

Relevés de compteurs

| | Nombre de compteurs à relever | Nombre de compteurs relevés* | Nombre de compteurs relevés par les clients** |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|---|
| Relevés annuels | 1 166 797 | 993 520 (85,1 %) | 81 268 (7,0 %) |
| Relevés mensuels (cumulés) | 50 507 | 49 685 (98,4 %) | - |
| Relevés à la demande | 86 025 | 74 809 (87,0 %) | - |

* Index relevés par les releveurs, non compris les index communiqués par les clients.

** Index communiqués par les clients (via téléphone, via le site internet...).



Ressources humaines

Effectif du groupe Sibelga (y compris filiales BNO et Metrix)

| | 2015 | | 2014 | |
|----------------------------------|--------|---------|----------|---------|
| | TOTAL | % | TOTAL | % |
| Personnel actif au 31/12 (FTE *) | 993,15 | | 1 018,27 | |
| Hors absences de longue durée | 954,36 | | 988,84 | |
| Personnel actif au 31/12 (HC **) | 1027 | | 1 046 | |
| Selon le sexe | | | | |
| Hommes | 761 | 74,10% | 778 | 74,38 % |
| Femmes | 266 | 25,90% | 268 | 25,62 % |
| Selon la fonction | | | | |
| Cadres | 176 | 17,14% | 169 | 16,16 % |
| Employés | 851 | 82,86% | 877 | 83,84 % |
| Selon l'âge | | | | |
| < 25 ans | 39 | 3,80 % | 57 | 5,45 % |
| de 25 à 34 ans | 269 | 26,19 % | 278 | 26,58 % |
| de 35 à 44 ans | 301 | 29,31 % | 320 | 30,59 % |
| de 45 à 54 ans | 289 | 28,14 % | 269 | 25,72 % |
| ≥ 55 ans | 129 | 12,56 % | 122 | 11,66 % |

* FTE = Full Time Equivalent (ratio de travail pris en compte).

** HC = Head Count (nombre de personnes employées indépendamment du ratio de travail).



Lexique

Unités de mesure

A - ampère - unité d'intensité du courant électrique.

V - volt - unité de la tension électrique.

BT - basse tension (chez Sibelga : 230 et 400 V)

HT - haute tension (chez Sibelga : 5 ; 6 et 11 kV)

W - watt - unité de puissance de flux électrique ou thermique.

Wh - wattheure - unité de consommation d'énergie.

bar - unité de mesure de pression.

BP - basse pression (< 100 mbar)

MP - moyenne pression (> 100 mbar)

Préfixes multiplicateurs

m - milli = un millième

k - kilo = mille

M - méga = un million

G - giga = un milliard

T - téra = mille milliards

Marché

Adresse de fourniture

Adresse au niveau de la voirie où peuvent être situés un ou plusieurs points de fourniture.

Brugel

Bruxelles Gaz Électricité. Commission de régulation pour le gaz et l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

Bruxelles Environnement

Administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

Clearing house

Plateforme d'échange pour les acteurs du marché de l'énergie, qui rassemble toutes les données et qui enregistre toutes les transactions relatives à un point de fourniture.

Client « hivernal »

Consommateur résidentiel d'électricité et/ou de gaz naturel en difficulté de paiement de factures d'énergie dont la coupure autorisée par le juge de paix ne peut être mise à exécution entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Pendant cette période, c'est Sibelga qui assure la fourniture d'énergie.

Client protégé

Consommateur résidentiel d'électricité et/ou de gaz naturel en difficulté de paiement de factures d'énergie qui a obtenu le statut lui permettant de continuer à bénéficier d'une quantité limitée d'énergie fournie par le fournisseur de dernier ressort, en l'occurrence Sibelga.

Code EAN

European Article Numbering. Numéro d'identification unique d'un point de fourniture (ou d'accès) sur le marché européen de l'énergie.

Compteur

Appareil de comptage de la consommation d'électricité ou de gaz naturel.

CREG

Commission de régulation de l'électricité et du gaz. Régulateur fédéral du marché de l'énergie.

ESCo

Energy Service Company ou société de services énergétiques. Entreprise offrant des solutions énergétiques dont le but principal est la réalisation d'économies d'énergie.

Fournisseur

Entreprise qui vend du gaz et/ou de l'électricité à des clients finals en utilisant les réseaux de transport et de distribution.

GRD

Gestionnaire de réseaux de distribution.

GRT

Gestionnaire du réseau de transport.

Moza

« Move out zonder afspraak » : l'un des scénarios pouvant se produire sur un point de fourniture, à savoir un déménagement non notifié par le client et non suivi d'une reprise officielle des énergies par un autre consommateur.

Point de fourniture ou d'accès

Définit le/les compteurs d'une énergie alimentant un utilisateur de réseau.

Raccordement

Ensemble des installations électriques ou gazières, compteur compris, reliant l'installation du client au réseau de distribution.

Registre d'accès

Registre informatique, géré par le gestionnaire des réseaux de distribution, réunissant les données techniques et administratives relatives aux points de fourniture d'énergie (code EAN, nom du client, fournisseur, etc.).

Règlement technique

Texte fixant les rapports entre le GRD et les autres acteurs du marché de l'énergie (fournisseurs, clients, etc.) d'un point de vue technique et administratif. Il comprend les conditions de raccordement, les cas dans lesquels on peut avoir accès au réseau de Sibelga, les règles relatives au comptage, etc. Le règlement technique est adopté par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

URD

Utilisateur du réseau de distribution. Dénomination légale d'un consommateur raccordé au réseau pour une ou plusieurs énergies.

Autres**Accident fluide**

Accident du travail relatif au fluide électrique ou au fluide gaz.

Ballast

Auxiliaire permettant l'amorçage des lampes à décharge, utilisées notamment en éclairage public, et garantissant le fonctionnement correct de la lampe une fois allumée, en limitant le courant qui la traverse. S'il est du type électromagnétique, le ballast doit être couplé à un « starter » (démarreur).

Dimming

Abaissement momentané du flux lumineux d'une lampe, générant des économies d'énergie ainsi qu'une réduction des nuisances lumineuses.

Certificat vert (CV)

Titre octroyé pour la production d'électricité dite verte (cogénération, installation utilisant des sources d'énergie renouvelable). Chaque CV correspond à une économie de 217 kg de CO₂. En Région de Bruxelles-Capitale, il est délivré par Brugel.

Cogénération

Production combinée de chaleur et d'électricité.

Compteur intelligent (Smart Meter)

Appareillage électronique composé d'une unité métrologique de mesures de grandeurs physiques, d'une unité programmable de traitement, de stockage et d'échange de l'information. L'utilisation de cette technologie avancée permet de déterminer de manière plus détaillée et plus fréquente la consommation énergétique d'un point de fourniture, et de commander à distance certaines opérations à réaliser sur les compteurs (ouverture, limitation de puissance...).

Gaz pauvre / gaz riche

Types de gaz naturel distribués en Belgique se distinguant par leur pouvoir calorifique. Leur composition varie selon le moment et selon le pays d'origine. Le gaz riche contient en moyenne 10,9 kWh/m³ tandis que le gaz pauvre contient en moyenne 9,9 kWh/m³.

Intelligent Street Lighting (ISL)

Système de communication permettant de gérer à distance l'allumage et l'extinction de l'éclairage public et d'obtenir un retour d'information sur l'état du réseau (défauts, consommation...). Ce système peut fonctionner via courant porteur, radiofréquence ou réseau GSM. Il peut intégrer différents types de capteurs ou des scénarios de dimming.

Pertes réseau

Pertes d'énergie électrique survenant sur le réseau et dans les transformateurs en raison de phénomènes physiques (effet Joule). À ces pertes techniques s'ajoutent des pertes « administratives », c'est-à-dire des quantités d'électricité non enregistrées et non facturables (vols, erreurs de comptage, etc.). Toutes ces pertes sont couvertes par le gestionnaire du réseau.

ReMI

Remote Metering for Industry. Projet visant à relever à distance les compteurs des consommateurs commerciaux et industriels moyens (PME, grands magasins, écoles...) auparavant relevés manuellement tous les mois.

Réseau intelligent (smart grid)

Réseau de distribution d'électricité utilisant des technologies informatiques pour mieux mettre en relation l'offre (des producteurs) et la demande (des consommateurs) et pour assurer la sécurité de fonctionnement du réseau avec une production décentralisée intermittente et aléatoire (solaire, éolien).

Taux de fréquence

Mesure du nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée (nombre d'accidents x 1 000 000 / nombre d'heures d'exposition aux risques).

Taux de gravité

Mesure de la gravité des accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée (durée d'incapacité x 1 000 / nombre d'heures d'exposition aux risques).

Service Clientèle

boulevard Émile Jacqmain 96
1000 Bruxelles

Lundi au jeudi : 8h - 16h30 et vendredi : 8h - 15h45

02 549 41 00

Lundi au vendredi : 8h - 17h

Numéros d'urgence

Odeur gaz (24h/24) : 0800 19 400

Pannes d'électricité (24h/24)

et pannes d'éclairage public : 02 274 40 66

Siège social

Sibelga SCRL

quai des Usines 16

1000 Bruxelles

BCE 0222 869 673

Colophon

Coordination

Clarisse Poncelet & Stéphanie Migeot - Département Communication

Réalisation

www.manderlierconsulting.be

Photographes

Emmanuel Manderlier & Alain Pierot

Impression

www.bietlot.be

Éditeur responsable

Philippe Massart - Département Communication

quai des Usines 16

1000 Bruxelles

www.sibelga.be





Sibelga

Sibelga SCRL

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél : 02 274 31 11 - Fax : 02 549 43 34
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be



Sibelga
energizing the city

Rapport financier --- 2015



Sibelga

Rapport financier 2015

| | |
|-------------------------------------|----|
| Rapport du Conseil d'administration | 4 |
| Rapport du commissaire | 22 |
| Comptes annuels | 24 |
| Bilan | 24 |
| Compte de résultats | 28 |
| Affectations et prélèvements | 29 |
| Analyse des résultats de l'activité | 30 |
| Annexe | 32 |
| Règles d'évaluation | 46 |

Dénomination et forme

Sibelga, association intercommunale ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, régie par la loi du 22 décembre 1986.

Siège social

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles

Constitution

Autorisée par arrêté royal du 24 juin 1982.
Constituée le 29 juin 1982, suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Statuts et modifications statutaires

Les statuts de l'intercommunale ont été approuvés par arrêté royal du 1^{er} décembre 1982 et publiés à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Ils ont été modifiés à diverses reprises et, pour la dernière fois, par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014 suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 29 décembre 2014.

Les statuts sont disponibles sur www.sibelga.be, rubrique « Publications ».

Rapport du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale des associés du 20 juin 2016

relatif aux activités de l'exercice 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son trente-quatrième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2015, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 44 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des Sociétés.

I. PRÉLIMINAIRES

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son trente-quatrième exercice social, il s'agit en réalité du treizième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution en Région de Bruxelles-Capitale et du neuvième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).
- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.
- Rappelons enfin qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1^{er} juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie reviennent à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

II. FAITS SAILLANTS

1. Nouveau cadre réglementaire

DÉCISIONS (BRUGEL-DÉCISION-20140901-16 et 17) relatives à la méthodologie tarifaire électricité et gaz

Par ses décisions 20140901-16 et 17, Brugel a adopté de nouvelles méthodologies tarifaires pour l'électricité et le gaz, en application de l'article 9 quater introduit par l'ordonnance du

8 mai 2014 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. Ces nouvelles méthodologies sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Un recours en annulation a été introduit en octobre 2014 contre la méthodologie tarifaire électricité de Brugel par l'ASBL TPCV devant la Cour d'appel de Bruxelles. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

DÉCISIONS (BRUGEL-DÉCISION-20141212-20 et 21) relatives à l'approbation des tarifs électricité et gaz

Dans le cadre des nouvelles méthodologies tarifaires, Sibelga a déposé des propositions tarifaires 2015-2019 en septembre 2014. Fin novembre, des propositions légèrement adaptées ont été déposées à la demande de Brugel qui a validé mi-décembre les tarifs de Sibelga pour 5 ans, par ses décisions 20141212-20 et 21.

Comme le prévoit le nouveau cadre réglementaire, des modifications ont été apportées en janvier et en février 2015 aux tarifs approuvés pour tenir compte des adaptations des coûts d'utilisation du réseau de transport et des surcharges y relatives, de l'indexation des redevances de voiries et l'assujettissement à l'impôt des sociétés. Ces modifications ont été validées par Brugel par ses décisions 20150123-22 et 20150220-23.

Un recours en annulation a été introduit en janvier 2015 contre les décisions tarifaires électricité et gaz 20141212-20 et 21 de Brugel par la SA Lampiris devant la Cour d'appel de Bruxelles. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

SYNTHÈSE

La proposition tarifaire est constituée d'un **budget tarifaire** prévisionnel pour 5 ans et de **quantités** prévisionnelles distribuées sur 5 ans. Les **tarifs** de la période réglementaire sont la résultante de la division du budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de 3 éléments principaux: les **coûts gérables**, les **coûts non gérables** et la **marge équitable**.

La marge équitable se calcule sur la base de la **RAB** prévisionnelle (valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant sur un taux sans risque ($OLO_{10\text{ans}}$) prévisionnel et sur les fonds propres prévisionnels.

Le rendement optimal des fonds propres est atteint lorsque le rapport entre les fonds propres et la RAB (**S**) est de 40 %. Au-delà de ce rapport de 40 %, la RAB financée par fonds propres est rémunérée au taux sans risque + 100 b.p.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce un contrôle sont considérés comme gérables. Les impôts, les pertes, les charges d'intérêt, les amortissements et désaffectations, les missions de service public, les charges de pension non capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables.

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs pour 5 ans est soumise pour approbation au régulateur qui la challenge. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée.

La rémunération réelle du GRD se compose de deux éléments : **la marge équitable réelle** calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année), des fonds propres réels (moyenne de l'année) et sur le taux sans risque réel de l'année et **l'incitant sur les coûts gérables**.

Les écarts entre les différents éléments prévisionnels et les éléments réels sont catégorisés dans 3 **soldes** : le solde sur coûts gérables, le solde sur coûts non gérables (qui inclut la différence entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle) et le solde volume.

Le solde sur coûts gérables est la base de l'incitant sur les coûts gérables. Celui-ci est toutefois limité (à la hausse comme à la baisse) à 50 % de 5 % des coûts gérables.

Les soldes non gérables, le solde volume et le solde gérable non inclus dans l'incitant sur les coûts gérables sont intégrés au **Fonds de régulation tarifaire**. Si celui-ci présente une dette (trop perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques lors de la proposition tarifaire. S'il présente une créance (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients lors de l'établissement de la proposition tarifaire.

EXTRAITS ET COMMENTAIRES

► I - Revenu total et marge équitable

A. Revenu total

a. Composition du revenu total

Le revenu total comprend l'ensemble des coûts (et réductions de coûts) nécessaires ou efficaces à l'exercice, par le gestionnaire de réseau au cours de la période régulatoire, de ses activités et des obligations légales ou réglementaires lui incombant en vertu de l'ordonnance électricité/gaz.

Celui-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2015 à 323,0 M€.

b. Coûts gérables

Les coûts gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau exerce un contrôle direct.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2015 à 104,1 M€.

c. Coûts non gérables

Les coûts non gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau n'exerce pas de contrôle direct. Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- coûts d'achat des pertes du réseau ou couverture de celles-ci par des moyens de production du gestionnaire de réseau ;
- charges de pension complémentaire non capitalisées ;
- impôts ;
- redevances, cotisations et rétributions ;
- amortissements (yc + value RAB) ;
- désaffectations ;
- charges financières ;
- coûts pour les obligations de service public ;
- transport ;
- charges et produits exceptionnels imposés par une évolution du cadre légal ou réglementaire ou des règles et processus soutenant l'organisation ou le bon fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2015 à 175,8 M€ (hors transport).

d. Marge équitable

Elle est fixée chaque année en appliquant le pourcentage de rendement exposé ci-après sur la moyenne de la valeur initiale (le 1^{er} janvier) de l'actif régulé et de la valeur finale de l'actif régulé (le 31 décembre) de l'exercice concerné, l'actif régulé étant calculé et évoluant annuellement selon les règles visées ci-après.

La marge équitable est une rémunération nette, après application de l'impôt des sociétés et sur les personnes morales, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes.

Celle-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2015 à 43,1 M€.

B. Actif régulé (RAB)

a. Valeur initiale de l'actif régulé

La valeur initiale de l'actif régulé correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées à la date du 31 décembre 2013 telle qu'approuvée par Brugel.

Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé calculé sur la base de la méthodologie prescrite dans l'arrêté royal

du 2 septembre 2008, à l'exclusion du besoin en fonds de roulement.

En date du 30 juillet 2014, Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé au 31/12/2013. Celle-ci s'élève à 1 133,0 M€.

b. Évolution de l'actif régulé dans le temps

La valeur de l'actif régulé évolue chaque année à partir du 1^{er} janvier 2014 par :

- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles régulées. Ces investissements sont notamment ceux figurant dans les plans d'investissement approuvés par le Gouvernement;
- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouveaux logiciels informatiques ou développements informatiques, comptabilisés en immobilisations incorporelles régulées au cours de l'année concernée;
- la déduction de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles régulées mises hors service au cours de l'année concernée;
- la déduction des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisés au cours de l'année concernée;
- la déduction des amortissements au taux des actifs sous-jacent, réductions de valeurs ou désaffectations de la plus-value RAB, comptabilisés au cours de l'année concernée;
- la déduction des interventions de tiers relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisées au cours de l'année concernée;
- la déduction de la partie des éventuels subsides relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles régulières, comptabilisés au cours de l'année concernée.

Le résultat du traitement visé ci-dessus détermine la valeur finale de la RAB de l'année N et peut être repris comme valeur initiale de l'actif régulé de l'année N+1.

c. Pourcentage d'amortissement

Le montant annuel des amortissements visés au point précédent est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et des pourcentages d'amortissement définis par le régulateur.

C. Le pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

La formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) est issue du Capital Asset Pricing Model (CAPM) et se présente comme suit :

Équation 1: Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

- Si $S \leq 40\%$ → $R = 40\% * (t_{OLO} + (RP \times B))$
- Si $S > 40\%$ → $R = [40\% * (t_{OLO} + (RP \times B))] + [(S - 40\%) * (t_{OLO} + 100 \text{ bp})]$

Avec :

- S = Rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%).
- t_{OLO} = Taux d'intérêt sans risque (%);
- RP = Prime de risque (%);
- B = Facteur bêta qui appréhende le risque spécifique associé au GRD.

Ces différents paramètres sont précisés ci-après.

a. Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est déterminé chaque année sur la base du rendement moyen réel des obligations OLO d'une durée de dix ans, émises au cours de cette année par les autorités belges. Le pourcentage de rendement moyen réel publié par la Banque Nationale de Belgique est pris comme référence plus précisément le taux de référence moyen calculé sur la base des données journalières des obligations linéaires, calculées sur la base du rendement des emprunts belges sur le marché secondaire.

Pour le budget tarifaire, les taux d'intérêt sans risque repris dans la proposition tarifaire sont ceux fournis comme « long-term interest rate (10 years) » par le Bureau du Plan dans la dernière édition des perspectives macroéconomiques.

Ainsi, les taux d'intérêt repris dans la proposition tarifaire pour la période réglementaire 2015-2019 sont ceux des perspectives macroéconomiques 2014-2019, publiées en mars 2014, à savoir :

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| 2,80 % | 3,10 % | 3,40 % | 3,70 % | 3,70 % |

Nous verrons ci-après ce qu'il en est de la réalité ex post.

b. Prime de risque

La prime de risque de marché est le facteur qui reflète le supplément de rendement attendu par les investisseurs dans d'autres entreprises sur le marché par rapport au taux d'intérêt sans risque.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, la prime de risque est fixée à 4,50 %.

c. Facteur bêta

Le coefficient bêta est le facteur qui appréhende le risque spécifique associé au GRD. Dans la mesure où le GRD n'est pas coté en bourse, le bêta ne correspond pas au bêta théorique, mais reflète également l'illiquidité liée à cette non-cotation.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, le facteur bêta (B) est fixé à 0,7.

d. Facteur S

Le facteur S est le rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne

de l'actif régulé (%). Le facteur S représente donc la part de l'actif régulé qui est financée à partir des fonds propres. Son complément, soit: $1-S$, la part de l'actif régulé financée par endettement.

Tant la valeur des fonds propres que celle de l'actif régulé sont calculées pour l'année correspondante comme la moyenne arithmétique de la valeur finale après allocation du résultat de l'année précédant l'année correspondante et la valeur finale après allocation du résultat de l'année correspondante.

Brugel estime que la valeur optimale du S est de 40 %. Le rendement $t_{OLO} + (RP \times \beta)$ n'est donc admis que pour $S \leq 40\%$. Au-delà de cette valeur optimale, Brugel estime que l'optimum n'est plus atteint et que la rémunération admise doit donc être inférieure, tout en s'approchant du coût de la dette pour le GRD.

Brugel fixe la rémunération des fonds propres au-delà de 40 % au taux OLO +100 bp. Toutefois, si $S > 80\%$, la rémunération des fonds propres au-delà de 80 % sera nulle.

e. Règles de calcul

À l'issue de chaque année de la période régulatoire, le gestionnaire de réseau recalcule les paramètres OLO et S selon les valeurs applicables à l'année concernée en fonction des dispositions des points ci-avant, y compris le calcul a posteriori de la structure financière sur la base du bilan réel après affectation du résultat et non sur la base des bilans prévisionnels utilisés dans le budget.

Le gestionnaire du réseau et Brugel tiennent compte de ces paramètres recalculés lors de la détermination de la différence entre la marge équitable réellement accordée au gestionnaire du réseau et la marge équitable estimée dans le budget approuvé, telle que visée dans la méthodologie tarifaire.

f. Révision des paramètres

Les paramètres ci-dessus de la formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) sont fixes pour toute la durée de la période régulatoire. Si, sur la base de données objectives et transparentes, il apparaît que le pourcentage de rendement obtenu à partir de ces paramètres ne conduit plus, au regard d'une comparaison internationale, à une rémunération normale du capital investi dans l'actif régulé par le gestionnaire du réseau, Brugel peut revoir le(s) paramètre(s) à prendre en compte pour la période régulatoire suivante, dans le respect de l'article 9 quater § 3 de l'ordonnance électricité.

► II - Soldes

A. Définition

Les soldes sont les écarts observés pour chacune des cinq années de la période régulatoire entre, d'une part, les coûts prévisionnels repris dans le budget approuvé et

les coûts rapportés et, d'autre part, le revenu prévisionnel repris dans le budget approuvé et le revenu réel enregistré.

Le solde de chaque année se décompose en trois types de soldes :

- a. Le solde « coûts gérables » : l'écart entre les coûts gérables réels et les coûts prévisionnels corrigés ex post par l'indice national des prix à la consommation
- b. Le solde « coûts non gérables » :
 - 1) l'écart entre l'indexation réelle et l'indexation prévisionnelle des coûts gérables
 - 2) l'écart entre les coûts non gérables réels et les coûts prévisionnels
 - 3) l'écart entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle
- c. Le solde « volume » qui est constitué de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles

B. Gestion et affectation des soldes

- a. Le solde « coûts gérables » est affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et/ou au Fonds de régulation tarifaire, en fonction des principes de régulation incitative
- b. Les soldes « coûts non gérables » et « volume » sont affectés au Fonds de régulation tarifaire. Si ce dernier présente une dette (trop perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques lors de la proposition tarifaire ou en cours de période régulatoire. S'il présente une créance (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients dans la proposition tarifaire.
- c. En gaz, il existe un fonds spécifique « volume gaz » qui évolue en fonction du solde volume et pour lequel des mécanismes automatiques d'affectation du Fonds de régulation tarifaire sont prévus.

► III - Maîtrise des coûts – régulation incitative

A. Incentive regulation sur les coûts

Que le solde « coûts gérables » soit positif ou négatif, la partie de ce solde excédant 5 % du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non maîtrisable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz.

Pour la partie n'excédant pas 5 % du budget des coûts gérables, ce solde est, pour moitié, affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et, pour moitié, transféré au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz. Une vérification de l'affectation au résultat comptable et le transfert au fonds de régulation tarifaire électricité/gaz se fera annuellement dans le cadre du contrôle ex post effectué par Brugel.

Ainsi, l'incitant maximum pour Sibelga pour 2015 est des 2,6 M€ (50 % de 5 % de 104,1 M€).

B. Incentive regulation sur les objectifs

Pour la période régulatoire 2015-2019, aucune régulation incitative basée sur des objectifs ne sera effective.

Toutefois, Brugel définira au cours de cette période et en concertation avec le GRD, les différents éléments qui pourraient permettre de mettre en place une régulation incitative sur la base d'objectifs dès 2020.

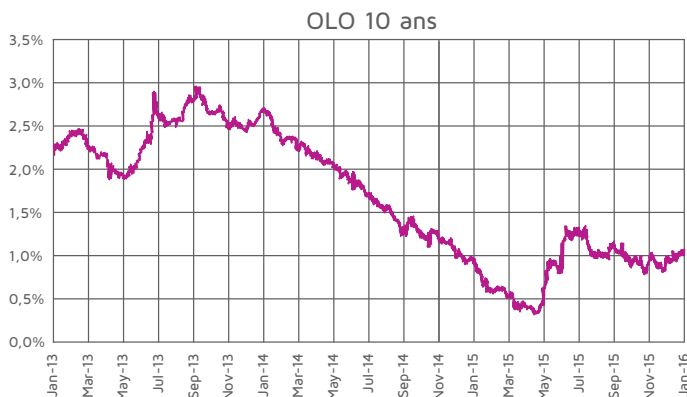
Ces éléments porteront notamment sur les différents indicateurs à suivre, les normes à atteindre et les incitants financiers liés.

2. Évolution du taux OLO 10 ans

Le taux OLO 10 ans constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération des capitaux investis.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux OLO 10 ans au cours de ces dernières années.

Celui-ci est monté en flèche au plus fort de la crise gouvernementale belge en 2011 pour culminer à 5,80 % le 25 novembre. Par la suite, il n'a cessé de baisser pour s'établir aux alentours de 0,32 % (minimum) en avril 2015 et de remonter quelque peu par la suite.



Pour rappel, le taux OLO 10 ans de la proposition tarifaire pluriannuelle 2015-2019 était de 2,80 % pour l'exercice 2015.

Dans la réalité, le taux OLO 10 ans réel qui intervient dans ce calcul n'est plus que de 0,8602 %.

L'impact de la baisse du taux OLO 10 ans se chiffre à 16 651 331 € pour l'exercice 2015.

Il en résulte que dans le nouveau cadre régulateur, une variation du taux OLO 10 ans de 1 % (soit 100 b.p.) entraîne une variation de la rémunération équitable correspondant à 1 % des fonds propres (à la hausse comme à la baisse).

3. Nouveau cadre fiscal

Loi-programme du 19 décembre 2014 et loi réparatrice du 10 août 2015 – Assujettissement des intercommunales à l'impôt des sociétés – Synthèse des dispositions pertinentes pour Sibelga

Le contenu des principales dispositions légales qui assujettit les intercommunales à l'impôt des sociétés est synthétisé ci-après :

1) L'article 180, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR), qui dispose que les intercommunales ne sont pas assujetties à l'impôt des sociétés, est abrogé. Cet article entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2015 et est applicable aux exercices comptables clôturés au plus tôt le 1^{er} juillet 2015.

Cela implique qu'une intercommunale tenant sa comptabilité par année civile demeure assujettie à l'impôt des personnes morales pour l'exercice d'imposition 2015 (exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014) et devient assujettie pour la première fois à l'impôt des sociétés pour l'exercice d'imposition 2016 (exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015).

2) L'exonération de précompte mobilier prévue à l'article 264, alinéa 1^{er}, 1^o, du CIR est remplacée par une nouvelle disposition qui limite l'exonération à la partie des dividendes allouée ou attribuée à l'Etat, aux communautés, aux régions, aux provinces, aux agglomérations, aux fédérations de communes, aux communes et aux centres publics d'action sociale – et donc plus aux intercommunales.

Cela implique que les dividendes que Sibelga attribuera aux communes restent exonérés de précompte mobilier sur pied de l'article 264, alinéa 1^{er}, 1^o, du CIR (ii) mais que les dividendes que Sibelga attribuera à Interfin ne sont plus exonérés de précompte mobilier sur la base de cette disposition. La perte de cette dernière exonération n'a toutefois pas de conséquence pratique, car une autre exonération est applicable, à savoir l'exonération dite « mère-fille » prévue à l'article 106, § 6, de l'arrêté royal d'exécution du CIR.

3) Le passage à l'impôt des sociétés se fait aux conditions suivantes :

- la partie du capital social, des primes d'émission ou des sommes souscrites à l'occasion de l'émission de parts bénéficiaires, qui a réellement été libérée au cours des exercices comptables clôturés avant l'exercice comptable se rattachant au premier exercice d'imposition pour lequel l'intercommunale est assujettie à l'impôt des sociétés, est considérée comme du capital libéré au sens de l'article 184 du Code des impôts sur les revenus 1992, aux conditions prévues par les alinéas 1^{er} et 2 de cet article;
- les bénéfices antérieurement réservés, incorporés ou non au capital, et les provisions pour risques et charges qui sont comptabilisés par l'intercommunale dans les comptes annuels afférents à l'exercice comptable clôturé

avant l'exercice comptable se rattachant au premier exercice d'imposition pour lequel l'intercommunale est assujettie à l'impôt des sociétés sont considérés comme des réserves déjà taxées;

- les plus-values de réévaluation et les subsides en capital comptabilisés par l'intercommunale dans les comptes annuels afférents à l'exercice comptable clôturé avant l'exercice comptable se rattachant au premier exercice d'imposition pour lequel l'intercommunale est assujettie à l'impôt des sociétés, ne sont exonérés que s'ils restent portés dans un ou plusieurs comptes distincts du passif et ne peuvent servir de base pour des rémunérations ou attributions quelconques;
- les frais qui sont réellement supportés par l'intercommunale au cours d'un exercice d'imposition qui prend cours à partir du premier jour de l'exercice d'imposition à partir duquel elle est assujettie à l'impôt des sociétés et qui ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au sens de la loi comptable constituée au cours d'un exercice d'imposition pour lequel l'intercommunale était soumise à l'impôt des personnes morales, sont déductibles au titre de frais professionnels pour l'exercice d'imposition au cours duquel ils ont été réellement supportés pour autant qu'il soit satisfait aux conditions de l'article 49 du Code des impôts sur les revenus 1992;
- les pertes définitives sur des actifs, qui sont réalisées par l'intercommunale au sens de l'article 49 du Code des impôts sur les revenus 1992 au cours d'un exercice d'imposition pour lequel elle est assujettie à l'impôt des sociétés et qui ont fait l'objet d'une réduction de valeur comptabilisée au cours d'un exercice d'imposition pour lequel l'intercommunale était soumise à l'impôt des personnes morales, sont déductibles au titre de frais professionnels pour l'exercice d'imposition au cours duquel elles ont été réalisées;
- les amortissements, moins-values ou plus-values à prendre en considération dans le chef de l'intercommunale sur ses actifs sont déterminés comme si l'intercommunale avait toujours été assujettie à l'impôt des sociétés;
- les pertes subies antérieurement par l'intercommunale qui sont comptabilisées dans les comptes annuels afférents à l'exercice comptable clôturé avant l'exercice comptable se rattachant au premier exercice d'imposition pour lequel l'intercommunale, la structure de coopération ou l'association de projet est assujettie à l'impôt des sociétés ne peuvent pas être prises en compte pour déterminer la base imposable des exercices d'imposition pour lesquels l'intercommunale est assujettie à l'impôt des sociétés.

Toute reprise d'une réduction de valeur visée à l'alinéa 1^{er} fera, le cas échéant, l'objet d'une majoration de la situation de début des réserves taxées de l'exercice d'imposition concerné à concurrence du montant de cette reprise.

Lorsque l'examen de la comptabilité d'une période imposable pour laquelle l'intercommunale est assujettie à

l'impôt des sociétés fait apparaître des sous-estimations d'éléments de l'actif ou des surestimations d'éléments du passif visées à l'article 24, alinéa 1^{er}, 4^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, celles-ci ne sont pas, par dérogation à l'article 361 du même Code, considérées comme des bénéficiaires de cette période imposable, à condition que l'intercommunale apporte la preuve qu'elles trouvent leur origine au cours d'une période imposable pour laquelle elle était assujettie à l'impôt des personnes morales.

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

1) la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux « clients protégés »

2) les situations de « bris de scellés »

3) les situations de fraude

4) d'autres situations particulières :

- les locations de radiateurs
- les foires et festivités
- les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés)
- les prestations diverses (petits travaux)

Sibelga a obtenu du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances.

Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des impôts sur les revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).

La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrecouvrabilité sur les 6 exercices précédant l'exercice clôturé.

Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

En résumé, l'impact de l'impôt sur le budget tarifaire établi ex ante sur la base des éléments exposés ci-avant se présente comme suit :

| ANNÉE | BUDGET TARIFAIRE SIBELGA HORS ISOC (M€) | ISOC SIBELGA (M€) | DELTA en % |
|--------------|---|-------------------|--------------|
| 2015 | 306,2 | 16,8 | 5,5 % |
| 2016 | 313,3 | 17,4 | 5,6 % |
| 2017 | 320,5 | 18,8 | 5,9 % |
| 2018 | 326,2 | 20,1 | 6,2 % |
| 2019 | 326,9 | 20,0 | 6,1 % |
| TOTAL | 1 593,1 | 93,1 | 5,8 % |

III. RISQUES ET INCERTITUDES

1. Risques liés à l'incertitude du cadre réglementaire

L'année 2014 a vu les risques liés à l'incertitude réglementaire se réduire fortement. En effet, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, la compétence relative au contrôle des tarifs de la distribution de l'électricité et du gaz a été transférée de l'État fédéral vers les régions. L'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 a confié à Brugel cette compétence à partir du 1^{er} juillet 2014. Le transfert de la compétence tarifaire vers les régulateurs régionaux a eu lieu au 1^{er} juillet 2014.

Sur la base de cette nouvelle compétence, Brugel a établi les méthodologies tarifaires gaz et électricité. La méthodologie a été rédigée en respectant les lignes directrices fixées par l'ordonnance. Elle a été établie par Brugel suivant une procédure déterminée de commun accord avec le gestionnaire du réseau de distribution sur la base d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire.

La volonté de Brugel est de garder un cadre réglementaire stable et de maintenir un système de type « Cost + » instauré par l'autorité compétente précédente tout en y ajoutant la mise en place d'une régulation incitative. Les principes fondamentaux de transparence et de non-discrimination ont guidé Brugel dans l'établissement de l'ensemble des mécanismes réglementaires.

Sibelga dispose maintenant d'un cadre stable et connu pour les cinq ans à venir (période 2015-2019) et avec une volonté affichée du régulateur de maintenir l'ensemble du cadre réglementaire stable à l'avenir. La méthodologie a supprimé toute une série de risques possibles pour Sibelga, en particulier le fait que le risque volume soit supporté par les tarifs et non par Sibelga. Il subsiste toutefois deux risques financiers importants à retenir pour Sibelga :

- 1) La rémunération équitable de Sibelga, comme par le passé, se base sur un modèle inspiré du Capital Asset Pricing Model (CAPM) dans lequel le taux de rémunération sans risque joue un rôle central. C'est le taux OLO 10 ans qui a été pris comme référence du taux sans risque. Comme par le passé, la rémunération équitable réelle de Sibelga sera donc fonction du taux réel OLO 10 ans. Or, ce dernier a fortement chuté depuis l'instauration des méthodologies tarifaire et atteint aujourd'hui son plancher historique, entraînant mécaniquement une baisse de la rémunération équitable de Sibelga. Si les taux OLO 10 ans devaient se maintenir durablement à des niveaux aussi bas, la rémunération de Sibelga en souffrira donc durablement.
- 2) La régulation incitative présente tout à la fois un risque et une opportunité pour Sibelga de pouvoir améliorer/dégrader son résultat à hauteur de 2,5 % de ses coûts maîtrisables, soit approximativement 2,6 M€ en 2015. Pour rappel, le cadre réglementaire jusqu'à fin 2014 ne comprenait pas cette limite sur les coûts maîtrisables.

La méthodologie tarifaire électricité fait l'objet d'un recours en annulation, introduit par des tiers, devant la cour d'Appel de Bruxelles (voir ci-avant point II. Faits saillants - 1. LE NOUVEAU CADRE REGULATOIRE).

2. Risques financiers

2.1. Risque de taux d'intérêt

Sibelga opère dans un secteur régulé. Le cadre réglementaire applicable pour la période réglementaire en cours prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement (charges d'intérêts et autres) sont couverts par l'enveloppe tarifaire réglementaire. Toutefois les tarifs étant fixés pour des périodes pluriannuelles de cinq ans, des modifications des charges d'intérêts qui interviendraient pendant une période tarifaire donnée ne seront répercutées dans les tarifs que lors de la période tarifaire suivante.

Afin de limiter les risques de taux d'intérêt, Sibelga a établi une politique de gestion des risques de taux qui consiste à diversifier les références de taux de la dette entre taux fixe et taux variable. La répartition peut évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché. Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ». Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

2.2. Risque de liquidité et de crédit

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégradait, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'émission obligatoire réalisée en 2013 s'inscrit pleinement dans cette politique, de même que la restructuration des fonds propres réalisée en 2014.

2.3. Risque sur opérations commerciales – Risque de concentration

Dans le cadre de la politique des risques liés à ses activités commerciales, Sibelga a, pour la majeure partie de ses activités, la faculté de demander une garantie bancaire à ses contreparties qui ne présentent pas des critères de solvabilité suffisants. Sibelga applique une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité.

Néanmoins, compte tenu du fait que le nombre des débiteurs de Sibelga est limité – un seul débiteur (Electrabel) représente plus de 60 % du chiffre d'affaires de Sibelga – le risque lié à la solvabilité des débiteurs de Sibelga est fortement concentré.

2.4. Risque pensions

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progressivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminu-

tion. En 2015, les montants effectivement déboursés s'élevaient à 8 183 218,48 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée, tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie résiduelle, à un montant de l'ordre de 56 672 000,00 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.

Le personnel bénéficiaire du régime des rentes s'est vu proposer en 1993 la possibilité d'opter pour un capital pension à l'âge de la retraite. À cette fin, les provisions nécessaires ont été constituées par la SA Electrabel (backservice) en ses livres. Dans le cadre de la libéralisation du secteur, les engagements de pensions associés à ces membres du personnel ont fait l'objet d'un règlement entre la SA Electrabel et la filiale BNO. Les normes comptables belges (BGAAP) permettent aux GRD d'échelonner dans le temps la prise en charge de ces engagements, totalement répercutés dans les tarifs de distribution, comptabilisés en comptes de régularisation à l'actif et constitutifs d'une dette bancaire au passif. Le montant non encore amorti de ces engagements s'élevait en 2015 à 70 067 486,26€ (y compris les rentes qui ont été capitalisées par la suite). On doit souligner dans ce cadre que les charges de pension non capitalisées du passé sont traitées dans le régime de régulation actuel comme des surcharges sur les tarifs et pas comme des tarifs. L'ordonnance prévoit dès lors qu'elles ne peuvent donc pas être rejetées par le régulateur. Si à l'avenir, la législation évoluait à cet égard, cela pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité.

2.5. Risque fiscal

Sibelga, en tant qu'intercommunale, était soumise sur la base de l'article 180 du Code d'Impôts sur les Revenus (CIR), à l'impôt des personnes morales et non, comme c'est le cas pour ses filiales, à l'impôt des sociétés. Le régime de l'impôt des personnes morales, tel que décrit aux articles 220 et suivants du CIR, est un régime plus favorable que celui de l'impôt des sociétés.

La loi-programme du 19 décembre 2014 et la loi réparatrice du 10 août 2015 soumettent dorénavant les intercommunales comme Sibelga à l'impôt des sociétés.

L'évolution du cadre fiscal et l'impact sur le budget tarifaire sont développés ci-avant au point II. Faits saillants - 3. LE NOUVEAU CADRE FISCAL.

L'impact de cette mesure pour Sibelga sera toutefois limité, car les impôts mis à sa charge seront répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.

2.6. Dettes supplémentaires de Sibelga

À l'avenir, Sibelga pourrait choisir d'augmenter le poids de sa dette. Toutefois, tout accroissement éventuel serait, au vu du rôle qui lui est dévolu, essentiellement destiné à financer ses investissements dans ses réseaux. La charge de ce financement sur les tarifs serait compensée par une réduction de la rémunération équitable entraînant un effet mineur sur les tarifs. Sibelga pourrait tendre vers un ratio de fonds propres par rapport aux capitaux investis qui ne soit en aucun cas inférieur à 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

3. Risques techniques et opérationnels

3.1. Risque de black-out

L'évolution du contexte européen du marché de l'énergie et le développement à grande échelle de la production décentralisée à caractère intermittent sont susceptibles d'augmenter tendanciellement le risque de black-out du système électrique national ou international. Bien que des mesures soient prises à différents niveaux pour réduire ce risque (augmentation de la coopération entre pays, mise en place de stimulants à l'investissement en moyens de production, gestion croissante de la demande), le gestionnaire du réseau de distribution est entièrement dépendant du réseau de transport national qui l'alimente et en gère la stabilité. Les conséquences d'un black-out pour le gestionnaire du réseau de distribution résident dans une perte potentielle d'image vis-à-vis des utilisateurs ainsi que dans le défi de pouvoir restaurer rapidement son réseau en coordination étroite avec le gestionnaire du réseau de transport (GRT). Sibelga a identifié ce risque et a pris différentes mesures pour y faire face le cas échéant. Différents moyens internes ont été mis en œuvre : renforcement du réseau de télécommunication, augmentation de la capacité des batteries dans les postes électriques, amélioration de la fiabilité des infrastructures informatiques de télécontrôle et de télécommande. Un plan interne d'organisation spécifique a été élaboré précisant les rôles à assurer par les différents acteurs opérationnels. Des tests de validation de ce plan ont été faits et un processus de mise à jour a été décrit incluant la formation du personnel, le suivi régulier des contacts avec le GRT ainsi que la concertation avec différents acteurs sectoriels dans cette matière.

3.2. Risques liés à la dégradation des réseaux

Sibelga gère ses réseaux pour qu'ils soient les plus fiables possible. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'incidents pouvant conduire à une interruption locale ou générale de la distribution. Ces incidents peuvent être dus à des phénomènes naturels, à des dégradations involontaires ou à des actes malveillants (sabotages, vol de cuivre,...). Des polices d'assurance visent à couvrir partiellement les conséquences financières de ces risques.

3.3. Risques informatique et télécommunication

Dans le contexte d'un recours croissant aux solutions digitales dans le cadre de ses activités opérationnelles, Sibelga doit gérer deux risques principaux en termes d'informatique et de télécommunication :

- la continuité des solutions informatiques mises en œuvre, dans la mesure où tout dysfonctionnement, même momentané, entraîne une indisponibilité qui empêche le personnel concerné de réaliser ses activités quotidiennes ou génère potentiellement des erreurs dommageables pour les activités opérationnelles de Sibelga ;
- la sécurité des systèmes informatiques et plus particulièrement la protection des données personnelles qui y sont momentanément ou durablement stockées.

Pour gérer ces risques, Sibelga, au-delà des mesures annoncées et prises par le passé, et en synthèse :

- a identifié formellement ces risques dans le système de risk management au niveau corporate et prévu des mesures de mitigation de ce risque (voir ci-après) ;
- a défini une gouvernance de sécurité des systèmes d'information qui prévoit les activités à mener de manière récurrente pour assurer le niveau de sécurité requis, et qui définit les rôles pour ce faire ;
 - dans ce contexte, a nommé un « Information Security Board » chargé de superviser la sécurité de systèmes d'information, et un « Data Privacy Officer » chargé de veiller à la confidentialité des données privées ;
 - dans ce contexte, a défini un plan d'action « Sécurité des systèmes d'information » étalé sur 2016 et 2017 ;
- va lancer en 2016 un projet « Business Continuity Plan/Disaster Recovery Plan » (BCP/DRP) ayant comme objectif de définir et implémenter à terme des cibles de disponibilité de chaque système informatique de Sibelga, et de doter les services opérationnels des instruments lui permettant de continuer ses activités en cas d'indisponibilité de longue durée des systèmes d'information.

3.4. Risques de litiges juridiques

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités de Sibelga. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

► Couverture des risques et assurances

Sibelga fait en sorte qu'il y ait autant que possible un transfert des risques sur le marché de l'assurance.

À ce titre, Sibelga a contracté au 1^{er} janvier 2014, conjointement avec les sociétés Eandis et Ores, de nouvelles polices assurant une couverture de sa responsabilité civile à hauteur de 150 M€ tous rangs confondus, selon le cas par sinistre et/ou par année d'assurance. Le premier rang qui fait l'objet d'une police propre à chaque société offre une garantie de 5 M€, alors que les rangs suivants offrent une garantie de 145 M€ au travers d'une police commune aux trois opérateurs. Le risque environnemental fait en outre l'objet d'une couverture assurantielle spécifique pour un montant tous rangs confondus de 20M€. Cette police couvre comme la police RC exploitation ci-dessus la pollution accidentelle, mais aussi la pollution graduelle les dommages propres et les dommages à la biodiversité.

Enfin, les éléments pertinents du patrimoine immobilier de Sibelga sont assurés au travers d'une assurance « tous risques sauf ».

3.5. Risques macroéconomiques et conjoncturels

La crise économique qui sévit actuellement en Europe et dans le monde pourrait avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui en principe n'est pas supporté par Sibelga puisque dans le régime réglementaire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra normalement être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes en fin de période réglementaire et être répercutée en principe dans les tarifs de la prochaine période réglementaire.

IV. ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LA « RÉALITÉ 2015 » ET LA NORME « BUDGÉTAIRE/TARIFAIRE »

Le résultat de l'exercice se chiffre à **27 779 836,96 €**.

Il résulte de nos activités « gestion des réseaux » :

- non régulées : - 669 377,26 €, dont - 112 737, 77 € relatifs à l'activité 2015 (essentiellement les reliquats de l'activité ex-supply, l'activité marginale « radiateurs ») et - 556 639,49 € de correction des soldes réglementaires 2013/2014 ;
- régulées : 28 449 214,22 €, constituant notre « core business ».

Ce résultat régulé (après traitement des soldes non maîtrisables) se décompose de la façon suivante selon les activités :

| | Électricité | Gaz |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Rémunération équitable 2015 | 14 953 623,67 € | 10 893 763,90 € |
| Incentive régulation | 1 576 021,75 € | 1 025 804,90 € |
| TOTAL | 16 529 645,42 € | 11 919 568,80 € |

1. Commentaires sur les rubriques

La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans la méthodologie tarifaire approuvée par Brugel.

L'incentive régulation octroie 50 % des écarts des frais maîtrisables de la réalité par rapport à la norme budgétaire/tarifaire à Sibelga. L'incentive est de maximum 5 % des frais maîtrisables budgétés indexés. Les soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation sont transférés au fonds de régulation.

Les soldes portés au passif du bilan sont de deux ordres :

- Le transfert au fonds de régulation des soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation. Dans le cas présent, les soldes maîtrisables sont positifs ce qui signifie que tant en « électricité » qu'en « gaz », les charges réelles sont restées en deçà du budget tarifaire autorisé ;
- Les soldes non maîtrisables qui concernent essentiellement
 - les charges et produits exceptionnels,

- les charges financières (embedded costs),
- les amortissements,
- la marge bénéficiaire équitable,
- les obligations de service public,
- les suppléments et prélèvements tels l'impôt et les charges de pension,
- les écarts de volumes (recettes),
- le coût des pertes.

Dans le cas présent, les soldes non maîtrisables des activités «électricité» et «gaz» constituent un trop-perçu (dette) par rapport au marché.

La totalité de ces rubriques donne un résultat régulé courant de 81 675 324,17 €.

Celui-ci est compensé par des écritures de régularisation, liées à la détermination des soldes pour un montant global de - 53 226 109,95 €. Ceci ramène le résultat régulé à 28 449 214,22 €.

2. Commentaires sur les tendances

La rémunération équitable a été impactée à la baisse principalement en raison de l'évolution du taux OLO 10 ans qui constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération.

À la marge, nos investissements ont été inférieurs au budget tarifaire introduit auprès du régulateur ce qui diminue la base de rémunération.

L'incentive régulation nous permet, conformément à la méthodologie, de dégager un résultat complémentaire suite à des coûts maîtrisables inférieurs au budget.

L'incentive régulation est essentiellement généré par les éléments suivants :

- un moindre coût de la masse salariale,
- l'étalement dans le temps de certains projets,
- une efficacité accrue des services de l'intercommunale.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables ressortent des éléments significatifs :

- la rémunération équitable est largement inférieure à celle estimée dans la proposition tarifaire ;
- la charge de l'impôt est cette année largement inférieure au budget grâce aux effets la période transitoire IPM-ISoc et à la baisse de la rémunération équitable ;
- les réconciliations des consommations d'exercices écoulés qui ont permis à l'intercommunale de récupérer son dû auprès des acteurs du marché ;
- les volumes distribués au cours de l'exercice sont par contre inférieurs aux volumes projetés tant en électricité qu'en gaz, ce qui procure un déficit de recettes.

3. En résumé

Dans notre approche analytique, le résultat de l'exercice 2015 se construit de la manière suivante :

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Rémunération équitable | 25 847 387,57 € |
| Incentive régulation | 2 601 826,65 € |
| Résultat régulé | 28 449 214,22 € |
| Résultat non régulé | - 669 377,26 € |
| Résultat de l'exercice | 27 779 836,96 € |

La rémunération équitable procure un rendement de 3,02 % par rapport aux fonds propres moyens hors subsides en capital.

Si l'on prend en compte l'impact positif des soldes maîtrisables, le rendement passe à 3,32 %.

V. SUITE DU RAPPORT ANNUEL VISÉ AUX ARTICLES 95 ET 96 DU CODE DES SOCIÉTÉS

1. Commentaires sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société

1.1. Comptes de bilan

Le pied de bilan se chiffre à 1 370 799 255,58 € contre 1 405 168 937,54 € l'exercice précédent, soit une diminution de 34 369 681,96 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

► Comptes d'actif

Actifs immobilisés :

1 158 824 331,20 € (+ 7 057 013,00 €)

- Immobilisations corporelles :
1 154 627 758,29 € (+ 7 057 013,00 €)

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB).

Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable.

L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations.

L'essentiel des investissements réalisés en 2015 peut se résumer en cinq points :

- 1) les travaux d'assainissement du réseau en vue d'assurer la continuité de service et la maîtrise des charges d'exploitation ;
- 2) les travaux réalisés en vue de renforcer la sécurité de notre réseau. Notons que la fin du programme de longue haleine de remplacement des canalisations gaz en fonte et en fibrociment a entraîné une diminution des dépenses ;
- 3) les travaux réalisés dans le cadre d'obligations légales. Citons le remplacement de compteurs imposé par la métrologie ;

4) les travaux à la demande de tiers tels que les extensions, les renforcements, les nouveaux raccordements ainsi que les déplacements de canalisations ou d'installations.

À titre d'exemples, citons les chantiers « DOCKXS BRUXSEL » pour la construction d'un nouveau centre commercial et « Parking C » pour l'aménagement du site pour la construction du nouveau stade national, tous deux à Bruxelles;

5) les investissements dans les fibres optiques dans le cadre du projet « Backbone » avec la construction de 40,5 km d'infrastructure en vue du placement de ces fibres optiques (3,2 km placés à la fin de l'exercice).

- Immobilisations financières: 4 196 572,91 € (s.q.)

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO).

Actifs circulants:

211 974 924,38 € (- 41 426 694,96 €)

- Stocks et commandes en cours d'exécution:

10 598 289,73 € (+ 1 737 450,00 €)

L'augmentation de la rubrique s'explique par la prise en stocks des fournitures « éclairage public » (élément neuf) pour un montant de 2 915 009,01 € à fin d'exercice.

Ce montant est partiellement compensé par l'évolution à la baisse des fournitures « électricité », « gaz » et « mixtes ».

- Créances à un an au plus:

84 420 250,14 € (+ 5 626 557,66 €)

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales, pour un montant de 71 215 595,54 €. Ce montant, pris globalement, est relativement stable. Il diminue de 615 736,53 €.

Il se répartit de la façon suivante:

43,9 M€ pour la facturation des prestations diverses et accessoires évoqués ci-avant dans le nouveau contexte fiscal;

43,6 M€ pour la facturation du grid fee et des travaux;

12,0 M€ pour des factures et accessoirement des notes de crédit à établir, notamment en matière de grid fee;

- 28,3 M€ pour les réductions de valeur sur créances dans le cadre du ruling obtenu par le Service des Décisions Anticipées (S.D.A.) du Ministère des Finances (voir ci-avant dans le nouveau contexte fiscal).

71,2 M€

Cette rubrique est complétée par les créances diverses pour un montant de 13 204 654,60 €, en augmentation de 6 242 294,19 €.

Les postes les plus importants sont les suivants:

| | |
|--------|---|
| 4,0 M€ | pour l'enrôlement des « Missions de Service Public » (stable); |
| 2,5 M€ | pour la récupération de TVA (0,3 M€ l'année passée); |
| 2,4 M€ | pour la régularisation de la charge fiscale estimée (0 l'année passée); |
| 2,5 M€ | pour des avances de fonds en ATRIAS (en augmentation de 1,5 M€). |

- Placements de trésorerie et valeurs disponibles:

45 149 662,15 € (- 36 009 213,11 €)

Les soldes régulateurs ont contribué à une rentrée de cash excédentaire. Cette tendance s'est confirmée au cours de l'exercice écoulé, associée à des taux d'intérêt historiquement bas.

Nous avons ainsi procédé au remboursement anticipé d'un emprunt bancaire à taux fixe pour un montant de 21 M€ au-delà des remboursements planifiés des autres emprunts et lignes de crédit en cours.

- Comptes de régularisation d'actif:

71 806 722,36 € (- 12 781 489,51 €)

Ce montant à la baisse porte essentiellement sur les capitaux pensions payés d'avance qui constituent une charge à reporter. Celle-ci disparaîtra à l'issue de l'exercice 2026.

► Comptes de passif

Capitaux propres: 858 194 170,16 € (- 420 689,25 €)

Après la restructuration des capitaux propres intervenue au cours de l'exercice précédent, les rubriques qui en font partie n'ont que peu évolué.

- Capital: 580 000 000,00 € (s.q.)

Celui-ci est représenté par:

2 170 000 parts sociales A
pour une valeur de 217 000 000,00 €

3 630 000 parts sociales E
pour une valeur de 363 000 000,00 €

- Plus-values de réévaluation:

228 106 690,47 € (- 6 669 897,96 €)

Cette diminution résulte du traitement de l'amortissement de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

- Réserve légale: 200 000,00 € (s.q.)

Celle-ci est constituée conformément à l'article 428 du Code des Sociétés et est limitée à 10 % de la part fixe du capital social.

- Réserves indisponibles:

48 383 597,40 € (+ 6 669 897,96 €)

Celles-ci sont déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de

réévaluation sur installations désaffectées en référence à l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC).

L'augmentation de ces réserves constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

- Réserves disponibles: 0,00 € (s.q.)

Celles-ci ont été distribuées à l'issue de l'exercice précédent. Cette mesure a été prise pour éviter la taxation en cas de distribution ultérieure sous le champ d'application de l'ISoc telle que reprise dans la loi-programme initialement rédigée avant correction (voir ci-avant, nouveau cadre fiscal).

- Subsidés en capital: 1 503 882,29 € (- 420 689,25 €)

Cette rubrique reprend des subsidés de la Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de déplacements de canalisations ainsi que des primes « énergie » de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE).

Sous le champ d'application de l'ISoc, une quote-part de 33,99 % des nouveaux subsidés est transférée dans la rubrique « Impôts différés » (voir ci-après).

Globalement, les fonds propres passent de 858 614 859,41 € à fin 2014 à 858 194 170,16 € à fin 2015, soit une diminution de 420 689,25 €.

Provisions et impôts différés : 28 090 836,33 € (- 9 595 300,06 €)

- Provisions pour risques et charges :
27 316 454,32 € (- 10 369 682,07 €)

Cette rubrique est en forte diminution.

En règle générale, la couverture des risques et charges identifiés est ajustée en permanence.

La rubrique « Provisions pour risques et charges » dans les comptes ne comporte à la clôture de l'exercice plus que cinq postes :

- Rest term : (17,9 M€ / - 9,1 M€)

Il constitue la couverture financière de l'écart entre les volumes d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation. Cette couverture a été réduite suite à l'utilisation de la provision dans le cadre du règlement du litige relatif à l'achat « gaz » avec Sibelgas.

- Cogénération : (1,2 M€ / - 0,1 M€)

Cette provision couvre les entretiens et réparations non courants sur nos installations de cogénération.

- Assainissement des sites (2,5 M€ / - 0,1 M€)

Provision utilisée en fonction des travaux d'assainissement réalisés en 2015.

- Indemnités compensatoires pour indépendants (0,1 M€ / s.q.)

Cette provision destinée à couvrir des nuisances lors de travaux est maintenue. En référence à une analyse juridique, les montants éventuellement dus seront prescrits en 2016, 2017 et 2018.

- Litiges IT (0,0 M€ / - 1,2 M€)

Il s'agit de deux provisions entièrement utilisées au cours de l'exercice pour couvrir le règlement de litiges informatiques.

- Ancienne recommandation du Comité de contrôle cc(g) 2003/13 (5,6 M€ / s.q.)

Cette provision est maintenue sur un compte séparé. Elle produit des intérêts extrêmement réduits actuellement. Elle constitue en fait une dette vis-à-vis de la clientèle.

- Impôt différés :

774 382,01 € (+ 774 382,01 €)

Sous le champ d'application de l'ISoc, une quote-part de 33,99 % des subsidés en capital est imputée dans la rubrique « impôts différés ». Celle-ci est réduite par la suite au rythme de l'amortissement de l'actif sous-jacent financé par le subsidé.

Dettes : 484 514 249,09 € (- 24 353 692,65 €)

- Dettes à plus d'un an :

160 554 610,65 € (- 34 129 145,16 €)

La rubrique est constituée de trois éléments :

- l'emprunt obligataire (100 M€ / s.q.) ;
- les emprunts bancaires (9,6 M€ / - 26,6 M€) ;
- les lignes de crédit « pensions » (50,9 M€ / - 7,5 M€).

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de nouveaux emprunts. Les emprunts bancaires et les lignes de crédit « pensions » existants ont fait l'objet de remboursements programmés.

Par ailleurs, tel que précisé ci-avant dans la rubrique « Placements de trésorerie et valeurs disponibles », nous avons procédé au remboursement anticipé d'un emprunt bancaire à taux fixe pour un montant de 21 M€.

- Dettes à un an au plus :

108 579 816,99 € (- 28 153 030,17 €)

La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments :

- les dettes à plus d'un an échéant dans l'année (14,5 M€ / - 3,2 M€) ;
- les dettes commerciales (52,4 M€ / - 3,9 M€) ;
- les acomptes reçus (0,9 M€ / - 0,4 M€) ;
- les autres dettes (40,8 M€ / - 20,6 M€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, en légère diminution, sont alimentées par le transfert de la quote-part des dettes à long terme vers les dettes à court terme.

Les dettes commerciales diminuent notamment par la diminution des factures à recevoir.

Les acomptes reçus sont limités et diminuent légèrement.

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés et le solde de la redevance de voirie due aux communes. La diminution est imputable à la diminution des dividendes restant à payer ainsi qu'à la diminution du solde restant à payer pour la redevance de voirie.

- Comptes de régularisation de passif :
215 379 821,45 € (+ 37 928 482,68 €)
Augmentation liée à la dette régulatoire pour les activités non contrôlables.

Celle-ci constitue des produits à reporter.

Globalement, les dettes passent de 508 867 941,74 € à fin 2014 à 484 514 249,09 € à fin 2015, soit une diminution de 24 353 692,65 €.

1.2. Comptes de résultat

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2015 un bénéfice de 27 779 836,96 € pour 37 381 066,30 € l'exercice antérieur, soit une diminution de 9 601 229,34 €.

Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

► **Ventes et prestations :** **305 156 821,49 € (- 10 230 191,95 €)**

Celles-ci sont impactées :

- par le chiffre d'affaires (285,5 M€ / - 4,3 M€)
- par les autres produits d'exploitation (19,6 M€ / - 5,9 M€)

Pour ce qui concerne l'activité «électricité» au cours de l'exercice écoulé, Sibelga a facturé une redevance d'utilisation du réseau de distribution (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés.

Elle porte sur 640 792 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités facturées sont de 4 761 304 671 kWh, ce qui correspond à une diminution de 0,94 % par rapport à l'exercice précédent. Il y a lieu de préciser que l'énergie en compteur (énergie consommée, mais non relevée) n'a pas été prise en compte à ce stade.

Il est aussi important de souligner que les quantités distribuées au cours de l'exercice se situent au niveau le plus bas depuis la création de Sibelga en 2003. Ce constat s'inscrit dans un contexte de crise, d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie.

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 205 449 801,64 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 22 831 406,65 €), ce qui constitue une diminution de 2,53 %.

La diminution en euros est plus forte que la diminution en quantités distribuées. Ce constat se vérifie tant pour les clients haute que basse tension.

Au-delà de la réduction des consommations, la diminution des recettes a été influencée à la baisse par une diminution des tarifs de distribution pour pratiquement tous les groupes de clients.

Pour ce qui concerne l'activité «gaz» au cours de l'exercice écoulé, Sibelga a facturé une redevance d'utilisation du réseau de distribution (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés.

Elle porte sur 426 935 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités facturées sont de 9 642 404 965 kWh, ce qui correspond à une augmentation de 4,51 %. L'énergie en compteur n'a pas été prise en compte à ce stade.

Les degrés-jours de l'exercice 2015 s'élèvent à 2112. Ils se situent au-delà du niveau de l'année précédente (1828) considérée comme très chaude, soit une augmentation de 15,54 %. Par contre, ils restent en deçà de la normale saisonnière (2363), soit un déficit de 10,62 %.

Les effets «volume» se sont répercutés pour tous les groupes de clients.

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 111 895 503,46 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 11 117 152,49 €), ce qui constitue une diminution de 1,66 %.

En dépit d'une augmentation des quantités distribuées, nous constatons une diminution des recettes. Celle-ci est due à une réduction des tarifs de distribution pour tous les groupes de clients.

Attention, le grid fee, tant en électricité qu'en gaz, est influencé notablement par les ajustements sur les soldes non maîtrisables relatifs à l'exercice 2015. Le grid fee constitue l'essentiel du chiffre d'affaires qui se chiffre globalement à 285 523 990,81 € pour 289 817 670,29 € au cours de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est complété par d'autres produits d'exploitation qui se chiffrent à 19 632 830,68 € pour 25 569 343,15 € l'exercice précédent.

Ces autres produits portent principalement sur des récupérations sur facturation de fraudes, bris de scellés, compteurs oubliés, foires et festivités et autres.

La diminution la plus sensible se situe dans la facturation des fraudes et des bris de scellés ainsi que dans la régularisation des factures à recevoir.

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

► **Coût des ventes et des prestations :** **271 207 016,08 € (+ 538 967,77 €)**

Approvisionnements et marchandises : **33 873 025,28 € (+ 8 618 542,52 €)**

Cette rubrique en forte augmentation couvre les achats et la variation des stocks.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères techniques repris dans les cahiers des charges.

- Les achats pour fournitures de stocks, pour un montant de 15,0 M€, sont en augmentation de 0,3 M€.
Notons les achats pour fournitures de stocks «éclairage public» pour un montant de 1,5 M€.

Ceci constitue un élément neuf. Cette augmentation est compensée notamment par la diminution des achats pour fournitures de stocks « gaz » pour un montant de 1,0 M€.

- Les achats d'énergie complètent la rubrique pour un montant de 20,7 M€, en augmentation de 9,6 M€.

La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2011 (réconciliation définitive), 2012 et 2013 (réconciliation provisoire) a permis à Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de - 7,3 M€ contre - 6,4 M€ l'année passée (- 0,9 M€) et de payer un complément pour l'activité « électricité » d'un montant de 0,1 M€ contre 0,7 M€ l'année passée (- 0,6 M€).

Par ailleurs, nous avons acté dans les comptes un achat complémentaire de gaz pour un montant de 10,7 M€ dans le cadre du règlement d'un litige avec l'intercommunale Sibelgas.

Les achats d'électricité pour les clients protégés, les pertes réseau et l'éclairage public pour un montant de 12,5 M€ sont en diminution de 1,1 M€ par rapport aux achats de l'exercice précédent notamment grâce aux pertes réseau qui diminuent.

Les achats de gaz pour les clients protégés ainsi que pour la cogénération pour un montant de 4,7 M€ sont en augmentation de 1,5 M€.

Cette augmentation est due principalement aux achats de gaz pour la cogénération qui a vu sa production d'électricité augmenter de l'ordre de 40 %.

Enfin, les variations de stocks améliorent le résultat de l'exercice de 1,8 M€ ce qui constitue une augmentation de 1,3 M€ par rapport à l'exercice précédent. Celle-ci est principalement due à la prise en stocks des fournitures « éclairage public ».

Services et bien divers :

184 997 720,77 € (+ 3 371 828,71 €)

Cette rubrique constitue plus de 2/3 de l'ensemble des charges d'exploitation.

Elle est globalement en augmentation de 1,86 %.

Parmi les principaux éléments, notons :

- les factures de gestion des filiales BNO et Metrix qui constituent les charges les plus importantes avec 103,7 M€, en diminution de 3,3 M€;
- les charges de pension de 12,2 M€, en diminution de 0,6 M€;
- la sous-entreprise impliquée dans les travaux d'entretiens et de réparations pour 36,0 M€, soit une diminution de 1,2 M€;
- la consultance où la partie IT est la plus importante. Cette dernière pèse 34,0 M€, soit une augmentation de 7,6 M€;
- les achats directs pour un montant de 11,2 M€, soit une diminution de 2,0 M€;

- les redevances de voirie pour un montant de 33,9 M€, en stagnation. Celle-ci se justifie par un tassement des quantités distribuées dont la valorisation n'a pas été compensée par l'indexation.

Notons également que la réalisation des travaux d'investissement a entraîné le transfert de frais de gestion aux immobilisations corporelles qui passe de 74,3 M€ à 71,7 M€.

Rémunérations, charges sociales et pensions :

23 975,04 € (+ 69,48 €)

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1^{er} octobre 2009.

Amortissements et réductions de valeur :

53 367 093,69 € (+ 8 861 455,26 €)

Ceci correspond à une augmentation de 19,91 %.

Partons du postulat que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements.

Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 9,6 M€ pour l'activité « électricité », soit 21,61 %. En revanche, pour l'activité « gaz » nous avons un excédent de 2,6 M€ qui correspond à 12,89 %.

Globalement, le déficit d'autofinancement correspond à l'accroissement de la RAB.

Notons que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan a entraîné une plus-value.

Celle-ci a fait l'objet de réductions de valeur forfaitaires imputées dans la rubrique « Autres charges d'exploitation » et ce jusqu'à la fin de l'exercice précédent.

Compte tenu du nouveau cadre réglementaire en vigueur, la plus-value fait dorénavant l'objet d'amortissements au rythme des actifs sous-jacents, ce qui ne constitue plus une dérogation au droit comptable. L'impact de cette modification (élément neuf) est de 6,7 M€.

Notons également que les amortissements sur la valeur d'acquisition de la RAB ont augmenté de 2,2 M€. Ceci s'explique par l'augmentation de la base amortissable et par l'augmentation du taux d'amortissement des compteurs électriques non intelligents et des compteurs dans les stations de réception gaz (cf. Règles d'évaluations des comptes annuels).

Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales : - 2 994 161,69 € (- 41 832 475,43 €)

Pour ce qui concerne les *stocks*, ceux-ci font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique. Les mouvements au cours de l'exercice ne sont pas significatifs.

Pour ce qui concerne les *créances commerciales*, qui constituent la quasi-totalité de la rubrique, le nouveau contexte fiscal avec le passage de l'I.P.M. à l'ISoc a eu un impact significatif débouchant in fine sur une charge négative.

Au cours de l'exercice précédent (I.P.M.), nous avons procédé à des réductions de valeur massives sur toutes les créances commerciales relatives à nos activités diverses et accessoires pour un montant de 38,9 M€.

Au cours de cet exercice (ISoc), nous avons acté des réductions de valeur sur ce même type de créances commerciales pour un montant de 8,0 M€, soit une diminution de la charge de 30,9 M€.

Nous avons également dans le cadre d'un nettoyage de dossiers utilisé et repris des réductions de valeur antérieurement constituées pour des montants respectivement de - 8,4 M€ et de - 2,6 M€.

Cette charge négative est à mettre en regard de - 0,1 M€ utilisé au cours de l'exercice précédent, ce qui procure un delta positif en terme de résultat de 10,9 M€.

En résumé, les mouvements sur les réductions de valeur sur créances commerciales se présentent comme suit :

| en M€ | 2015 | 2014 | delta (impact résultat) |
|--------------|--------------|-------------|----------------------------|
| dotations | 8,0 | 38,9 | + 30,9 |
| utilisations | - 8,4 | - 0,1 | + 8,3 |
| reprises | - 2,6 | 0,0 | + 2,6 |
| | - 3,0 | 38,8 | + 41,8 |

Provisions pour risques et charges :
- 10 298 238,32 € (+ 16 559 421,23 €)

Celles-ci constituent une charge négative (produit) de 10 298 238,32 € par rapport à une charge négative de 26 857 659,55 € au cours de l'exercice précédent.

Les explications sont les suivantes :

- au niveau des *dotations aux provisions*, elles passent de 14,0 M€ à 2,3 M€. Cette diminution de la charge est due à l'abandon des dotations destinées à couvrir l'irrécouvrabilité des créances commerciales, à la résolution de litiges informatiques qui n'ont plus justifié de dotations complémentaires et à l'ajustement de la provision destinée à couvrir le risque « rest term » ;
- au niveau des *utilisations de provisions*, elles passent de - 39,4 M€ à - 12,3 M€. Cette diminution substantielle résulte de l'ajustement des provisions évoqué au niveau de la rubrique « provisions » au passif du bilan et surtout du nettoyage des créances douteuses évoqué ci-avant. Le montant des utilisations au cours de l'exercice porte essentiellement sur la rubrique « rest term » suite à la résolution d'un litige avec Sibelgas relatif à des achats de gaz. Il porte accessoirement sur la résolution de litiges informatiques évoqués ci-avant ;
- au niveau des *reprises de provisions*, celles-ci passent de - 1,4 M€ à - 0,3 M€.

L'explication se retrouve principalement dans la reprise des excédents de provisions constituées pour couvrir les risques d'irrécouvrabilité des créances commerciales. Notons également l'ajustement de la provision « rest term » qui est suivie d'année en année.

En résumé, les mouvements sur provisions se présentent comme suit :

| en M€ | 2015 | 2014 | delta (impact résultat) |
|--------------|---------------|---------------|----------------------------|
| dotations | 2,3 | 14,0 | + 11,7 |
| utilisations | - 12,3 | - 39,4 | - 27,1 |
| reprises | - 0,3 | - 1,4 | - 1,1 |
| | - 10,3 | - 26,8 | - 16,5 |

Autres charges d'exploitation :
12 237 601,31 € (+ 4 960 126,00 €)

Cette rubrique portant essentiellement sur deux postes dont les évolutions se compensent partiellement :

- les moins-values sur réalisations d'immobilisations corporelles pour un montant de 1,9 M€ reprennent essentiellement les démolitions, mais ne reprennent plus les réductions de valeurs de la plus-value sur la RAB dont la charge est dorénavant imputée en amortissements. L'impact est de - 5,2 M€ ;
- les moins-values sur réalisations de créances commerciales qui sont reprises pour 10,2 M€ en conformité avec le droit comptable et le nouveau cadre fiscal (élément neuf).

Avant de passer au résultat d'exploitation, il nous semble utile de remettre en perspective les *mouvements sur les créances commerciales* qui ont impacté les trois rubriques qui précèdent :

| en M€ | 2015 | 2014 | delta (impact résultat) |
|-------------------------------|------------|------------|----------------------------|
| Réductions de valeur | - 3,0 | 38,8 | + 41,8 |
| Provisions | 0,0 | - 35,8 | - 35,8 |
| Autres charges d'exploitation | 10,2 | 0,0 | - 10,2 |
| | 7,2 | 3,0 | - 4,2 |

Nous pouvons considérer que la gestion des créances commerciales est aujourd'hui totalement en phase avec le droit comptable et le nouveau cadre fiscal (voir ci-avant).

- ▶ **Le résultat d'exploitation s'élève à 33 949 805,41 € contre 44 718 965,13 € au cours de l'exercice précédent.**

Ce résultat d'exploitation, en diminution de 10 769 159,72 €, constitue un bénéfice influencé à la baisse davantage par la diminution des produits que par l'augmentation des charges.

- ▶ **Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à - 5 732 410,45 € contre - 5 254 419,99 € au cours de l'exercice précédent.**

Ce résultat financier se dégradant quelque peu dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas appelle quelques commentaires.

Outre l'emprunt obligataire à 10 ans émis en 2013, la politique financière consiste à rembourser les autres emprunts en cours et à placer les excédents de liquidités au meilleur taux sans risque.

Les excédents de liquidités qui ne rapportent pratiquement rien ont été utilisés en partie pour rembourser anticipativement un emprunt bancaire à taux fixe pour un montant de 21 M€.

Cette opération a entraîné dans l'immédiat une charge financière additionnelle de 0,7 M€ liée à l'indemnité de réemploi permettant toutefois d'économiser des charges financières futures de 2,3 M€ sur la période 2016-2022.

Soulignons que le niveau extrêmement faible des taux d'intérêt a soulagé les charges financières de l'intercommunale et en particulier celle liée au financement des charges du passé dont la rémunération est basée sur le taux OLO 5 ans.

L'impact des produits financiers sur le résultat est minime dans ce contexte de taux d'intérêt bas.

- **Le résultat courant avant impôts se chiffre à 28 217 394,96 € par rapport à 39 464 545,14 € au cours de l'exercice précédent.**

► **Résultat exceptionnel**

Celui-ci n'influence en aucune manière le résultat courant avant impôts dans le cadre de l'exercice écoulé. Au cours de l'exercice précédent, celui-ci constituait encore une charge de - 1 997 201,80 €.

- **Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 28 313 994,18 € par rapport à 37 467 343,34 € au cours de l'exercice précédent.**

► **Impôt sur le résultat**

L'intercommunale est soumise pour la première fois à l'ISoc. Celui-ci se chiffre à 574 007,13 € pour l'exercice écoulé, soit un montant largement en deçà des prévisions inscrites dans la proposition tarifaire.

Cela s'explique d'une part, par les taux OLO 10 ans extrêmement bas réduisant notre rémunération équitable et l'impôt y afférent; d'autre part, grâce au traitement des provisions inscrit dans la loi correctrice à la loi-programme qui ne frappe pas de l'impôt les utilisations et reprises de provisions qui ont largement influencé nos comptes (voir ci-avant).

- **Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 27 779 836,96 € par rapport à 37 381 066,30 € au cours de l'exercice précédent.**

Affectation de ce bénéfice

Le bénéfice de l'exercice n'étant pas influencé par des mouvements sur les réserves, le bénéfice de l'exercice à affecter est de 27 779 836,96 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 de distribuer un dividende d'un montant de 27 779 836,96 € correspondant au bénéfice de l'exercice.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2016.

1.3. Tableau de financement

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'emploi qui en a été fait.

| | Détail | Total |
|--|-----------|------------------|
| CASH FLOW « ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES » = (A) | | |
| Cash Flow « activités opérationnelles » | | |
| Résultat de l'exercice | 27,8 M€ | |
| Charges non décaissées | 50,2 M€ | |
| Évolution du fonds de roulement | 26,2 M€ | |
| CASH FLOW « ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES » = (A) | | 104,2 M€ |
| CASH FLOW « ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS » = (B) | | |
| Cash Flow « activités d'investissement » | | |
| Investissements de l'exercice | 62,3 M€ | |
| Désinvestissement | 1,9 M€ | |
| CASH FLOW « ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS » = (B) | | - 60,4 M€ |
| CASH FLOW « ACTIVITÉS DE FINANCEMENT » = (C) | | |
| Cash Flow « activités de financement » | | |
| Capital – augmentation | 0,0 M€ | |
| – réduction | 0,0 M€ | |
| Prime d'émission | 0,0 M€ | |
| Réserves – dotations | 0,0 M€ | |
| – prélèvements | 0,0 M€ | |
| Subsides en capital et impôts différés | 0,4 M€ | |
| Dettes LT – augmentation | 0,0 M€ | |
| – remboursement | - 37,3 M€ | |
| Dividendes payés | - 42,9 M€ | |
| CASH FLOW « ACTIVITÉS DE FINANCEMENT » = (C) | | - 79,8 M€ |
| CASH FLOW NET = (A) + (B) + (C) | | - 36,0 M€ |
| Liquidités et placements de trésorerie | | |
| Début de période = (D) | | 81,1 M€ |
| Fin de période = (F) | | 45,1 M€ |
| Delta = (F) – (D) | | - 36,0 M€ |

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

3.1. Tiers investisseur(s)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012, les statuts modifiés de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social.

Les pouvoirs publics associés garderont une participation de minimum 70 % du capital social.

3.2. Optimisation de la structure bilantaire

Dans le cadre réglementaire actuel, le coefficient S de la rémunération équitable mesure le rapport entre les fonds propres et les capitaux investis.

Actuellement, il est de 73,60 % pour les activités « électricité » et de 76,30 % pour les activités « gaz ».

Il n'est pas exclu à terme de faire évoluer ce coefficient S vers les 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

L'impact sera triple :

- la réduction de l'enveloppe de la rémunération équitable en valeur absolue ;
- l'augmentation du taux de rémunération des fonds propres ;
- l'augmentation des charges d'intérêt.

Cette évolution dépendra, outre le contexte fiscal et réglementaire, de l'arrivée d'un tiers investisseur (voir ci-avant) mais aussi pour Sibelga des conditions de refinancement de ses activités et pour Interfin des opportunités de placements alternatifs.

3.3. Risques et incertitudes

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice

Néant.

7. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du code des sociétés

Néant.

8. L'utilisation des instruments financiers par la société

L'intercommunale disposant encore en cours d'exercice d'excédents de trésorerie a suivi une politique de type « bon père de famille » qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2015.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

VI. ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE

Élections

Il y a lieu de procéder à l'élection :

- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame Suzanne COOPMANS, démissionnaire ; la commune d'Auderghem a désigné Monsieur Didier MOLDERS, domicilié Rue du Villageois 7 à 1160 Auderghem, pour le remplacer ;
- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Peter DECABOOTER, démissionnaire ; la commune de Berchem-Sainte-Agathe a désigné Madame Agnès VANDEN BREMT, domiciliée Zevensterrenstraat 35 bte 3.1 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe, pour le remplacer ;
- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame Sarah TURINE, démissionnaire ; la commune de Molenbeek-Saint-Jean a désigné Madame Khadija TAMDITI, domiciliée Rue Verrept Dekeyser 40 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, pour le remplacer.

Il y a également lieu de procéder à la réélection ou au remplacement du bureau « Ernst & Young », commissaire-réviseur, dont le mandat prend fin après la tenue de cette Assemblée générale. Ce dernier mandat, qui sera ainsi conféré, se terminera immédiatement après la tenue de l'Assemblée générale de 2019.

Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2015.

Si vous approuvez le bilan, le compte de résultats, l'annexe et la répartition bénéficiaire, les dividendes revenant aux associés seront mis en paiement à la fin du mois de juin 2016.

Bruxelles, le 9 mai 2016
Le Conseil d'administration

Rapport du commissaire

à l'assemblée générale des actionnaires de la sclr Sibelga sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

Rapport sur les Comptes Annuels - opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Annuels de la sclr Sibelga (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1.370.799.256 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 27 779 837.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle et ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - « ISA's »). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre relève du jugement du commissaire, y compris l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Annuels conformément à l'article 96 du Code des sociétés ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre audit et conformément à la norme complémentaire applicable émise par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises comme publié au Moniteur Belge en date du 28 août 2013 (la « Norme Complémentaire »), notre responsabilité est d'effectuer certaines procédures, dans tous les aspects significatifs, sur le respect de certaines obligations légales et réglementaires, comme défini par la Norme Complémentaire. Sur base du résultat de ces procédures, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier notre opinion sur les Comptes Annuels:

- Le rapport de gestion sur les Comptes Annuels traite des mentions requises par la loi, concorde avec les Comptes Annuels et ne comprend pas d' incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Les évolutions et les spécificités du nouveau cadre réglementaire pour la période 2015-2019 sont décrites dans le rapport de gestion, notamment aux points II.1 et III.1. Nous attirons l'attention sur ces informations qui permettent de mettre en perspective les résultats de l'exercice et les évolutions probables des résultats à l'horizon 2019.
- Sans préjudice d'aspects formels d' importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Diegem, le 9 mai 2016

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises scrl

Commissaire

représentée par Vincent Etienne

Associé*

*Agissant au nom d'une SPRL

15VE0109

Comptes annuels

BILAN

Actif

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Actifs immobilisés | 1 158 824 331,20 | 1 151 767 318,20 |
| III. Immobilisations corporelles | 1 154 627 758,29 | 1 147 570 745,29 |
| A. Terrains et constructions | 64 255 312,77 | 64 560 327,07 |
| B. Installations, machines et outillage | 1 065 327 068,14 | 1 061 674 830,24 |
| C. Mobilier et matériel roulant | 24 834 075,61 | 21 073 729,24 |
| E. Autres immobilisations corporelles | 211 301,77 | 261 858,74 |
| IV. Immobilisations financières | 4 196 572,91 | 4 196 572,91 |
| A. Entreprises liées | 4 192 459,58 | 4 192 459,58 |
| 1. Participations | 4 192 459,58 | 4 192 459,58 |
| B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 3 100,00 | 3 100,00 |
| 1. Participations | 3 100,00 | 3 100,00 |
| C. Autres immobilisations financières | 1 013,33 | 1 013,33 |
| 1. Actions et parts | 288,33 | 288,33 |
| 2. Créances et cautionnements en numéraire | 725,00 | 725,00 |
| Actifs circulants | 211 974 924,38 | 253 401 619,34 |
| VI. Stocks et commandes en cours d'exécution | 10 598 289,73 | 8 860 839,73 |
| A. Stocks | 10 598 289,73 | 8 860 839,73 |
| 1. Approvisionnements | 10 598 289,73 | 8 860 839,73 |
| VII. Créances à un an au plus | 84 420 250,14 | 78 793 692,48 |
| A. Créances commerciales | 71 215 595,54 | 71 831 332,07 |
| B. Autres créances | 13 204 654,60 | 6 962 360,41 |
| VIII. Placements de trésorerie | 25 525 000,00 | 70 529 892,75 |
| B. Autres placements | 25 525 000,00 | 70 529 892,75 |
| IX. Valeurs disponibles | 19 624 662,15 | 10 628 982,51 |
| X. Comptes de régularisation | 71 806 722,36 | 84 588 211,87 |
| Total de l'actif | 1 370 799 255,58 | 1 405 168 937,54 |

Commentaire de l'actif

III. Immobilisations corporelles

Cette rubrique enregistre la valeur des immobilisations corporelles, sous déduction des interventions de la clientèle et des amortissements.

IV. Immobilisations financières

A.1. Entreprises liées – Participations

- Souscriptions au capital social des sociétés Metrix (158 400,00 € / 158 400,00 €), Sibelga Operations (18 800,00 € / 18 800,00 €) et Brussels Network Operations (4 018 228,00 € / 4 018 228,00 €)
- Quote-part non libérée lors de la souscription au capital social de la société Sibelga Operations (-2 968,42 € / -2 968,42 €)

B.1. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation – Participations

Souscription de 62 parts dans le capital social de la société Atrias

C. Autres immobilisations financières

1. Actions et parts
Souscription d'une part de Laborelec
2. Créances et cautionnements en numéraire
Garanties diverses

VI. Stocks et commandes en cours d'exécution

A.1. Stocks – Approvisionnements

Valorisation du stock magasin sis quai des Usines

VII. Créances à un an au plus

A. Créances commerciales

- Créances relatives à l'activité « Access & Transit » (53 431 266,97 € / 50 755 989,47 €)
- Créances pour fournitures d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (10 757 716,62 € / 12 658 448,20 €)
- Créances douteuses pour travaux et divers (35 134 665,80 € / 38 947 878,47 €)
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables (-28 251 828,15 € / -31 313 963,91 €)
- Divers montants restant à régulariser (143 774,30 € / 782 979,84 €)

B. Autres créances

- Enrôlement pour le financement des Missions de Service Public en vertu de l'article 26 de l'Ordonnance Électricité du 19/07/2001 et de l'article 20 septiesdecies de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 (4 039 201,30 € / 4 068 673,79 €)
- Montants de T.V.A. (2 497 013,51 € / 256 062,94 €) et de précomptes restant à récupérer (0,00 € / 986,40 €)
- Régularisation de la charge fiscale sur le résultat (2 439 744,55 € / 0,00 €)
- Avances de fonds consenties à la société Atrias (2 483 972,28 € / 981 848,00 €)
- Cotisations fédérales et redevances électricité restant à récupérer (1 075 137,74 € / 723 187,49 €)
- Créances pour dégâts occasionnés au réseau (664 311,13 € / 670 426,17 €)
- Cautionnements versés pour travaux et divers (0,00 € / 2 356,52 €)
- Divers montants restant à récupérer (5 274,09 € / 258 819,10 €)

VIII. Placements de trésorerie

B. Autres placements

Situation des placements auprès de diverses banques

IX. Valeurs disponibles

Situation des comptes à vue ouverts auprès de diverses banques

X. Comptes de régularisation

- Solde des capitaux-pensions y compris les rentes capitalisées dont les charges sont à reporter sur les exercices suivants (70 067.486,26 € / 82 304 136,24 €)
- Valeur estimée des consommations d'énergie livrées mais non relevées pour clients protégés (880 082,85 € / 1 124 343,30 €)
- Charges comptabilisées d'avance (194 939,57 € / 220 667,92 €)
- Produits acquis (664 213,68 € / 939 064,41 €)

Passif

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Capitaux propres | 858 194 170,16 | 858 614 859,41 |
| I. Capital | 580 000 000,00 | 580 000 000,00 |
| A. Capital souscrit | 580 000 000,00 | 580 000 000,00 |
| III. Plus-values de réévaluation | 228 106 690,47 | 234 776 588,43 |
| IV. Réserves | 48 583 597,40 | 41 913 699,44 |
| A. Réserve légale | 200 000,00 | 200 000,00 |
| B. Réserves indisponibles | 48 383 597,40 | 41 713 699,44 |
| 2. Autres | 48 383 597,40 | 41 713 699,44 |
| VI. Subsidés en capital | 1 503 882,29 | 1 924 571,54 |
| Provisions et impôts différés | 28 090 836,33 | 37 686 136,39 |
| VII. A. Provisions pour risques et charges | 27 316 454,32 | 37 686 136,39 |
| 4. Autres risques et charges | 27 316 454,32 | 37 686 136,39 |
| B. Impôts différés | 774 382,01 | 0,00 |
| Dettes | 484 514 249,09 | 508 867 941,74 |
| VIII. Dettes à plus d'un an | 160 554 610,65 | 194 683 755,81 |
| A. Dettes financières | 109 642 643,18 | 136 292 021,73 |
| 2. Emprunts obligataires non subordonnés | 100 000 000,00 | 100 000 000,00 |
| 4. Établissements de crédit | 9 642 643,18 | 36 292 021,73 |
| D. Autres dettes | 50 911 967,47 | 58 391 734,08 |
| IX. Dettes à un an au plus | 108 579 816,99 | 136 732 847,16 |
| A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | 14 522 449,40 | 17 711 176,44 |
| C. Dettes commerciales | 52 352 111,35 | 56 287 082,09 |
| 1. Fournisseurs | 52 352 111,35 | 56 287 082,09 |
| D. Acomptes reçus sur commandes | 880 082,85 | 1 293 680,81 |
| E. Dettes fiscales, salariales et sociales | 7 330,81 | 3 699,00 |
| 1. Impôts | 7 330,81 | 3 699,00 |
| F. Autres dettes | 40 817 842,58 | 61 437 208,82 |
| X. Comptes de régularisation | 215 379 821,45 | 177 451 338,77 |
| Total du passif | 1 370 799 255,58 | 1 405 168 937,54 |

Commentaire du passif

I. Capital

A. Capital souscrit

Valeur nominale du capital social représenté par 2 170 000 / 2 170 000 parts sociales A (217 000 000,00 € / 217 000 000,00 €) et 3 630 000 / 3 630 000 parts sociales E (363 000 000,00 € / 363 000 000,00 €)

III. Plus-values de réévaluation

Plus-values résultant de la réévaluation de la valeur comptable des immobilisations corporelles

IV. Réserves

A. Réserve légale

Réserve constituée conformément à l'article 428 du Code des Sociétés et limitée à 10 % de la part fixe du capital social

B.2. Réserves indisponibles - Autres

Réserves déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées

VI. Subsidés en capital

Subsidés reçus pour investissements

VII. Provisions et impôts différés

A.4. Provisions pour risques et charges - Autres risques et charges

- Provisions constituées en application de la recommandation du Comité de Contrôle c.c.(g) 2003/13 du 12/03/2003 (5 579 553,68 € / 5 566 583,18 €)
- Provision « Rest-term » destinée à couvrir la différence entre la réconciliation et l'allocation des volumes distribués, celle-ci étant à charge du GRD (17 891 727,44 € / 26 976 944,51 €).
- Provision constituée afin de couvrir les frais d'assainissement de divers sites (2 530 556,25 € / 2 602 000,00 €)
- Provisions constituées afin de couvrir les risques de pannes des diverses installations de cogénération (1 220 004,45 € / 1 280 196,20 €).
- Provision constituée en vue de couvrir des litiges IT (0,00 € / 1 165 800,00 €)
- Provision constituée en vue de couvrir les indemnités pour nuisances subies par les indépendants lors de travaux (94 612,50 € / 94 612,50 €)

B. Impôts différés

Quote-part d'impôts sur les subsidés en capital reçus pour investissements

VIII. Dettes à plus d'un an

A. Dettes financières

2. Emprunts obligataires non subordonnés
Émission obligataire pour un montant de 100 000 000,00 € en date du 23/05/2013 pour une durée de 10 ans
4. Établissements de crédit
Montants restant à rembourser sur les prêts à long terme accordés par :
 - Belfius (5 139 025,16 € / 8 000 269,98 €);
 - KBC (4 503 618,02 € / 28 291 751,75 €).

D. Autres dettes

Ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (50 858 114,17 € / 58 337 880,78 €) ainsi qu'un cautionnement reçu en numéraires (53 853,30 € / 53 853,30 €)

IX. Dettes à un an au plus

A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Montants à rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice suivant :
- sur les prêts à long terme accordés par Belfius (4 254 549,06 € / 4 108 613,65 €)
- sur les prêts à long terme accordés par la KBC (2 788 133,73 € / 5 950 839,24 €)
- sur la ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (7 479 766,61 € / 7 651 723,55 €)

C.1. Dettes commerciales - Fournisseurs

Factures et notes de crédit pour dépenses d'investissements, frais d'exploitation, achats de matières et fournitures ainsi que des divers restant à payer

D. Acomptes reçus sur commandes

Solde des facturations intermédiaires concernant les clients en régime de relevé annuel des consommations (880 082,85 € / 1 124 343,30 €) et montants versés par des clients pour travaux à exécuter (0,00 € / 169 337,51 €)

E. Dettes fiscales, salariales et sociales

1. Impôts
Cette rubrique enregistre les cotisations sur énergie restant à payer.

F. Autres dettes

Sous cette rubrique figurent :
- les dividendes restant à payer aux associés (27 779 836,96 € / 42 841 039,98 €)
- le solde de la redevance de voirie restant à payer aux communes (6 945 710,09 € / 12 196 218,77 €)

- le solde du produit du « droit article 26 » de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et du « droit article 20 septiesdecies » de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 restant à payer à l'IBGE (6 038 635,51 € / 6 291 882,61 €)
- les sommes déposées par des clients pour couvrir leurs obligations envers l'intercommunale (12 313,06 € / 17 000,11 €)
- divers montants restant à payer (41 346,96 € / 91 067,35 €)

X. Comptes de régularisation

Ce poste comprend :
- les provisions pour charges financières (2 078 836,94 € / 2 299 630,72 €)
- les provisions pour primes URE/URG restant à liquider (0,00 € / 933 527,19 €)
- les soldes non maîtrisables pour les exercices réglementaires écoulés (bonus-malus régulateur) (212 060 193,36 € / 172 457 718,24 €)
- divers montants restant à régulariser (1 240 791,15 € / 1 760 462,62 €)

COMPTE DE RÉSULTATS

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|---|------------------------|------------------------|
| I. Ventes et prestations | 305 156 821,49 | 315 387 013,44 |
| A. Chiffre d'affaires | 285 523 990,81 | 289 817 670,29 |
| D. Autres produits d'exploitation | 19 632 830,68 | 25 569 343,15 |
| II. Coût des ventes et des prestations | -271 207 016,08 | -270 668 048,31 |
| A. Approvisionnements et marchandises | 33 873 025,28 | 25 254 482,76 |
| 1. Achats | 35 678 449,35 | 25 724 918,06 |
| 2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +) | -1 805 424,07 | -470 435,30 |
| B. Services et biens divers | 184 997 720,77 | 181 625 892,06 |
| C. Rémunérations, charges sociales et pensions | 23 975,04 | 23 905,56 |
| D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 53 367 093,69 | 44 505 638,43 |
| E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) | -2 994 161,69 | 38 838 313,74 |
| F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) | -10 298 238,32 | -26 857 659,55 |
| G. Autres charges d'exploitation | 12 237 601,31 | 7 277 475,31 |
| III. Bénéfice d'exploitation | 33 949 805,41 | 44 718 965,13 |
| IV. Produits financiers | 217 411,15 | 591 384,32 |
| A. Produits des immobilisations financières | 5 802,17 | 6 165,64 |
| B. Produits des actifs circulants | 114 375,92 | 409 971,22 |
| C. Autres produits financiers | 97 233,06 | 175 247,46 |
| V. Charges financières | -5 949 821,60 | -5 845 804,31 |
| A. Charges des dettes | 5 932 826,43 | 5 837 603,80 |
| C. Autres charges financières | 16 995,17 | 8 200,51 |
| VI. Bénéfice courant avant impôts | 28 217 394,96 | 39 464 545,14 |
| VII. Produits exceptionnels | 96 599,22 | 4 183 404,69 |
| C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels | 0,00 | 3 656 303,51 |
| E. Autres produits exceptionnels | 96 599,22 | 527 101,18 |
| VIII. Charges exceptionnelles | 0,00 | -6 180 606,49 |
| A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 | 447 360,07 |
| C. Provisions pour risques et charges exceptionnels | -71 443,75 | -251 214,54 |
| E. Autres charges exceptionnelles | 71 443,75 | 5 984 460,96 |
| IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts | 28 313 994,18 | 37 467 343,34 |
| IX bis. | | |
| A. Prélèvements sur les impôts différés | 39 849,91 | 0,00 |
| X. Impôts sur le résultat | -574 007,13 | -86 277,04 |
| A. Impôts | 574 007,13 | 86 277,04 |
| XI. Bénéfice de l'exercice | 27 779 836,96 | 37 381 066,30 |
| XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter | 27 779 836,96 | 37 381 066,30 |

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|---|-----------------------|------------------------|
| A. Bénéfice à affecter | 27 779 836,96 | 37 381 066,30 |
| 1. Bénéfice de l'exercice à affecter | 27 779 836,96 | 37 381 066,30 |
| B. Prélèvements sur les capitaux propres | 0,00 | 72 238 955,39 |
| 2. Sur les réserves | 0,00 | 72 238 955,39 |
| F. Bénéfice à distribuer | -27 779 836,96 | -109 620 021,69 |
| 1. Rémunération du capital | -27 779 836,96 | -109 620 021,69 |

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

| | 2015 Électricité EUR | 2015 Gaz EUR | 2014 Électricité EUR | 2014 Gaz EUR |
|--|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| Distribution de gaz et d'électricité (Produits + / Charges -) | | | | |
| Produits d'exploitation | 205 449 801,64 | 111 895 503,46 | 210 792 492,88 | 113 784 731,05 |
| Redevances réseaux GRD | 205 449 801,64 | 111 895 503,46 | 210 792 492,88 | 113 784 731,05 |
| Frais de distribution | -87 443 197,01 | -49 094 744,41 | -92 451 640,72 | -49 492 284,89 |
| Entretien | -13 076 884,40 | -7 349 311,38 | -13 707 199,33 | -7 312 104,96 |
| Services techniques | -28 626 070,18 | -20 300 366,73 | -29 755 645,49 | -19 954 958,87 |
| Services généraux (hors pensions) | -33 670 306,79 | -22 530 915,28 | -37 736 472,14 | -25 077 389,96 |
| Services à la clientèle et commerciaux | -2 974 783,81 | -2 162 289,06 | -2 214 212,55 | -1 682 179,91 |
| Services logistiques | -4 404 745,50 | -2 906 753,66 | -4 725 744,14 | -3 203 341,82 |
| Gestion du système | -6 269 892,98 | -5 093 113,94 | -6 788 933,29 | -5 220 593,00 |
| Mesure et comptage | -7 660 446,04 | -5 106 964,07 | -8 418 909,25 | -5 382 486,75 |
| Redevances de voirie | -22 831 406,65 | -11 117 152,49 | -23 081 667,27 | -10 671 894,05 |
| Redevances diverses | -1 492 333,86 | -383 136,65 | -1 460 307,04 | -415 060,80 |
| Couvertures des pertes réseaux | -7 520 541,98 | 0,00 | -7 951 176,78 | 0,00 |
| Travaux pour compte de tiers | -816 450,36 | -78 518,18 | -834 122,93 | -79 271,16 |
| Frais récupérés et transférés | 41 900 665,54 | 27 933 777,03 | 44 222 749,49 | 29 506 996,39 |
| Amortissements et désaffectations (régulé) | -31 736 455,70 | -22 119 071,31 | -28 819 074,39 | -21 499 454,12 |
| Pensions (capitaux et rentes) | -11 920 335,22 | -8 422 620,92 | -12 779 381,13 | -9 034 744,30 |
| Obligations de service public (OSP) | -24 718 379,01 | -2 475 439,96 | -26 825 610,60 | -1 652 197,29 |
| Activités non régulées | -19 051,83 | -93 685,94 | 0,38 | -143 702,95 |
| Soldes tarifaires | -16 061 391,22 | -23 541 083,90 | -25 551 527,48 | -18 270 189,34 |
| Produits et charges divers | 0,00 | 7 485 478,54 | 0,00 | 6 457 232,60 |

| | 2015 Électricité EUR | 2015 Gaz EUR | 2014 Électricité EUR | 2014 Gaz EUR |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| Embedded Costs | -4 149 543,56 | -1 734 185,70 | -3 728 117,08 | -1 700 889,44 |
| Intérêts afférents aux emprunts | -3 261 720,68 | -1 324 046,07 | -2 622 952,25 | -1 095 678,38 |
| Intérêts sur capitaux-pensions | -887 822,88 | -410 139,63 | -1 108 581,91 | -607 489,11 |
| Produits et charges divers | 0,00 | 0,00 | 3 417,08 | 2 278,05 |
| Résultat non récurrent | -8 604 115,39 | -2 789 076,52 | -1 383 039,63 | -219 668,70 |
| Impôts | -4 114 481,18 | 1 985 912,10 | -40 222,23 | -61 646,32 |
| Bénéfice de l'exercice | 16 682 851,52 | 11 096 985,44 | 19 213 880,00 | 18 167 186,30 |
| Mouvements sur réserves | 0,00 | 0,00 | 33 452 301,30 | 38 786 654,09 |
| Bénéfice à distribuer | 16 682 851,52 | 11 096 985,44 | 52 666 181,30 | 56 953 840,39 |
| Dividende total à distribuer | 27 779 836,96 | | 109 620 021,69 | |
| Dividende à Interfin | 27 779 468,74 | | 109 618 780,23 | |
| Dividende aux communes associées | 368,22 | | 1 241,46 | |

ANNEXE

État des immobilisations corporelles

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|---------------|--------------------|
| Terrains et constructions | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8191P | | 93 648 949,67 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8161 | 1 290 642,31 | |
| Cessions et désaffectations | 8171 | 6 938,96 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8181 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8191 | 94 932 653,02 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | | | |
| | 8251P | | 1 142 185,06 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8211 | | |
| Acquises de tiers | 8221 | | |
| Annulées | 8231 | 21 928,18 | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8241 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8251 | 1 120 256,88 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | | |
| | 8321P | | 30 230 807,66 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8271 | 1 567 067,03 | |
| Repris | 8281 | | |
| Acquis de tiers | 8291 | | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8301 | 277,56 | |
| Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8311 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8321 | 31 797 597,13 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | (22) | 64 255 312,77 | |

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|------------------|--------------------|
| Installations, machines et outillage | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8192P | | 1 469 009 033,88 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8162 | 51 257 296,76 | |
| Cessions et désaffectations | 8172 | 10 238 318,96 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8182 | -1 644 916,40 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8192 | 1 508 383 095,28 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8252P | | 233 731 585,63 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8212 | | |
| Acquises de tiers | 8222 | | |
| Annulées | 8232 | 6 680 617,37 | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8242 | 13 077,71 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8252 | 227 064 045,97 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8322P | | 641 065 789,27 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8272 | 38 269 866,2 | |
| Repris | 8282 | | |
| Acquis de tiers | 8292 | | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8302 | 8 383 239,77 | |
| Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8312 | -832 342,59 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8322 | 670 120 073,11 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | (23) | 1 065 327 068,14 | |

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|---------------|--------------------|
| Mobilier et matériel roulant | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8193P | | 58 404 723,93 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8163 | 9 705 922,17 | |
| Cessions et désaffectations | 8173 | 4 215 498,47 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8183 | 1 644 916,40 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8193 | 65 540 064,03 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | | | |
| | 8253P | | 8 638,36 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8213 | 32 647,59 | |
| Acquises de tiers | 8223 | | |
| Annulées | 8233 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8243 | -13 077,71 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8253 | 28 208,24 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | | |
| | 8323P | | 37 339 633,05 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8273 | 6 758 275,61 | |
| Repris | 8283 | | |
| Acquis de tiers | 8293 | | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8303 | 4 196 054,59 | |
| Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8313 | 832 342,59 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8323 | 40 734 196,66 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | (24) | 24 834 075,61 | |

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|------------|--------------------|
| Autres immobilisations corporelles | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8195P | | 639 335,07 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8165 | 67 588,26 | |
| Cessions et désaffectations | 8175 | 153 598,73 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8185 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8195 | 553 324,6 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8325P | | 377 476,33 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8275 | 101 986,89 | |
| Repris | 8285 | | |
| Acquis de tiers | 8295 | | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8305 | 137 440,39 | |
| Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8315 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8325 | 342 022,83 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | (26) | 211 301,77 | |

État des immobilisations financières

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------|--------------|--------------------|
| Entreprises liées - Participations, actions et parts | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8391P | | 4 195 428,00 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8361 | | |
| Cessions et retraits | 8371 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8381 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8391 | 4 195 428,00 | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8551P | | 2 968,42 |
| Mutations de l'exercice (+)/(-) | | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8551 | 2 968,42 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | (280) | 4 192 459,58 | |
| Entreprises avec lien de participation - Participations, actions et parts | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8392P | | 3 100,00 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8362 | | |
| Cessions et retraits | 8372 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8382 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8392 | 3 100,00 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | (282) | 3 100,00 | |
| Autres entreprises - Participations, actions et parts | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8393P | | 288,33 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8363 | | |
| Cessions et retraits | 8373 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8383 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8393 | 288,33 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | (284) | 288,33 | |
| Autres entreprises - Créances | | | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 285/8P | | 725,00 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Additions | 8583 | | |
| Remboursements | 8593 | | |
| Réductions de valeur actées | 8603 | | |
| Réductions de valeur reprises | 8613 | | |
| Différences de change (+)/(-) | 8623 | | |
| Autres (+)/(-) | 8633 | | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | (285/8) | 725,00 | |

Information relative aux participations

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

| DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE | Droits sociaux détenus | | | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | | |
|---|------------------------|-------|------------------|---|----------------|------------------------|--------------|
| | directement | | par les filiales | Comptes annuels arrêtés au | Code devise | Capitaux propres | Résultat net |
| | Nombre | % | % | | | (+ ou (-) (en unités)) | |
| 1) SIBELGA OPERATIONS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0870 681 304 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Variable | 752 | 99,00 | | 31/12/2015 | EUR | 16 978,16 | 1 921,09 |
| 2) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0881 278 355 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe | 98 | 98,00 | | 31/12/2015 | EUR | 20 002,34 | 2 197,14 |
| 3) METRIX 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0870 565 793 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Variable | 6 336 | 99,00 | | 31/12/2015 | EUR | 162 458,76 | 1 948,42 |
| 4) ATRIAS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0836 258 873 Galerie Ravenstein 4 boîte 2, 1000 Bruxelles, Belgique Variable | 62 | 16,67 | | 31/12/2015 | EUR | 18 600,00 | 0,00 |

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|--|------|---------------|--------------------|
| Placements de trésorerie - autres placements | | | |
| Actions et parts | 51 | | 65 004 892,75 |
| Valeur comptable augmentée du montant non appelé | 8681 | | 65 004 892,75 |
| Montant non appelé | 8682 | | |
| Titres à revenu fixe | 52 | | |
| Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit | 8684 | | |
| Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit | 53 | 25 525 000,00 | 5 525 000,00 |
| Avec une durée résiduelle ou de préavis | | | |
| d'un mois au plus | 8686 | | |
| de plus d'un mois à un an au plus | 8687 | 25 525 000,00 | 5 525 000,00 |
| de plus d'un an | 8688 | | |
| Autres placements de trésorerie non repris ci-avant | 8689 | | |

Exercice

Comptes de régularisation

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

| | |
|--|---------------|
| 1) Frais de gestion pour capitaux-pensions liquidés | 65 629 632,53 |
| 2) Frais de gestion pour rentes capitalisées liquidées | 4 437 853,73 |
| 3) Énergie en compteurs | 880 082,85 |
| 4) Autres | 859 153,25 |

État du capital et structure de l'actionariat

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|---|-------|----------------|--------------------|
| État du capital | | | |
| Capital social | | | |
| Capital souscrit au terme de l'exercice | 100P | | 580 000 000,00 |
| Capital souscrit au terme de l'exercice | (100) | 580 000 000,00 | |

| | Code | Montants | Nombre d'actions |
|--|------|----------------|------------------|
| Modifications au cours de l'exercice | | | |
| Représentation du capital | | | |
| Catégories d'actions | | | |
| 1) Parts A | | 217 000 000,00 | 2 170 000,00 |
| 2) Parts E | | 363 000 000,00 | 3 630 000,00 |
| Actions nominatives | 8702 | | 5 800 000,00 |
| Actions au porteur et/ou dématérialisées | 8703 | | |

Structure de l'actionariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise

5 799 962 parts pour Interfin (99,9993 %) et 38 parts pour les 19 communes bruxelloises (0,0007 %)

Provisions pour autres risques et charges

| | Exercice |
|---|---------------|
| Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important | |
| 1) Provision Rest-term | 17 891 727,44 |
| 2) Provision selon recommandation C C (gaz) 2003/13 | 5 579 553,68 |
| 3) Provision assainissement des sites | 2 530 556,25 |
| 4) Provision cogénération | 1 220 004,45 |
| 5) Autres | 94 612,50 |

État des dettes et comptes de régularisation du passif

| | Code | Exercice |
|--|------|----------------|
| Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle | | |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | | |
| Dettes financières | 8801 | 7 042 682,79 |
| Établissements de crédit | 8841 | 7 042 682,79 |
| Autres dettes | 8901 | 7 479 766,61 |
| Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année | (42) | 14 522 449,40 |
| Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir | | |
| Dettes financières | 8802 | 9 642 643,18 |
| Établissements de crédit | 8842 | 9 642 643,18 |
| Autres dettes | 8902 | 25 787 942,63 |
| Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir | 8912 | 35 430 585,81 |
| Dettes ayant plus de 5 ans à courir | | |
| Dettes financières | 8803 | 100 000 000,00 |
| Emprunts obligataires non subordonnés | 8823 | 100 000 000,00 |
| Autres dettes | 8903 | 25 124 024,84 |
| Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir | 8913 | 125 124 024,84 |

| | Code | Exercice |
|---|------|----------|
| Dettes fiscales, salariales et sociales | | |
| Impôts (rubrique 450/3 du passif) | | |
| Dettes fiscales échues | 9072 | |
| Dettes fiscales non échues | 9073 | 7330,81 |
| Dettes fiscales estimées | 450 | |
| Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif) | | |
| Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale | 9076 | |
| Autres dettes salariales et sociales | 9077 | |

Comptes de régularisation

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

| | |
|---------------------------|----------------|
| 1) Bonus/malus Régulateur | 212 060 193,36 |
| 2) Autres | 3 319 628,09 |

Résultats d'exploitation

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|---|-------|----------------|--------------------|
| Produits d'exploitation | | | |
| Chiffre d'affaires net | | | |
| Ventilation par catégorie d'activité | | | |
| 1) Électricité | | 195 732 839,97 | 192 561 591,48 |
| 2) Gaz | | 89 791 150,84 | 97 256 078,81 |
| Ventilation par marché géographique | | | |
| 1) Belgique | | 285 523 990,81 | 289 817 670,29 |
| Autres produits d'exploitation | | | |
| Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics | 740 | 370 344,00 | 368 188,00 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Frais de personnel | | | |
| Pensions | 624 | 23 975,04 | 23 905,56 |
| Réductions de valeur | | | |
| Sur stocks et commandes en cours | | | |
| Actées | 9110 | 67 974,07 | 45 321,80 |
| Reprises | 9111 | | |
| Sur créances commerciales | | | |
| Actées | 9112 | 7 958 618,10 | 38 924 032,43 |
| Reprises | 9113 | 11 020 753,86 | 131 040,49 |
| Provisions pour risques et charges | | | |
| Constitutions | 9115 | 2 334 248,38 | 13 990 736,55 |
| Utilisations et reprises | 9116 | 12 632 486,70 | 40 848 396,10 |
| Autres charges d'exploitation | | | |
| Impôts et taxes relatifs à l'exploitation | 640 | 70 580,93 | 29 649,47 |
| Autres | 641/8 | 12 167 020,38 | 7 247 825,84 |

Résultats financiers et exceptionnels

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|--|------|-----------|--------------------|
| Résultats financiers | | | |
| Autres produits financiers | | | |
| Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats | | | |
| Subsides en capital | 9125 | 77 420,94 | 107 968,60 |
| Subsides en intérêts | 9126 | | |
| Ventilation des autres produits financiers | | | |
| 1) Plus-values sur placements | | | 52 184,50 |

Exercice

Résultats exceptionnels

Ventilation des autres produits exceptionnels

| | | | |
|------------------------------|--|--|-----------|
| 1) Nettoyage divers dossiers | | | 96 599,22 |
|------------------------------|--|--|-----------|

Ventilation des autres charges exceptionnelles

| | | | |
|-----------------------------|--|--|-----------|
| 1) Assainissement des sites | | | 71 443,75 |
|-----------------------------|--|--|-----------|

Impôts et taxes

| | Code | Exercice |
|--|------|----------------|
| Impôts sur le résultat | | |
| Impôts sur le résultat de l'exercice | | |
| Impôts et précomptes dus ou versés | 9134 | 574 007,13 |
| Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif | 9135 | 3 013 751,68 |
| Suppléments d'impôts estimés | 9136 | 2 439 744,55 |
| Suppléments d'impôts estimés | 9137 | |
| Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs | | |
| Suppléments d'impôts dus ou versés | 9138 | |
| Suppléments d'impôts dus ou versés | 9139 | |
| Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés | 9140 | |
| Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé | | |
| 1) Déduction pour intérêts notionnels | | -10 068 789,16 |
| 2) Dépenses non admises | | 127 769,63 |
| 3) Mvts de prov., d'amort. et réd. de valeurs taxées | | -17 054 786,35 |
| 4) Déduction pour investissements | | -32 917,48 |

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

| | Code | Exercice |
|---|------|----------------|
| Sources de latences fiscales | | |
| Latences actives | 9141 | |
| Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéficiaires taxables ultérieurs | 9142 | |
| Autres latences actives | | |
| 1) Provisions pour risques et charges (taxées) | | 24 982 205,94 |
| 2) Réd. de valeurs/créances commerciales (taxées) | | 20 293 210,05 |
| Latences passives | 9144 | |
| Ventilation des latences passives | | |
| 1) Plus-value de réévaluation sur immo. corporelles | | 228 106 690,47 |

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|--|------|----------------|--------------------|
| Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers | | | |
| Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte | | | |
| À l'entreprise (déductibles) | 9145 | 87 621 135,02 | 72 541 340,30 |
| Par l'entreprise | 9146 | 106 619 476,93 | 109 077 862,97 |
| Montants retenus à charge de tiers, au titre de | | | |
| Précompte professionnel | 9147 | 43 267,92 | 44 116,57 |
| Précompte mobilier | 9148 | 43 267,92 | |

Droits et engagements hors bilan

Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou prestations déjà effectuées

| |
|--|
| Garanties données à la région (1 076 320,00 €) |
| Garanties données par divers fournisseurs (5 440 613,75 €) |
| Garanties données par Electrabel et Interfin pour couvrir les charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice du personnel affecté antérieurement aux activités de distribution sur le territoire de l'Intercommunale (157 314 771,15 €) |
| Engagements de la clientèle pour les appareils en location (780 519,78 €) |
| Valeurs comptables rajustées d'installations reçues en usufruit (3 692 060,62 €) |

Litiges importants et autres engagements importants

Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales

Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

| | Code | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------|---------------|--------------------|
| Entreprises liées | | | |
| Immobilisations financières | (280/1) | 4 192 459,58 | 4 192 459,58 |
| Participations | (280) | 4 192 459,58 | 4 192 459,58 |
| Créances subordonnées | 9271 | | |
| Autres créances | 9281 | | |
| Créances sur les entreprises liées | 9291 | 344 567,90 | 36 588,99 |
| À plus d'un an | 9301 | | |
| À un an au plus | 9311 | 344 567,90 | 36 588,99 |
| Placements de trésorerie | 9321 | | |
| Actions | 9331 | | |
| Créances | 9341 | | |
| Dettes | 9351 | 21 318 693,44 | 21 806 237,54 |
| À plus d'un an | 9361 | | |
| À un an au plus | 9371 | 21 318 693,44 | 21 806 237,54 |
| Garanties personnelles et réelles | | | |
| Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées | 9381 | | |
| Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise | 9391 | | |
| Autres engagements financiers significatifs | 9401 | | |
| Résultats financiers | | | |
| Produits des immobilisations financières | 9421 | 5 780,30 | 5 695,13 |
| Produits des actifs circulants | 9431 | | |
| Autres produits financiers | 9441 | | |
| Charges des dettes | 9461 | | |
| Autres charges financières | 9471 | | |
| Cessions d'actifs immobilisés | | | |
| Plus-values réalisées | 9481 | | |
| Moins-values réalisées | 9491 | | |
| Entreprises avec lien de participation | | | |
| Immobilisations financières | (282/3) | 3 100,00 | 3 100,00 |
| Participations | (282) | 3 100,00 | 3 100,00 |
| Créances subordonnées | 9272 | | |
| Autres créances | 9282 | | |
| Créances | 9292 | 2 489 754,22 | 995 906,20 |
| À plus d'un an | 9302 | | |
| À un an au plus | 9312 | 2 489 754,22 | 995 906,20 |
| Dettes | 9352 | | 111 303,53 |
| À plus d'un an | 9362 | | |
| À un an au plus | 9372 | 111 303,53 | 111 303,53 |

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société:

1) Néant

Relations financières

| | Code | Exercice |
|--|-------|------------|
| Avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes | | |
| Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable | | |
| Aux administrateurs et gérants | 9503 | 261 801,14 |
| Aux anciens administrateurs et anciens gérants | 9504 | 5 370,66 |
| Avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) | | |
| Émoluments du (des) commissaire(s) | 9505 | 28 787,00 |
| Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s) | | |
| Autres missions d'attestation | 95061 | |
| Missions de conseils fiscaux | 95062 | |
| Autres missions extérieures à la mission révisoriale | 95063 | 7 110,00 |
| Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés) | | |
| Autres missions d'attestation | 95081 | |
| Missions de conseils fiscaux | 95082 | 19 367,00 |
| Autres missions extérieures à la mission révisoriale | 95083 | |

Déclaration relative aux comptes consolidés

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des Sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante :

- l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des Sociétés:

En référence à l'article 113 §2- 2° nous déclarons que la SCRL INTERFIN détenant 99,9993% des parts matérielles du capital social de Sibelga consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

INTERFIN SCRL
BE 0222 944 897
quai des Usines 16,
1000 Bruxelles
Belgique

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère et indication si cette entreprise mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

INTERFIN SCRL
BE 0222 944 897
quai des usines 16,
1000 Bruxelles,
Belgique

L'entreprise mère établit et publie des comptes consolidés.

Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement ou de logiciel sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice dans lequel ils ont été payés ou réceptionnés.

2. Immobilisations corporelles

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires économiques nous a autorisés, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Ceux-ci comprennent notamment la T.V.A. non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980.

Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement desdites installations.

Amortissements

Les amortissements sont calculés sur la base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0 % sur les terrains repris sous la rubrique III A
- 3 % sur les bâtiments industriels repris sous la rubrique III A
- 2 % sur les autres constructions reprises sous la rubrique III A
- 2 % sur les câbles basse et haute tensions repris sous la rubrique III B
- 2 % sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous la rubrique III B
- 3 % sur les postes, cabines et stations, repris sous la rubrique III B
- 3 % sur les raccordements repris sous la rubrique III B
- 3 % sur les appareils de mesure non intelligents gaz repris sous la rubrique III B
- 6 % sur les appareils de mesure non intelligents

électricité repris sous la rubrique III B

- 6,67 % sur les compteurs dans les stations de réception gaz repris sous la rubrique III B
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III B
- 20 % sur le matériel roulant repris sous la rubrique III C
- 33,33 % sur le matériel informatique et bureautique repris sous la rubrique III C
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III C
- 20 % sur les radiateurs donnés en location repris sous la rubrique III E

La modification du taux d'amortissement des compteurs dans les stations de réception gaz, passant de 3 % à 6,67 %, augmente les amortissements de 11 732,90 €.

La modification du taux d'amortissement des compteurs électricité non intelligents, passant de 3 % à 6 %, augmente les amortissements sur la valeur d'achat de 2 422 764,26 € et de 844 745,99 € sur la plus-value.

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles :

Jusqu'à fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur la base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires économiques en date du 22 novembre 1985.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur la base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31 décembre 2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31 décembre 2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :

$$RAB_n = iRAB + \text{investissements } n - \text{amortissements } n - \text{désaffectations } n.$$

Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser à partir de 2010 la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes,
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31 décembre 2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1^{er} de l'A.R. du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value « est reprise dans les coûts à un taux de 2 % l'an dans la première période régulatoire (2009-2012) ».

Sibelga a appliqué cette disposition à partir de

l'exercice comptable 2010 et suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2 % a été maintenu.

Depuis 2015, Sibelga suit la méthodologie mise en place par le nouveau Régulateur tarifaire de tutelle qui impose d'amortir la plus-value RAB au taux de l'actif sous-jacent, en conformité avec le droit comptable.

3. Stocks

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.

Les articles non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non utilisables, ils seront rebutés à 100 %
- s'ils sont utilisables mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50 %.

Dans les autres cas, les articles conservent leur valeur d'origine.

4. Créances à un an au plus

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables entraînent des réductions de valeurs qui sont prises en charge par le débit du compte de résultats (Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales I/E). Lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales I/E ou autres produits d'exploitation I/D).

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux « clients protégés »
- les situations de « bris de scellés »
- les situations de « fraude »
- d'autres situations particulières :
 - les locations radiateurs
 - les foires et festivités
 - les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés)
 - les prestations diverses (petits travaux)

Sibelga a obtenu du Service des Décisions anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances.

Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des impôts sur les revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).

La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrecouvrabilité sur les six exercices précédant l'exercice clôturé.

Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

5. Subsidés en capital

Les subsidés composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point « Immobilisations corporelles » pour lesquelles ces subsidés ont été obtenus.

6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration.

7. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent principalement les charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice de son personnel antérieurement affecté aux activités de distribution sur le territoire de l'intercommunale.

La prise en charge de ces frais par l'intercommunale est, en application du principe de la concordance périodique entre les produits et les charges, étalée sur une durée n'excédant pas 20 ans. Cette prise en charge sera terminée à l'issue de l'exercice 2026.

Les comptes de régularisation du passif reprennent principalement les soldes régulatoires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.



Sibelga

Sibelga SCRL

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél : 02 274 31 11 - Fax : 02 549 43 34
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be